N° 47

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Lundi 15 décembre 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

6 OUVERTURE DE LA SÉANCE

6 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs: M. le Président, M. Antoine, Ministre, M. Borsus)

6 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PROLONGER L'AGRÉMENT RÉGIONAL DES AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (DOC. 878 (2008-2009)– N° 1)

6 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

6 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET
(Orateur: M. Fourny)

7 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. Wesphael, M. Antoine, Ministre, MM. Fourny, Borsus, M. le Président, M. Lebrun)

8 VOTES

8 CONFIANCE AU RAPPORTEUR
(Orateurs: M. le Président, M. Wesphael)

8 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE WALLON DU LOGEMENT EN VUE DE SANCTIONNER LES COMMUNES DISPOSANT DE MOINS DE 10% DE LOGEMENTS PUBLICS OU SUBVENTIONNÉS SUR LEUR TERRITOIRE ET QUI NE RENTRENT PAS UN PROGRAMME BISANNUEL D'ACTION DANS LE CADRE DE L'ANCRAGE COMMUNAL DU LOGEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. DEVIN ET CONSORTS (DOC. 808 (2007-2008) – N° 1)

8 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

8 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET
(Orateur: M. Devin)

9 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: MM. Borsus, Onkelinx, Lebrun, Stoffels, Wesphael, Jamar, M. le Président, M. Antoine, Ministre, M. Devin)

19 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À COMPLÉTER LE DISPOSITIF EN MATIÈRE D'ASSURANCE CONTRE LA PERTE DE REVENUS, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 839 (2008-2009) – N°s 1 ET 1BIS)

19 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

19 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET
(Orateur: M. Stoffels)

20 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: MM. Fontaine, Grommes, Lebrun, M. Antoine, Ministre, M. Stoffels, M. le Président)

23 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 9 DÉCEMBRE 1993 RELATIF AUX AIDES ET AUX INTERVENTIONS DE LA RÉGION WALLONNE POUR LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE, DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR ET CONSORTS (DOC. 795 (2007-2008) – N°s 1 À 3)

23 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET
(Orateurs: M. le Président, M. Jamar)

23 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. Antoine, Ministre, MM. Jamar, Wesphael, Lebrun, M. le Président, M. Borsus)

25 VOTES
(Orateurs: M. le Président, M. Jamar)

25 COMMUNICATION
(Orateurs: M. le Président, M. Lebrun)

26 INTERPELLATIONS

26 de M. Fourny sur « l'implantation des antennes GSM en Région wallonne eu égard à la nouvelle norme de trois volts par mètre éditée par le Fédéral »; de M. Wesphael sur « l'absence en Région wallonne de politique cohérente en matière d'ondes électromagnétiques (notamment GSM) ».; question orale jointe de M. Borsus sur « l'implantation des antennes GSM ».; question orale jointe de M. Senesael sur « les antennes GSM », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Fourny, Wesphael, Borsus, Senesael, M. Antoine, Ministre, M. Devin, M. le Président)

31 de M. Devin sur « les délais de réalisation des travaux inscrits par l'Immobilière sociale entre Sambre et Haine dans le cadre du Programme exceptionnel d'investissement », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Devin, Borsus, M. Antoine, Ministre)

33 de M. Borsus sur « la multiplication des parcs éoliens dans la Province de Namur »; question orale jointe de M. Stoffels sur « les éoliennes communales », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Borsus, Stoffels, M. Antoine, Ministre)

36 de M. Stoffels sur les « taux d'occupation des zones d'activités économiques », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

40 de M. Wesphael sur « la décision du Gouvernement de construire une ligne de tram dans l'axe de la vallée de Liège » ; question orale jointe de M. Borsus sur « la mise en oeuvre du tram à Liège », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Wesphael, Borsus, M. Antoine, Ministre, M. Fontaine)

44 de Mme Dethier-Neumann sur « la mise hors jeux des comités d'acquisition d'immeubles », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

46 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs: M. le Président, M. Stoffels)

46 INTERPELLATIONS (SUITE)

46 de M. Stoffels sur « l'habitat groupé: un habitat pour les personnes en état de précarité sociale », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

49 de M. Wesphael sur « la décision de la Cour de cassation de casser le jugement de la Cour d'appel de Liège dans le dossier des riverains de Bierset », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transporst et du Développement territorial

(Orateurs: M. Wesphael, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

51 de Mme Dethier-Neumann sur la cohérence de la politique de la Région wallonne en matière d'implantations commerciales »; question orale jointe de M. Senesael sur « les déclarations de M. le Ministre au « marché international des professionnels de l'implantation commerciale » à Cannes », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Senesael, M. Antoine, Ministre)

54 QUESTIONS ORALES

54 de M. Fontaine sur « les nouveaux problèmes à la Société de logement de service public « La Carolorégienne » », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

56 de M. Fontaine sur « certains problèmes techniques liés au chantier du métro de Charleroi », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

57 de M. Stoffels sur « la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

58 de M. Fontaine sur « la dernière grève sauvage aux TEC de Charleroi », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre)

59 de M. Borsus sur « le permis pour le contournement de Couvin », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

60 de M. Borsus sur « les nouveaux logements annoncés », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

62 de M. Senesael sur « la reconversion du site de la sucrerie de Brugelette », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Senesael, M. Antoine, Ministre)

63 de M. Stoffels sur « le recours en annulation devant la Cour consitutionnelle introduit contre le décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

63 de M. Jamar sur « le tiers investisseur ».; de M. Senesael sur « le tiers investisseur », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Senesael, Jamar, M. Antoine, Ministre)

65 de M. Wesphael sur « certains mailings envoyés par le Ministre à des citoyens ayant sollicité une prime de la Région wallonne », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Wesphael, M. Antoine, Ministre)

66 de M. Borsus sur « le conseil de coordination de la sécurité des TEC ».; de M. Senesael sur « le conseil de coordination de la sécurité des TEC »., et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Borsus, Senesael, M. le Président, M. Antoine, Ministre)

67 de M. Jamar sur « l'effet d'annonce préélectoral du Ministre Antoine concernant le tronçon autoroutier « Cerexhe-Heuseux-Beaufays » », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre)

68 de M. Senesael sur « la criminalité dans les transports en commun », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Senesael, M. Antoine, Ministre)

69 de M. Stoffels sur « les carrières de la Bodarwe à Malmédy », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

70 de M. Stoffels sur « les zones d'aménagement communal concerté (ZACC) », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

71 de M. Senesael sur « le suivi du projet de golf à Molenbaix », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Senesael, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

72 de M. Senesael sur « l'implantation d'un magasin Cora à Estaimpuis », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Senesael, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

73 de M. Stoffels sur « le prix de l'électricité va-t-il baisser ? », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

75 de Mme Dethier-Neumann sur « Mâle Plume : suivi de l'annonce de la modification du Plan de secteur », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)

76 de Mme Dethier-Neumann sur « « The big ask » annoncé sur le site internet de M. le Ministre », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)

79 LISTE DES INTERVENANTS

80 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Edmund Stoffels, Secrétaire.

- La séance est ouverte à 14 heures 31 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Notre Collègue et Président de Commission, M. Jamar, ne pourra pas nous rejoindre avant quelques minutes, aussi vais-je vous proposer de modifier quelque peu l'ordre d'examen des quatre propositions de ce jour. Je propose de commencer par la deuxième proposition, celle déposée par M. Fourny et Consorts.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, en ce qui concerne le premier point, je suis un peu étonné. Cette proposition de décret avait déjà fait l'objet d'un vote en Commission et avait été rejetée. Je suis surpris qu'elle revienne à nouveau.

M. le Président. – Cette proposition de décret a été rejetée en Commission, puis a été rejetée en Séance plénière. À la demande de l'auteur, elle a été redéposée en Commission.

M. Willy Borsus (MR). – L'auteur avait par ailleurs consulté les autres Groupes afin que le texte soit réexaminé.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PROLONGER L'AGRÉMENT RÉGIONAL DES AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (DOC. 878 (2008-2009) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Onkelinx est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET

M. Dimitri Fourny (cdH). – La proposition de décret fait suite à l'arrêté du Gouvernement du 23 octobre 2004 qui constitue le fondement des AIS. Dans cette Commission, nous nous sommes déjà penchés sur la question de l'intérêt de voir ce type d'Agence immobilière sociale se développer en Wallonie, leur nombre actuel étant de 22 agréées. En quelques années, ce sont plus de 2.366 logements qui sont gérés par le biais de ces AIS. Cet outil, tout à fait complémentaire aux sociétés de logement public, est en plein essor.

À la suite des différentes auditions qui ont été réalisées au sein de cette Commission, le 26 juin dernier, le Directeur général du Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie a pointé la difficulté que représentait une durée limitée à 5 ans de l'agrément tel qu'il est délivré par la Région wallonne.

Deux problèmes se posent.

Le premier concerne la législation sur les baux de résidence principale qui portent généralement sur une durée de neuf années. Il y a une distorsion entre la période d'agrément et la durée du bail proposé aux locataires. Par voie de conséquences, le mandat de gestion se trouve ainsi mis en balance.

Le deuxième élément est relatif au mandat de gestion. Lorsque le propriétaire effectue des travaux pour un montant de plus de 5.000 euros avec les aides de la SWL, le mandat de gestion est aussi d'une durée qui porte

sur un minimum de neuf années. Dès lors, là aussi, il y a une distorsion entre l'agrément et l'obligation pour laquelle le propriétaire s'est engagé à l'égard de l'organisme qui a fait les avances de fonds pour rénover son immeuble et le mettre en conformité.

Ces deux distorsions nous ont amenés à déposer la présente proposition de décret qui porte à proroger la durée de l'agrément de cinq à dix ans. Cela est d'autant plus important que pour les nouvelles AIS en devenir, il est important que cette durée soit également de dix ans puisque lorsque vous entamez des discussions avec les propriétaires qui confient des mandats de gestion, ceux-ci souhaitent avoir des garanties (généralement, le mandat porte sur une durée de neuf années). Il faut que nous puissions apporter des garanties à ces propriétaires.

Par ailleurs, nous avons déposé un amendement. À l'analyse, il nous paraissait important de travailler uniquement sur la portée de la durée de l'agrément accordé et de maintenir les termes renouvelables au-delà de cette période, pour que les AIS puissent continuer à produire leurs effets. Dans notre esprit, il n'est pas question de limiter l'existence d'une AIS à dix ans. Cette période de dix années est en fait renouvelable.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je pense que la proposition de décret de M. Fourny est très utile mais également indispensable à la pérennisation des AIS sur le territoire wallon. C'est très bien d'y avoir pensé et cela apporte une garantie pour les propriétaires qui s'investissent dans ce mécanisme.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à remercier M. Fourny et les auteurs de la proposition. Celle-ci fait suite aux questions soulevées autrefois en Commission. Je tiens également à remercier les auteurs pour l'amendement qui règle une confusion possible qui résidait dans le texte initial.

Comme vous le savez, le Gouvernement conforte les activités des AIS par différentes mesures, comme le chèque-travaux, dont peuvent bénéficier les propriétaires. Ceux-ci peuvent également être exemptés du précompte immobilier. Il y a une véritable volonté de valoriser le patrimoine existant.

Je n'ai bien entendu aucune difficulté à adhérer à cette initiative parlementaire.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour ces commentaires.

M. Willy Borsus (MR). – J'avais cru entendre de mâles déclarations de la part de certains chefs de groupe en ce qui concerne l'absentéisme. Pourriez-vous vérifier, Monsieur le Président, que la Majorité est bien en nombre ?

M. le Président. – Elle l'est.

M. Willy Borsus (MR). – Elle l'est à présent, effectivement.

M. le Président. – Elle l'est depuis le début de la séance.

M. Willy Borsus (MR). – Puis-je vous demander de quelle manière sont relevées les présences à partir d'aujourd'hui ? J'ai cru comprendre, à la lecture des médias, que le règlement s'appliquait à partir de ce jour.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je ne suis pas sûr que le Président de Commission soit habilité à répondre à cette question. Je pense que M. Borsus devrait directement s'adresser au Président du Parlement.

M. Willy Borsus (MR). – J'aimerais juste en savoir un peu plus.

M. le Président. – Après chaque séance de Commission, vous recevrez un bulletin indiquant notamment les noms des Parlementaires présents.

M. Willy Borsus (MR). – Donc rien n'a changé.

VOTES

ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement (Doc. 878 (2008-2009) — N°2) qui vise à remplacer l'article unique.

L'amendement a été adopté par sept voix et trois abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – La proposition de décret a été adoptée par sept voix et trois abstentions.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne notre Groupe, nous n'avons pas de droit de vote en Commission. Par ailleurs, le décret sanction ne s'applique pas au Groupe Écolo.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE WALLON DU LOGEMENT EN VUE DE SANCTIONNER LES COMMUNES DISPOSANT DE MOINS DE 10% DE LOGEMENTS PUBLICS OU SUBVENTIONNÉS SUR LEUR TERRITOIRE ET QUI NE RENTRENT PAS UN PROGRAMME BISANNUEL D'ACTION DANS LE CADRE DE L'ANCRAGE COMMUNAL DU LOGEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. DEVIN ET CONSORTS (DOC. 808 (2007-2008) – N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Lebrun est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET

M. Laurent Devin (PS). – Je vais faire un petit rappel préalable: il existe une liste de près de 40.000 demandes en attente auprès des 68 sociétés de logements wallonnes.

La Commune est le pouvoir public en 1ère ligne pour mettre en oeuvre du logement social (Art. 188 du Code: «chaque commune élabore un programme bisannuel d'actions en matière de logements».)

Si d'aucuns préfèrent laisser «jouer» la main invisible du marché privé, nous, Socialistes, sommes partisans d'un outil public fort, régulateur, chaque fois que des disparités régionales se font jour.

Il y a un renforcement, ces deux dernières années, de différents incitants pour soutenir le développement de l'offre de logement de qualité à prix abordables. Par exemple: le relèvement du pourcentage du critère «logement» dans la répartition des moyens du Fonds des Communes et le relèvement du taux de subvention pour toutes les catégories de logements lorsque les communes rentrent leurs demandes au travers des PCL.

Malgré cela, certaines communes ne participent pas à l'effort collectif et laissent les autres développer, pour leurs propres habitants, une offre de logements sociaux accessibles, concentrant par là même le parc locatif social là où l'offre est déja souvent conséquente.

L'objectif de la proposition est de pénaliser les communes qui soit ne rentrent pas de PCL, soit rentrent un PCL vierge et ont moins de l0% de logements publics sur leur territoire.

Ne sont donc pas concernées, les communes qui atteignent déja les 10% de logements sociaux et ne rentrent pas un PCL; sont uniquement concernées un nombre limité de communes, celles-là même qui refusent de participer à la solidarité territoriale!

Deux raisons supplémentaires appuyent mon propos.

Pour une raison administrative et budgétaire tout d'abord. Lorsque la tutelle régionale demande aux communes de rentrer un PCL, cette même Région fait tout pour que cela soit sans un impact financier trop important pour le budget des communes, en plus de l'aide administrative et technique qui est apportée aux Communes via la SWL, le Fonds du Logement ou la mise en place des conseillers en logement.

Pour une raison éthique, ensuite. Est-il normal, est-il sain, d'une part, de faire appel aux différents programmes de subventions de la Région en matière d'égouttage, d'équipements sportifs de quartiers, de primes à l'énergie (type UREBA) et, dans le même temps, refuser de jouer la solidarité avec les communes voisines en leur laissant porter, seules, le développement de l'offre locative sociale?

Chaque commune doit se montrer solidaire des 261 autres en prenant à son compte une partie de l'offre de logements publics.

Le dernier enjeu à ne pas sous-estimer est que cette proposition est un message d'encouragement à toutes les communes qui ont rentré un PCL: il ne faudrait pas que toutes les communes qui ont rentré un PCL puissent un jour faire le constat suivant: «à quoi bon rentrer un PCL puisque celles qui n'ont pas les 10% de logements sociaux, et n'en ont pas rentré un, ne sont mêmes pas pénalisées!».

Il ne faudrait pas que le comportement de quelques-uns mette à mal le mouvement de solidarité qui s'est amplifié ces dernières années avec l'augmentation progressive de PCL rentré au Gouvernement.

Enfin, dernier élément: c'est au Gouvernement wallon qu'il incomberait, en dernier ressort, d'adopter un arrêté qui fixerait le montant de l'amende qui toucherait les communes récalcitrantes. En la matière, Monsieur le Ministre, je vous fais d'avance confiance pour trouver le juste milieu.

Le produit de ces amendes serait affecté au Fonds Régional de Solidarité, un fonds qui sert d'instrument de soutien aux SLSP qui ont un fort pourcentage de locataires avec un revenu de remplacement et désirent continuer à développer du logement accessible à tout un chacun.

Adopter cette proposition, c'est faire le choix de la solidarité territoriale entre les 262 communes qui composent la Wallonie, c'est faire le choix d'une politique du logement volontariste qui corrige les effets du marché libre de l'immobilier et amène parfois à des inégalités en matière d'accès à un logement abordable et de qualité.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie M. Devin de me permettre d'alimenter la réflexion. L'objet de cette proposition est de nous proposer des sanctions pour les communes qui ne rentrent pas de Plan communal du logement. J'imagine donc que le PS souhaite à nouveau décréter la mixité en matière de logement, comme il a tenté de le faire, avec l'aide précieuse de son coalisé à la Communauté française, en matière scolaire. Voilà donc un autre champ où le PS souhaite imposer l'habitat et la mixité de l'habitat.

C'est évidemment une proposition de décret idéologique. Moi qui ai vécu chaque minute du combat du PS et du cdH en faveur du décret inscription-mixité sociale, il me semble ici entendre la même tonalité. Je respecte ces convictions et l'auteur de l'expression de ces convictions.

Je voudrais cependant apporter un certain nombre de bémols.

Tout d'abord, nous savons que le nouveau décret Fonds des communes a déjà introduit une forme de pénalisation et de sanction par rapport à la même préoccupation de mettre à disposition un certain nombre de logements. Je ne vais donc pas refaire ici le débat complet que nous avons eu l'occasion de nourrir au moment de l'examen du décret Fonds des communes.

Je voudrais cependant souligner que le Gouvernement, prudemment, avait battu en retraite à la suite de l'examen approfondi de ce dossier, essentiellement pour des raisons budgétaires puisque, comme vous le savez,

de façon très ferme, il avait été annoncé par M. le Ministre en charge du Logement, que le plafond à franchir de 10% était l'élément central du futur texte, avant de diminuer de moitié les ambitions, puisqu'au moment de l'examen du décret, il n'était plus question que de 5% et, par ailleurs, d'un mécanisme allégé par rapport à ces 5% de logements sociaux.

Il faut savoir que ce signe a déjà porté puisque, à l'évidence, on constate qu'un certain nombre d'entités communales ont introduit un grand nombre de dossiers pour répondre, non pas aux 40.000 demandes de logement (puisqu'il n'y en a plus 40.000) mais de l'ordre de 31.000 demandes. Cela reste considérable pour un droit fondamental consacré par la Constitution. Donc, qu'il y ait encore aujourd'hui 31.000 demandes de logement dans notre Région, s'agissant du droit à un «chez soi», un droit consacré par la Constitution, est évidemment une préoccupation essentielle.

Cependant, je voudrais indiquer que la Région doit aussi être cohérente avec elle-même. Je ne vous cache pas qu'un grand nombre de mandataires locaux sont aujourd'hui extrêmement perplexes, notamment par rapport aux décisions tombées dans le cadre du récent Plan communal du logement. En effet, bon nombre de communes, suivant un certain nombre de critères qui ne nous ont, à ce stade, pas été communiqués, ont rentré des demandes pour pouvoir bénéficier des subsidiations pour construire, suivant les différentes formes, des logements sociaux. Un grand nombre de communes se sont vues tout simplement refuser ces demandes. J'ai vu mon Collègue M. Crucke ce matin, qui me disait qu'il avait demandé une quinzaine de logements sociaux et qu'il n'en a pas eu le tiers!

Cette situation n'est pas récente. Il y a un grand nombre de communes qui, dans le passé, avaient rentré des plans communaux du logement et qui, tout simplement, se sont vu refuser, essentiellement pour des raisons budgétaires, parfois pour des raisons de choix plus politiques, voire politiciens, un certain nombre d'octroi de logements.

Donc, est-ce que la Région va, d'une main, dire: «je vote un texte qui conduit au titre de la nécessité de rencontrer cette préoccupation en terme de logement, et au titre de la solidarité, je vais sanctionner un certain nombre de communes où il n'y aurait pas de demandes de logement du tout», alors que dans le même temps, la Région n'accorde pas le tiers, à un certain nombre d'interlocuteurs qui ne demandent pas mieux que de faire du logement?

Deuxième élément de mon propos, au-delà des belles déclarations d'intention, de volonté politique, qu'on soit ou non d'accord avec celles-ci, il faut que la Région puisse encore déterminer les moyens à mettre dans la balance. Je ne comprends pas ce qui va concerner les 30.000 citoyens en attente de logement. À cet égard, au lieu de flageller l'un ou l'autre qui ne rentrerait pas de dossier, la Région ne devrait-elle pas d'abord prendre ce martinet et commencer par se flageller elle-même? J'aime bien quand on donne des leçons, mais je préfère que l'on balaie d'abord le parvis de sa maison.

Puis-je vous inviter à m'expliquer où la Région — qui ne sait déjà pas financer le prêt tremplin — va trouver les quelques milliards d'euros nécessaires pour atteindre les 10% de logements sociaux? Je me tourne vers le Gouvernement et la Majorité pour obtenir une réponse. Quand on fait une proposition politique, il faut qu'elle ait un minimum de chances de se concrétiser.

- M. Hervé Jamar, Président, prend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 55 minutes.

La question budgétaire est dès lors de savoir comment vous allez mobiliser les fonds nécessaires pour atteindre cet objectif, dès lors que le budget pour 2007-2008 était de 220 millions d'euros, ce qui est nettement insuffisant.

Et tant que la Région détient le martinet, qu'elle en profite pour fouetter d'abord ses propres procédures et faire diligence dans les dossiers qui lui sont soumis. Monsieur le Ministre, vous avez annoncé des milliers de logements, combien de logements ont effectivement été décidés sous cette législature et combien de personnes occupent ces logements? Je ne souhaite pas que vous rappeliez vos intentions ou fassiez de nouvelles déclarations, je souhaite simplement connaître le nombre de logements occupés. En effet, la population préfère de loin avoir entre ses mains la clé d'un logement plutôt que de nouvelles et sempiternelles déclarations.

Si la Région wallonne veut faire preuve de diligence, qu'elle se remue d'abord elle-même.

La Région doit préalablement répondre positivement à une série de questions:

- quels sont les budgets sur la table?

- comment la Région a-t-elle attribué aux communes les autorisations? En effet, vous voulez contraindre les communes qui n'ont pas introduit de plan communal de logement à le faire, alors pourtant que vous refusez actuellement à d'autres communes la possibilité de mettre en oeuvre leur plan;
- comment allez-vous concrétiser les dossiers qui sont sur votre table? Alors que la Région ne parvient déjà pas à régler le nombre actuel de dossier, je ne pense pas que ce soit en en ajoutant de nombreux autres que cela va aller mieux;
- quel est le nombre de logements occupés? Le fait d'engager des moyens, de lancer des marchés publics ou d'annoncer de nouveaux programmes ne crée pas de maisons.

J'attire également votre attention sur le fait que dans certaines régions du pays, il est difficile voire impossible d'acquérir, moyennant une procédure de la SWL ou de la Région, des biens destinés à être mis à disposition du logement public, dès lors que le plafond, même s'il a été adapté à la hausse, est largement dépassé par le marché local. J'ai ainsi vu des biens vendus 50% plus cher que ce que l'on pouvait offrir pour le logement social.

En outre, le délai nécessaire à la SWL ou aux différents intervenants pour marquer leur accord sur une acquisition est tel que les vendeurs n'attendent pas que les pouvoirs publics aient statué sur leurs dossiers.

Il y a donc un travail en amont à réaliser, l'évaluation des procédures à faire ou encore faire en sorte que les procédures se trouvent accélérées. La Région doit repenser son mode de fonctionnement pour offrir réellement plusieurs milliers de logements supplémentaires.

Ce travail me paraît plus prioritaire et efficace plutôt que de publier un nouveau texte qui ne sera pas déclencheur d'une offre supplémentaire.

Je tends la perche à la Majorité et au Gouvernement et les invite à nous mettre autour de la table pour évaluer les plans communaux, les difficultés qui se posent, ou encore d'autres questions comme la pression foncière. Nous pourrions alors faire avancer les choses en termes de mixité bien pensée et construite de l'habitat. Et cela tout en respectant l'autonomie des pouvoirs locaux. Je vous rappelle en effet que nous avons voté la Charte de l'autonomie locale et on pourrait voir dans cette imposition par le régional un motif de querelle, ce qui ne pourrait que flétrir le symbole que vous avez vanté.

M. Alain Onkelinx (PS). – Certains sont pour la mixité sociale, d'autres le sont moins. Je respecte ceux qui la combattent et ceux qui sont contre l'intervention des pouvoirs publics, même si, par la crise financière, on voit les conséquences de cette absence d'intervention. Chacun défendra ses positions.

Je note pour ma part la volonté d'avancer et de prendre des mesures rapides qui peuvent être coercitives.

Actuellement, en raison de la liste unique, des points de priorité mais aussi des plans qui ont été lancés et du temps nécessaire pour que les maisons soient construites, la mixité sociale recule dans certains quartiers.

Je suis dès lors favorable à faire en sorte que chaque commune dispose rapidement de logements sociaux et participe à l'effort collectif en soulageant celles qui en ont davantage et qui, *de facto*, attirent actuellement la misère de la Wallonie. C'est à cause de ces communes récalcitrantes que ce texte a été envisagé. Il me paraît opportun de forcer les communes récalcitrantes à rentrer un plan communal de logement.

Je constate qu'en France, la droite travaille dans ce sens. Je ne vois dès lors pas pourquoi en Belgique, la gauche alliée au centre ne pourrait pas le faire.

Je suis donc favorable à ce texte qui permet que chacun participe à l'effort. La mixité n'existe pas encore. On a laissé faire les choses. Face à un constat d'échec, les pouvoirs publics doivent pouvoir réagir.

M. Michel Lebrun (cdH). – Ce Gouvernement a eu une politique du logement extrêmement volontariste. Le Ministre a pris le taureau par les cornes. On vient d'une situation où le logement social était surtout situé dans les grandes villes à une situation où les communes rurales, semi-rurales et les petites villes sont devenues des acteurs importants en matière de logement.

Il y a eu une responsabilisation importante du monde municipal et régional. Le Ministre en a été le fer de lance.

Le message a été relayé dans les communes. Je plaide en faveur de la solidarité à l'intérieur de la Wallonie. Il est fini le temps où le logement social était cantonné dans les grandes villes, ce qui engendrait des ghettos.

Le mérite du Gouvernement est également d'avoir fixé un objectif à atteindre. Dix pourcents de logements publics en Wallonie est un objectif ambitieux. La prudence a toutefois prévalu en ne fixant pas de date. L'impulsion a été donnée et nous connaissons aujourd'hui l'objectif à atteindre.

Il n'est pas nécessairement facile pour les communes d'atteindre l'objectif des 10% dans un temps relativement court. La mixité constitue toutefois une volonté politique. Ce logement public est un idéal à atteindre. L'objectif est donc louable.

En outre, en demandant à chaque commune de développer un plan communal de logement, cela permet au Ministre de voir si l'objectif se traduit dans les communes. Le PCL est dès lors un incitant assez coercitif pour juger de l'avancement du projet.

Relevons encore que les communes disposent de conseillers en logement payés en APE. Créer cette fonction entraîne que celle-ci se justifie elle-même dès lors que ce conseiller va conseiller les communes. Cela permet également une amélioration du logement, qu'il soit public ou privé. Je salue à cet égard les différentes primes qui ont été rendues accessibles. Notons enfin que le Fonds des communes a introduit dans ses critères un élément qui pénalise ceux qui ne participent pas à l'effort et redistribue à celles qui le font.

Faut-il pour autant aller plus loin? Je suis personnellement extrêmement réservé à l'idée de pénaliser les communes qui ne réalisent pas l'objectif des 10%. Je prends l'exemple de la taxe sur les logements inoccupés qui est très difficile à mettre en oeuvre et dont les critères sont très difficiles à atteindre. Nous avons pris un arrêté pour imposer l'occupation de logements inoccupés pour une série de personnes, mais nous connaissons des difficultés à l'appliquer. Je suis dès lors sceptique sur l'idée d'une pénalisation dès maintenant des communes qui n'ont pas atteint l'objectif des 10%.

J'écouterai toutefois avec attention les arguments de mes Collègues.

M. Edmund Stoffels (PS). – La priorité des priorités est le partenariat avec les communes sur base volontaire. Cette voie doit toujours être privilégiée par rapport aux mesures coercitives. Toutefois, certaines communes ne produisent pas de demande de création de logements plublics alors pourtant qu'elle restent largement en-deçà du seuil minimum de logement public.

M. Lebrun pose la question de savoir s'il faut pénaliser. Une question préalable est de savoir si toutes les demandes qui ont été introduites par les communes ont pu être rencontrées par la Région wallonne. Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons? Il me paraît que si les communes sont volontaristes, le Gouvernement doit leur donner une réponse positive. Cela implique bien naturellement que les budgets de la Région wallonne soient suffisants. Je ne peux à cet égard que relever les augmentations des budgets pour le logement public en Région wallonne. Outre les moyens, il faut également avoir égard aux délais qui sont fixés pour atteindre l'objectif.

Je souhaiterais dès lors que soit jointe au rapport la liste des communes qui dépassent l'objectif des 10%, celles qui sont près du zéro% et celles qui tendent vers l'objectif fixé. On pourra comparer alors celles qui ont ou qui n'ont pas introduit de plan d'ancrage communal.

Je pense que l'urgence est de mise.

En effet, les travaux de l'INS indiquent qu'en 2020, nous serons en Région wallonne 320.000 habitants de plus qu'aujourd'hui. Il faut donc se préparer dès maintenant à cette évolution démographique. Cela constitue un défi en termes de politique de logement qui dépasse l'actuelle législature.

Dans le même temps, on constate une augmentation des logements occupés par une ou deux personnes. Ce sont donc des noyaux familiaux plus petits. Il faudra encore davantage de logements.

Ajoutons à cela le vieillissement de la population qui nécessitera également un nombre de logements adaptés à ces personnes.

Un autre argument plaide pour l'urgence: selon les informations de l'INS, sur 1,9 million de déclarations fiscales rentrées pour l'exercice fiscal 2006, 420.000 personnes ont un revenu annuel inférieur à 10.000 euros et 688.000 ont un revenu annuel inférieur à 20.000 euros. Dès lors, même avec la meilleure volonté pour favoriser l'accès au logement aux propriétaires occupants, il restera des ménages qui auront besoin d'un logement locatif, et notamment en logement social.

Pensons ainsi aux ménages à revenus précaires ou encore aux familles mono-parentales. Dans le secteur privé, le logement n'est pas souvent donné aux mamans seules avec enfants en raison du risque de loyer impayé. Il faudra encore répondre à la question actuelle de la perte du pouvoir d'achat.

En outre, de nombreux logements locatifs privés sont relativement vieux. Je souhaiterais que les logements sociaux qui seront créés répondent à des critères de salubrité.

Vous l'aurez compris, contrairement à certains qui se contentent de réagir par rapport à l'immédiat, j'attire votre attention sur l'urgence à agir dès lors que 2020 n'est que dans 12 années.

Les programmes communaux 2001-2003 ont sans doute été exécutés à 100%, mais les autres programmes mettront sans doute encore des années avant d'être complètement exécutés. Des années seront donc nécessaires entre la décision et l'emménagement réel du ménage.

Durant la législature prochaine, il faudra investir massivement dans l'entretien des logements sociaux existants et la création de nouveaux logements sociaux afin d'apporter nos réponses à ceux qui ne trouveront pas de logement dans le secteur privé.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – La proposition de décret se veut généreuse et invite les communes à déposer un plan communal du logement. En théorie, on ne peut qu'être favorable à cette proposition. Le principe est toutefois un peu court par rapport aux besoins de la Région wallonne. Il faut tenir compte des réalités sociologiques et réfléchir aux besoins dans les bassins de vie. Il faut en effet tenir compte de l'habitat groupé, de l'accessibilité aux services sociaux et éviter d'augmenter les problèmes de mobilité. Il faut également tenir compte de l'aspect éco-construction.

Nous savons tous que quand bien même la Région wallonne aurait la possibilité de financer les 10% de logements publics — ce qu'elle n'a pas -, de nombreuses personnes ne pourraient pas être relogées avant de nombreuses années.

J'avais pour ma part proposé que des personnes qui n'ont pas accès à ces logements puissent être logées par le secteur privé et reçoivent une subvention de 100 euros. Je ne peux que regretter que cette proposition n'ait pas été suivie dès lors que ces personnes ne sont pas aidées aujourd'hui. Cela permettrait de répondre à des situations humainement difficiles.

Je pense également qu'il serait nécessaire de multiplier les AIS en Région wallonne. Il y en a trop peu. Il faut raisonner en termes de bassins de vie. Il faut aller plus loin pour apporter une solution transversale et globale.

Une commission *ad hoc* qui serait chargée de se pencher sur les différents dispositifs serait une bonne idée.

- *M. Daniel Senesael, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 44 minutes.*

M. Hervé Jamar (MR). – Il existe partout des hectares de terres qui appartiennent à des sociétés de logement public. On ne peut pas faire l'économie d'analyser rétroactivement qu'il y a eu la volonté de localiser la construction de logements publics à certains endroits.

Je l'ai vécu dans ma commune. Nous avons de nombreux terrains pour lesquels nous demandons une mise en oeuvre depuis plusieurs années, mais rien ne se passe. Il faut reconnaître que certaines communes, qui avaient plus de poids politique, se sont souvent plu à rassembler certains types de logements. De notre côté, nous pleurons depuis des années pour avoir plus de logements. S'il y a des communes qui parviennent à construire seules une quarantaine de logements, il faut que l'on m'indique comment elles font.

Je crois que l'histoire ne s'est pas écrite après une récente proposition de décret. Elle est le résultat de nombreuses années de choix politiques.

Par ailleurs, lorsque je lis dans l'article 1er, «chaque commune disposant de moins de dix pourcents de logements publics ou subventionnés sur son territoire et ne rentrant aucun programme bisannuel d'actions visé à l'article 188 du présent Code, ou rentrant un programme bisannuel d'actions ne prévoyant la création d'aucun logement, se voit sanctionnée par une amende déterminée en fonction du nombre de logements manquants pour atteindre ces mêmes dix pourcents», je comprends que soit la commune doit disposer de 10% de logements publics, soit il lui suffit de rentrer un programme contenant la réfection d'une seule maison et ce, tous les deux ans, pour ne pas obtenir d'amende. Les deux paniers de la balance ne se valent vraiment pas. Il y a un déséquilibre flagrant. Je pense que l'auteur de la proposition devrait nous éclaircir sur ce point.

- *La séance est suspendue à 15 heures 48 minutes.*

- *La séance est reprise à 15 heures 56 minutes.*

M. le Président. – Je propose à présent de donner la parole à M. le Ministre pour entendre l'avis du Gouvernement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette proposition de décret est une occasion de revenir une nouvelle fois sur les options politiques qui furent les nôtres durant cette législature.

Je tiens à rappeler que lorsque nous prêtons serment en tant que Parlementaire, nous jurons notamment obéissance à la Constitution. Dans cette dernière, figure un article qui consacre le droit au logement. Cela veut donc dire que nous devons tous contribuer à la réussite de ce droit au logement. C'est probablement la politique qui a été la mieux financée durant cette législature.

Qu'avons-nous fait pour consacrer ce droit au logement?

Nous avons tout d'abord privilégié la mixité. L'objectif, dans un premier temps, est fixé à 5%. Nous savons bien qu'un grand nombre de communes a un retard considérable. Le chiffre de 10% renvoie à la dispense pour les communes de demander des logements sociaux.

Nous avons par ailleurs donné une priorité aux communes de moins de 12.000 habitants. Le but est de disséminer le logement public plutôt que de le concentrer. Rappelons par ailleurs qu'il y a des demandes de logements publics dans toutes les communes de Wallonie.

Ajoutons également que nous avons élargi le droit au logement public à toute personne dont le revenu est inférieur à 45.200 euros, ce qui représente 90,2% de la population.

Nous avons voulu privilégier la mixité. J'en veux pour preuve les nombreux PPP, véritables nouveautés de cette législature et qui ont permis la création de 5.229 unités de logements.

Nous avons par ailleurs donné la priorité au choix communal. Je rappelle d'ailleurs que l'ancrage communal a délibéré au Conseil communal. Ce n'est plus comme par le passé, où les sociétés imposaient aux communes. C'est la commune qui s'assigne elle-même ses objectifs en fonction de ses besoins.

Je rappelle également que nous avons pris un arrêté octroyant cinq points d'office aux personnes qui sont domiciliées dans la commune. Cela répond à la critique qui avait été émise sur le «risque» d'attirer des personnes extérieures. À cela s'ajoute le fait que nous avons permis deux paniers pour les candidatures: l'un à points et l'autre en fonction de l'ancienneté.

Il m'est arrivé d'entendre des Députés Bourgmestres dire que si ces mesures visaient à construire des tours, ils n'en voulaient pas chez eux. Soyons de bon compte, on ne construit plus des tours de nos jours, on les déconstruit même, comme à Droixhe ou à Ghlin. Par ailleurs, je rappelle que c'est le choix communal qui détermine le type de construction. Nous ne pouvons qu'examiner la demande des communes.

Il y a eu également des efforts évidents en terme de bonne gouvernance. Je soulignerai simplement la présence des Commissaires professionnels, la dépolitisation des attributions, le pluralisme au sein des commissions d'attribution ou la possibilité d'utiliser un recours auprès d'une Commission qui est présidée par

un Juge de paix. J'ai d'ailleurs reçu la Fédération wallonne des commissions consultatives de locataires et de propriétaires. Celle-ci m'a dit être très satisfaite des réformes opérées qui consolident les droits des locataires.

Nous avons entretenu la patrimoine et je rappelle que le Gouvernement précédent a lancé le programme exceptionnel en 2003 et que ce dernier n'a été financé qu'en 2005. Ce programme est aujourd'hui en exécution pour 75%.

Enfin, terminons en indiquant que nous avons prévu des ventes de logements, dès lors que la commune dépasse les 10%. Un programme de vente doit alors être rentré.

M. Willy Borsus (MR). – Combien de maisons ont été réellement construites?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour ce qui concerne la création de logements publics, j'entends bien l'analyse de M. Borsus. Où en sommes-nous? Entre 2001 et 2004, il y avait un programme d'environ 2.000 logements tous les trois ans. Les 20 dernières années qui ont précédé ce programme, nous n'avions plus construit de logements. Cela explique toute la difficulté qui est la nôtre aujourd'hui: la moyenne d'âge de nos bâtiments.

Où en sommes-nous durant cette législature? Entre 2004 et 2006, nous avons octroyé, avec les programmes complémentaires, 2.908 logements. Pour 2007-2008, nous en avons octroyés 4.305 et pour 2009-2010, 4.591 le seront. Nous sommes donc en progression constante.

Bien sûr, M. Borsus a soulevé un cas, celui d'une commune qui n'est pas satisfaite. Je pourrais, de mon côté, lui renvoyer l'exemple de communes dirigées par des mandataires de son propre parti et qui se disent très satisfaites.

Qu'avons-nous fait contrètement? Nous avons demandé une cotation à la SWL et une autre à l'Administration du logement. Chacun devait coter de zéro à trois. Pour avoir un programme éligible, il fallait avoir au minimum trois sur six. Qu'est-ce qui était visé? Il fallait voir si la commune répondait aux besoins qu'elle avait identifiés. Il fallait ensuite analyser la faisabilité de certaines situations. Il fallait également correspondre à l'objectif des 5%. Il ne sert effectivement à rien de demander du logement moyen quand on n'a pas de logements sociaux. Enfin, il y a eu un certain nombre d'opérations non localisables que nous avons rejetées.

- *M. Willy Borsus s'exprime hors micro.*

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour la commune de Frasnes, la cotation a été de 1,5 sur 6, il s'agissait donc d'un mauvais programme. L'objectif du programme déposé était de construire des logements pour les personnes âgées, mais cela n'a pas été retrouvé dans la demande. Un besoin a été identifié, mais il n'y a pas été répondu. Par ailleurs, il s'agissait d'un PPP de six logements pour la vente et de quatre logements au niveau social alors que la commune n'atteint pas les 5%.

M. Willy Borsus (MR). – Ces règles n'existent pas!

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Elles figurent dans la circulaire.

Des communes qui vous sont très «proches» ont obtenu beaucoup de choses, alors que d'autres qui me sont «proches» n'ont rien obtenu. C'est bien la preuve qu'il n'y a pas eu de lecture politicienne.

Ceci dit, lorsqu'on n'atteignait pas 3%, on pouvait encore sauver quelques dossiers dont les constructions atteignaient quand même trois sur la moyenne. Ce qui explique qu'on a quand même pu sauver quelques unités à Frasnes.

Je constate que huit communes n'ont pas rentré de programme. Il s'agit de Jurbize, Berloz, Bulange, Burg-Reuland, Crisnée, Oupeye, Trois-Ponts et Ohey. Pour être exact, Oupeye dispose de 17% de logements publics mais aurait dû alors déposer un programme de vente.

Par rapport à la sanction, nous avions retenu une formule incitative qui est de 3,5% pour la valeur historique et de 3,5% pour la valeur prospective d'avenir. Nous voulions mobiliser un maximum de communes.

Nous sommes d'ailleurs très satisfaits puisque 254 communes sur 262 ont déposé un programme. Sous le précédent Gouvernement, le chiffre était d'environ 200. Un grand nombre de mandataires locaux sont donc sensibilisés.

À ceux qui ne sont pas convaincus, je leur demanderais de faire l'exercice de trouver dans le journal un loyer pour 207 euros. Or, c'est le loyer moyen que l'on paie en Wallonie pour les logements publics. Rappelons que dans le logement public, on ne peut pas dépasser 20% des revenus pour le loyer. Dans le privé, c'est loin d'être le cas, avec des loyers qui atteignent parfois 500 ou 600 euros et qui constituent plus de la moitié des revenus des personnes concernées. C'est dramatique.

Je regrette qu'il y ait quelques résistants, mais il n'y en a plus que huit. Et encore, dans les huit, je devrais en éliminer une. Donc dans l'immense majorité, même les communes très riches. Je prends l'exemple de Mme Defalque à Lasnes qui a rentré des demandes de logements sociaux, ce qui est donc la preuve que partout il y a des demandes qu'il faut satisfaire, sans quoi on déracine nos concitoyens. Pour une personne âgée qui est privée de son logement parce que son bail arrive à terme, pour une famille qui éclate et dont monsieur ou madame se retrouve avec les enfants, que faut-il faire alors que la scolarité est déjà bien engagée? Je pourrais ainsi multiplier les exemples. Aujourd'hui, plus d'une personne sur quatre vit seule. Nous avons besoin de petits logements ne nécessitant qu'un petit revenu.

Pour toutes ces raisons, je pense que nous sommes dans la bonne direction. M. Devin propose une pénalité. Je reste dubitatif de l'imposer aussi vite alors que nous sommes en phase de conscientisation, d'incitation et que le logement public a gagné beaucoup de défenseurs. De même, il faudrait pouvoir vérifier, mais je n'ai pas la qualité pour le faire, mais si vous l'acceptez, je peux interroger mon Collègue Courard pour voir quelle serait la légalité de l'opération d'imposer une pénalité. Parce qu'il faudrait voir cela à l'aune d'autres défis — des défis en matière énergétique, en matière de sécurité routière, où l'on pourrait aussi dire: vous n'avez pas fait le minimum, donc vous avez une amende. Là, on touche au financement des communes donc je me dois, par correction, de consulter mon Collègue Philippe Courard pour voir ce qu'il en pense.

Je suis plutôt resté dans mon cadre en disant ceci: il n'y aura pas de conseiller en logement pour les communes qui n'ont pas introduit de plan d'ancrage. Si on ne demande rien, on ne peut pas avoir de conseiller, c'est la moindre des choses.

Pour le reste, c'est M. Courard qui a apporté la réforme sur le Fonds des communes. Donc, s'il devait y avoir un élément complémentaire, je trouve qu'il serait assez cohérent de lui demander une contribution, soit qu'il vienne ici, soit qu'il dépose une note écrite, pour voir comment nous pouvons appréhender votre demande parce que, de surcroît, vous laissez au Gouvernement le soin d'en déterminer la hauteur.

À côté de tous ces éléments, nous avons aussi développé un véritable programme d'accès à la propriété. Le Fédéral s'est d'ailleurs accordé pour un taux de 6% pour les cinquante mille premiers euros. C'est donc le moment d'avoir des mesures volontaristes. Par ailleurs, en ce qui concerne les AIS, nous les soignons puisque nous avons récemment augmenté leurs subventions. Le nombre de logements pris en charge par les AIS est d'ailleurs en constante augmentation.

M. Willy Borsus (MR). – Vous avez évoqué le nombre de logements décidés mais qu'en est-il du nombre réalisé depuis le début de la législature?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour ce qui concerne le programme 2007-2008, ils ont été attribués fin 2007, le temps de choisir l'architecte, de déposer le permis et de faire l'adjudication, vous comprendrez que nous ayions besoin d'un peu de temps. Pour le moment nous sommes dans l'exécution du programme 2004-2006.

M. Willy Borsus (MR). – Actuellement, il n'y a donc aucun logement concret en cours. Ma question portait sur les logements effectivement réalisés depuis le début de votre législature et je suis étonné d'apprendre qu'il n'y en a aucun!

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai pas dit ça. Nous sommes actuellement dans l'exécution du programme 2004-2006 et environ un tiers ont été réalisés.

M. Willy Borsus (MR). – Sur les 2.908 logements, qu'en est-il?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme je viens de vous le dire, environ un tiers du programme a été exécuté. Par ailleurs, ce qui n'aura pas été réalisé en 2009 sera repris par mon successeur.

M. Willy Borsus (MR). – Actuellement, seul un tiers des 2.908 logements a une réalité concrète.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – De mémoire, c'est bien là où nous en sommes, le reste est en cours et il ne faut pas se faire d'illusions, la mise en oeuvre du reste du programme demandera un peu de temps.

M. Willy Borsus (MR). – Donc, nous en sommes actuellement à même pas 200 logements par an.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais les réservations de crédits sont d'ores et déjà en cours.

M. Willy Borsus (MR). – Deux cents logements par an, M. le Ministre, je suis abasourdi.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Auparavant, le décalage était de cinq années.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne vous demande pas de me faire la démonstration selon laquelle avant c'était pire. Comment justifier ces 200 logements annuels alors qu'à vous entendre, vous alliez révolutionner le secteur. J'avais cru comprendre que vous alliez bouleverser l'offre en matière de logements publics en Région wallonne.

Aujourd'hui, j'apprends que depuis le début de cette législature, seuls 1.000 nouveaux logements publics ont vu le jour. Ça valait bien un petit moment d'étonnement.

Par rapport aux mécanismes que vous avez intégrés dans le Fonds des communes, il me paraît inopérant. Les incitants auxquels vous faites référence sont insuffisants. Ainsi, un certain nombre de critères ont été mis en place pour apprécier les projets. Dans le même temps, le décret prévoit des sanctions pour les communes qui n'atteindraient pas un certain taux. Je peux d'ores et déjà vous assurer qu'aucune sanction ne sera appliquée. En effet, aucune juridiction ne pourra accepter une sanction alors que la commune avait remis des dossiers qui ont été refusés pour des critères inconnus de tous.

M. Le Ministre a été bien en peine de nous donner les chiffres que nous demandions. Ce que nous attendons de lui, c'est qu'il fasse avancer les procédures. Dans nos communes, nous avons tous connu des expériences où après avoir écrit à la SWL, les délais de réponse étaient invraisemblables. Nous attendions de vous que vous secouiez ces procédures empoussiérées. Au titre du droit au logement, nous attendions de vous d'avoir un vrai débat avec une franchise dans les chiffres et une volonté de réduire les délais. Un Ministère de la Parole ne me paraît pas intéressant.

J'ai entendu la déclaration qui voulait que le «fric soit transformé en briques». Actuellement, le fric a peut-être été dédicacé mais on ne voit toujours pas de briques.

Je suis sensible aux propos de mes Collègues. Il est vrai que les milieux urbains connaissent une réalité différente des communes rurales. J'ai aussi pu constater que cette Assemblée rassemblait toute une série d'expériences enrichissantes. Dès lors, faisons en sorte de faire avancer le dossier. Les citoyens ne s'intéressent pas aux ficelles politiciennes. Ils préfèrent des propositions sérieuses permettant de faire évoluer la situation.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'entends de nouveau le chant du «il n'y a qu'à». Entre 2004 et 2008, je rappelle que nous avions aussi pour objectif de faire exécuter le programme 2001/2004. En tant qu'homme raisonnable, comment vouliez-vous qu'en notifiant en décembre 2007, les bâtiments soient déjà construits? Vous faites preuve d'une mauvaise foi totale.

En termes d'engagement budgétaire, nous avons répondu à la demande des communes et mandaté les crédits. Tous les programmes ont été notifiés aux communes et celles-ci ont pu obtenir toutes les précisions nécessaires.

En ce qui concerne la sanction du Fonds des communes, je précise qu'il s'agit de dossiers déposés et non

pas acceptés. Nous prendrons soin aussi de vérifier l'application et l'exécution du programme précédent. Ici, cela était impossible car la notification est intervenue en décembre 2007.

J'ai aussi entendu que certains d'entre vous incriminait la SWL. Je voudrais préciser que ce sont parfois les communes qui ont demandé le report de l'exécution du programme car elles avaient changé d'avis. Notre objectif reste de permettre des réalisations les plus significatives possibles. Nous avons ainsi élargi le spectre au maximum. Désormais, si une commune n'a pas de logements publics, c'est qu'elle n'en voulait pas du tout.

Ma volonté n'était en rien de renvoyer le dossier au Ministre Courard, mais puisqu'on touche au Fonds des communes, il me paraissait important d'avoir une réponse concertée avec lui.

M. Laurent Devin (PS). – Tout d'abord, je voudrais remercier tout un chacun pour la sérénité des débats, au moins pour la première partie. Nous sommes tous conscients du problème et personne ne désire balayer tout cela d'un revers de la main.

J'aimerais apporter quelques éléments de réponse à l'un et l'autre. Pour M. Borsus, je voudrais préciser qu'il existe une différence entre la remise d'un plan communal et sa non acceptation.

En ce qui concerne le taux de 10%, il semblerait que le MR et Ecolo aient sensiblement la même position. Mais je voudrais signaler que ce taux ne devra pas être atteint du jour au lendemain. A un moment donné, il me paraît important de fixer une barre en dessous de laquelle il est important de rentrer un plan. C'est de l'ordre du symbolique. Comme nous venons d'en discuter, les procédures sont parfois complexes mais l'important c'est de montrer qu'on est en mouvement. Il s'agit de permettre à tous d'avancer. La commune a donc tout son rôle puisque la Région wallonne lui donne l'occasion de prendre en mains son avenir en matière de logements. Il s'agit de rassembler différents partenaires autour de la table. Chacun avec ses difficultés mais toujours avec un objectif positif.

Vous parliez d'autonomie communale et cela me touche particulièrement. Cette proposition de décret avait été déposée il y a quelques mois alors que certaines communes avaient été épinglées pour leur manque d'initiative. Il ne s'agit pas ici de s'enfermer dans un débat politicien. Je constate que les communes qui n'avaient rien rentré à l'époque, ont aujourd'hui fait un effort. L'objet de ce texte est de montrer qu'on ne se résigne pas, qu'on est prêt à engager le débat. Quand on entend l'argument «Chez moi, il n'y a pas de demande», on ne peut que s'en trouver outré. Il ne s'agit pas d'un débat idéologique mais de faire en sorte que les communes qui n'aient pas rentré de plan le fassent à l'avenir.

Pour revenir aux déclarations de M. Wesphael en termes de bassins, je pense qu'il faut dépasser cette notion. La demande est présente partout. Chaque commune a la possibilité de développer quelque chose.

Ma volonté était de provoquer le débat et de susciter l'intérêt. Je continuerai en ce sens via des interpellations, ainsi qu'en sollicitant l'avis de la SWL. J'ai pris acte des positions de mes collègues et je ne manquerai pas de solliciter un rôle de votre part.

Vous l'aurez compris, au delà du dépôt de ces textes, l'objectif était de tendre vers une sensibilisation absolue. J'espère que nos Collègues de la prochaine législature n'auront plus à constater un manque de solidarité en matière de logements publics.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il existe deux écoles en cette matière: la vieille gauche, ringuarde, qui se contente d'une vision quantitative et la gauche moderne, nous, qui veut tenir compte des composantes écologiques, environnementales, de mobilité, etc. C'est toute la différence. J'ai assisté à la vision socialiste en application à Droixhe et je refuse cette vision concentrationnaire. Nous ne voulons plus de cela.

Je refuse que vous donniez à Ecolo une image non progressiste. Notre volonté est d'aborder la politique des logements sociaux de manière résolument moderne.

M. Laurent Devin (PS). – Monsieur Wesphael, je prendrai pour baromètre de votre intervention les rires de nos Collègues. Lorsque je parle de bassin, il n'est pas question d'urbanisme ou de répartition sur le territoire. Il y a partout des demandes. Je ne parle pas de gabarit de construction.

Je n'ai pas été belliqueux dans mes propos, je n'ai pas traité Écolo de ringard. Simplement, je vous affirme qu'il y a une gauche qui travaille dans le cadre de projets au bénéfice du citoyen.

M. le Président. – Puis-je vous demander ce que vous souhaitez faire de votre proposition?

M. Laurent Devin (PS). – Je souhaiterais avoir au préalable l'avis écrit de la SWL.

M. le Président. – Les débats ont eu lieu, les opinions ont été échangées. Si vous souhaitez solliciter des avis, nous pouvons remettre l'examen de cette proposition à deux mois.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il pourrait être opportun de solliciter l'avis du Conseil supérieur du logement.

M. Willy Borsus (MR). – Peut-on également nous transmettre l'avis remis par l'UVCW? En outre, dès lors que l'on consulte les organes concernés, ne serait-il pas opportun de leur demander des suggestions pour accélérer le processus?

M. Laurent Devin (PS). – Je ne peux qu'être favorable à ce que des avis soient rendus pour améliorer le système.

M. le Président. – Je propose dès lors de reporter l'examen de cette proposition de décret à deux mois, soit la mi-février.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À COMPLÉTER LE DISPOSITIF EN MATIÈRE D'ASSURANCE CONTRE LA PERTE DE REVENUS, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 839 (2008-2009) — N°s 1 ET 1BIS)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Onkelinx est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vais tracer les idées sous-jacentes de cette proposition de décret qui vise non pas à créer un nouveau dispositif, mais à élargir celui existant en matière d'assurances contre la perte de revenus.

Nous sommes actuellement confrontés à une pénurie de logements locatifs. Nous devons par ailleurs faire face à un changement profond de notre démographie familiale: il y a de plus en plus de ménages d'une à deux personnes. J'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer aujourd'hui.

Par ailleurs, le secteur locatif privé couvre, selon le Syndicat National des Propriétaires (SNP), en moyenne 22% de la demande pour 70% des propriétaires occupants et 8% de logements publics locatifs.

Malgré des efforts consentis dans le cadre des logements sociaux, des listes d'attente continuent à exister et seront d'autant plus longues que la pénurie en matière de logements locatifs privés sera importante.

En outre, de plus en plus de propriétaires bailleurs sont découragés de continuer à louer leur logements, en raison notamment des dispositifs réglementaires considérés comme trop contraignants: le droit du bail, le code du logement, les règles en matière de certificat énergétique, le niveau de taxation, etc.

Un nouvel argument vient s'ajouter, celui du nombre croissant de sinistres locatifs, à savoir des arriérés de paiement de loyer ou de dégâts locatifs, irrécupérables.

Ainsi, un certain nombre de logements qui pourraient servir de résidence sont inoccupés en raison de la méfiance par rapport à certaines catégories de locataires.

Le syndicat national des Propriétaires plaide en faveur d'une aide aux personnes les plus démunies, sans pour autant accepter un blocage des loyers.

Relevons encore que la politique du logement, telle que nous la menons, découle d'une part, des compétences régionales propres et d'autre part, des compétences transférées de la Communauté française vers la Région.

Actuellement, le code du logement prévoit différentes aides pour les propriétaires contractant un prêt hypothécaire. Je ne vais pas décrire ici ces dispositifs. Toutefois, il existe des ménages qui ne pourront pas être propriétaires et qui, en raison de leurs revenus, de leur trop petite capacité d'emprunt et de remboursement ou encore par choix, resteront locataires.

Les dispositifs qui interviennent actuellement dans les rapports entre locataire et bailleurs sont:

- l'aide de déménagement ou de loyer (ADeL);
- l'aide au conventionnement d'un bien immobilier qui garantit le paiement des loyers, mais le propriétaire n'est plus maître de son bien;
- le chèque-loyer ou le chèque-travaux mis en place dans les zones à (très) forte pression foncière et dans les zones franches. Le dispositif est toutefois limité géographiquement.

L'article 22 du Code wallon du Logement dispose encore que lorsqu'un ménage en état de précarité prend en location un logement salubre ou améliorable, la Région lui accorde une aide à la fourniture de la garantie locative par un organisme bancaire. L'aide peut être accordée à l'intervention d'un CPAS. Il existe toutefois des difficultés dans la mise en oeuvre de ce dispositif.

La présente proposition de décret vise à habiliter le Gouvernement à élargir le champ d'application de l'assurance contre la perte de revenus aux locataires qui ne sont pas déjà propriétaires d'un logement (qu'ils pourraient occuper eux-mêmes) et qui peuvent être les victimes des mêmes circonstances de la vie que les propriétaires occupants.

Les uns doivent honorer leurs engagements en payant régulièrement leur loyer, les autres en payant correctement leur mensualité.

La proposition vise à habiliter le Gouvernement à couvrir, de façon générale, le risque du locataire, qui à la date d'entrée en vigueur du contrat de bail, bénéficie d'un revenu suffisant pour payer son loyer. La garantie sera accordée en cas de perte involontaire de revenus professionnels ou de remplacement.

le dispositif est favorable aux locataires qui ne risquent pas d'être expulsés mais aussi au bailleur qui continuera à percevoir ses loyers.

Je demande à être attentif aux personnes les plus vulnérables, notamment les familles monoparentales qui sont considérées comme des locataires peu fiables par rapport à d'autres catégories de revenus.

La proposition invite le Gouvernement à préciser par arrêté les conditions et les modalités en fonction desquelles l'assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires sera mis en oeuvre, et ce dans le cadre des limites budgétaires qui sont les siennes.

Je vous précise enfin que si ce texte est possible d'améliorations, je suis bien naturellement ouvert à toute discussion constructive.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Philippe Fontaine (MR). – Voici une proposition de décret qui est apparemment d'une grande générosité dès lors qu'elle aide ceux qui perdraient leur emploi. Prise comme telle, qui pourrait être contre?

Toutefois, il n'y a aucune évaluation budgétaire dans votre proposition de décret. Combien cette mesure va-t-elle coûter? Combien de personnes sont concernées?

En outre, cela n'a plus rien à voir avec un système d'assurance.

Par ailleurs, cela va créer des problèmes de gestion, surtout dans la période actuelle.

On part donc d'une idée très généreuse mais il faut l'évaluer. En l'état actuel, cette proposition de décret me paraît dangereuse. Le dossier n'est pas mûr. Il faut d'abord voir si nous avons les moyens de le faire.

M. Herbert Grommes (cdH). – Je trouve l'idée excellente. Il y a en effet des propriétaires découragés de mettre leur bien en location en raison du risque de perte locative. Certaines personnes se trouvent donc exclues.

Je pense que le mieux serait alors d'inviter les propriétaires à confier leur logement à une AIS. Cela permettrait d'apporter une solution à la plupart des problèmes évoqués.

Il faut par ailleurs examiner les conditions de la mise en oeuvre de cette proposition :
- Combien de temps cette assurance serait valable ?
- Quels sont les coûts ?
- Ne faut-il pas agir davantage sur la hauteur du loyer pratiqué ?

Je pense que des experts devraient nous éclairer sur ces différentes questions.

Si je partage donc l'idée, il convient toutefois d'y voir plus clair.

M. Michel Lebrun (cdH). – La proposition est généreuse. Je souhaite faire la différence entre une assurance perte de revenus dans le cadre d'un crédit hypothécaire et celle dans le cadre d'un bail de location, principalement au regard de la nature de la demande et de la gestion que cela induit.

Dans le cadre du prêt hypothécaire, il existe un premier filtre : le prêt est accordé en fonction des revenus. La solvabilité est dès lors établie dès le départ. C'est donc un risque d'accident par rapport à un bien qui existe et qu'il faut continuer à rembourser.

Pour l'assurance locative, j'entends que M. Stoffels relaie une inquiétude du SNP qui, fort légitimement, essaie d'imposer à d'autres la responsabilité d'un loyer impayé, le plus facile étant de s'adresser au public. Dans ce cas, il existe un élément locatif : un bail d'un an, trois ans, etc. Le bail présente un élément précaire que ne présente pas un prêt hypothécaire. Je n'aperçois pas comment le Gouvernement va gérer cette masse de baux dès lors qu'aucun filtre n'existe. Ainsi, une tâche considérable, non prévue par cette proposition, doit exister, avec un pouvoir d'investigation sur les revenus des locataires.

Je suis donc perplexe : si en théorie, cela ne pose pas de problème, la mise en pratique risque d'entraîner des difficultés importantes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Par cette proposition de décret, M. Stoffels met en évidence la situation difficile rencontrée par certains locataires. Je suis prêt à envisager des simulations par rapport à l'objectif. Il conviendrait toutefois que l'auteur précise sa proposition dès lors qu'il n'y est question d'aucune condition ni modalité.

Ainsi :
- combien de temps doit durer cette assurance ? Dans le cadre de l'accès à la propriété, il s'agit d'une période de trois ans sur huit ans ;
- qui peut en bénéficier ? Les deux locataires, un seul des deux ?
- de quels baux s'agit-il ? Des baux existants, des baux futurs ?

Il faut encore avoir égard à la capacité contributive du locataire : si les banquiers sont attentifs à ce que le remboursement hypothécaire ne dépasse pas 30% des revenus, il ne faudrait pas qu'un filtre similaire — la moyenne étant de 20% dans le cadre des locations — soit évité.

Il faut donc préciser le champ d'application de la proposition de décret.

Par rapport au bail lui-même, nous n'avons pas de compétence en la matière.

Il faut voir les conditions du bail, envisager l'accompagnement du locataire ou encore l'impact de cette assurance sur le loyer. Il ne faudrait pas que le propriétaire augmente ses loyers parce qu'il sait que de toute façon, la Région paiera en cas de problème.

Sur ce point-là, il faudrait prévoir des mesures de retournement.

Autre question à éclaircir : le locataire lui-même, s'il est sans emploi, n'aura pas droit à cette assurance perte de revenu. Qui sera alors compris ? Les logements publics sont-ils également concernés ? Il faudrait véritablement que M. Stoffels précise les contours de sa proposition. Cependant, je trouve l'idée intéressante et j'ai d'ailleurs demandé au Conseil supérieur du logement de remettre un avis. Je suis franchement prêt à collaborer mais l'intention doit être redéfinie.

M. Edmund Stoffels (PS). – Avec cette proposition, je n'avais aucunement la prétention de me substituer au Gouvernement, mais je voulais inviter notre Assemblée à réfléchir à la question. À l'heure actuelle, le Code wallon du logement prévoit une assurance gratuite pour les candidats emprunteurs, mais ne précise rien pour le locataire. Si le Gouvernement voulait agir de cette manière envers les locataires, le Code du logement le lui interdirait. J'ai donc souhaité lever un obstacle, tout en restant dans le rôle qui est le mien et tout en gardant à l'esprit les dispositions budgétaires de la Région.

Il est évident que la manière de mettre cette proposition en place doit être précisée. Je suis disposé à faire l'exercice avec tout collègue intéressé par la question.

Nous devons nous pencher sur les catégories de bénéficiaires qui doivent pouvoir accéder à ce type d'aide et ce, tout en essayant d'avoir une meilleure maîtrise des impacts budgétaires. On pourrait par exemple s'imaginer qu'une partie de la caution locative puisse payer une partie de l'assurance.

S'il existe réellement une volonté de se pencher sur le sujet, je suis disposé à approfondir la question avec vous. Ce qui m'importait avant tout, c'était d'aborder la question en Commission.

Pour nourrir notre réflexion commune, je suis tout à fait disposé à entretenir une discussion en direct avec le Conseil supérieur du logement. Nous pourrions également entendre d'autres organismes comme la Fédération des CPAS ou la SWL. Cela nous permettrait de nous diriger vers des pistes concrètes qui aiguilleraient le Gouvernement.

Par ailleurs, une copie de la réaction du Syndicat national des propriétaires et copropriétaires vient d'être distribuée. Comme vous pouvez le voir, elle est favorable à ce projet. D'autres organismes partagent le même avis.

M. le Président. – Puis-je suggérer que vous adressiez une petite note au secrétariat de notre Commission pour préciser exactement qui vous aimeriez entendre en audition ?

M. Edmund Stoffels (PS). – Je peux vous faire la liste tout de suite :

- le Conseil supérieur du logement ;
- le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires ;
- la SWL ;
- la Fédération des CPAS (ces derniers étant souvent sollicités par des personnes en difficulté sur ce plan-là).

M. Philippe Fontaine (MR). – On pourrait également entendre le Syndicat des locataires.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le Conseil supérieur du logement devant rendre un avis au mois de janvier, je propose que l'on entende ce dernier au mois de février. Je pense qu'il sera également intéressant d'entendre la SWL.

Rappelons toutefois que derrière tout cela, il y a une réalité budgétaire et qu'il faudra donc en parler avec M. Daerden. Le spectre sur lequel s'étend cette proposition doit être cerné car, pour l'instant, il concerne tous les locataires de notre Région, c'est à dire 30% de la population.

M. le Président. – Je propose d'essayer de mettre ces propositions au calendrier pour le mois de février.

- M. Daniel Senesael, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 28 minutes.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 9 DÉCEMBRE 1993 RELATIF AUX AIDES ET AUX INTERVENTIONS DE LA RÉGION WALLONNE POUR LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE, DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR ET CONSORTS (DOC. 795 (2007-2008) — N°s 1 À 3)

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET

M. le Président. – Je rappelle que le Rapporteur a déjà été désigné lors de nos précédentes Commissions pour cette proposition de décret. Il s'agit de M. Borsus.

M. Hervé Jamar (MR). – Ce texte revient à nouveau devant vous après un long périple. Cette proposition a d'abord été soumise au Parlement wallon le 25 mai 2008. Elle a été refusée le 12 juin lors d'un vote confrontant Majorité et Opposition. Le texte devait ensuite être abordé en Séance plénière le 21 juin, mais la veille de ce jour, j'ai appris par la presse que nombre de Parlementaires de la Majorité semblaient favorables à des mesures similaires à celles contenues dans ma proposition. Lorsque j'ai représenté ma proposition en Séance plénière le 21 juin, il m'a été dit qu'il n'était pas bon de provoquer le vote le jour-même. Suivant la procédure, le texte est revenu en Commission le 25 juin et a été ensuite reporté. Le 7 juillet, le texte a encore été une fois discuté et il a été convenu de le reporter à la mi-octobre.

Nous sommes mi-décembre.

Je pourrais vous refaire tout l'exposé d'une proposition pour laquelle le MR et la Majorité semblent s'accorder, mais nous pourrions aussi tout simplement passer au vote.

Chacun est conscient des problèmes liés à l'isolation. La proposition demande simplement un pré-financement de la prime à hauteur de 75% et ce, dès l'introduction des premières factures. Il s'agit en fait de permettre aux personnes, qui n'ont pas les moyens de pré-financer, les travaux sans devoir attendre la prime durant plusieurs mois. Rappelons que les maisons les plus anciennes sont souvent habitées par les populations les plus précarisées.

Cette proposition a été faite par mes soins et d'autres membres du MR. Soit on ne veut pas de ce pré-financement et il suffit de le dire, soit il faut l'accepter. Je viens d'entendre M. Stoffels formuler une proposition très sociale, mais qui sera bien plus difficile à gérer du point de vue budgétaire que la proposition que je présente à nouveau aujourd'hui.

Ma proposition a été déposée plus d'un an avant les élections. Elle n'a donc rien d'électoraliste.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais tout simplement dire que, relativement à ce problème, le Gouvernement a tranché. Trois possibilités existent:

- si vous avez les fonds propres, vous pouvez bénéficier de la prime;
- si vous n'avez pas les fonds nécessaires, 100% de la somme vous sont avancés grâce au prêt à taux zéro;
- soit vous avez recours au tiers investisseur.

Pour toutes ces raisons, je demande que la proposition de décret soit rejetée puisqu'elle a été plus que rencontrée par les mesures prises par le Gouvernement.

M. Hervé Jamar (MR). – Le Gouvernement a semble-t-il travaillé sur l'idée.

Le texte est-il déjà d'application?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, il le sera à partir du 1er janvier 2009.

- M. Edmund Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 39 minutes.

M. Hervé Jamar (MR). – Quelles sont les conditions d'accès à ces trois types de financement? Quelle est la durée de traitement d'un de ces dossiers?

J'entends parler du tiers investisseur depuis près de cinq ans, mais je ne vois rien bouger. Je voudrais être éclairé sur le sujet. Par ailleurs, il semble que vous manquiez de concertation avec M. Magnette sur cette question. Je m'interroge sur la véritable efficacité de ce système pour Monsieur et Madame Tout-le-monde.

Par ailleurs, un pré-financement par rapport à la Région wallonne n'est pas identique à un crédit contracté auprès d'une banque.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je ne partage pas les propos optimistes de M. le Ministre. Le tiers investisseur est une large supercherie. Vous n'avez pas le début du budget nécessaire pour cela. Ce sont des cacahuètes !

Il est évident que c'est la majorité suivante qui devra trouver les moyens additionnels pour les plans de relance. Vous vous moquez de nous en annonçant n'importe quoi. Ce que vous avez fait du point de vue de la communication est tout à fait honteux.

Pour comparaison, si l'on regarde l'Allemagne d'aujourd'hui, elle a isolé 300.000 logements, elle a investi trois milliards d'euros et créé ainsi 200.000 emplois. De votre côté, vous accordez 50.000 euros au budget 2009 !

En termes de tiers investisseur, nous n'en sommes nulle part !

Annoncer à l'opinion publique que l'on est dans un plan de relance au niveau de l'énergie, c'est de la malhonnêteté intellectuelle. Il est également évident que vous avez oublié les locataires. Vous avez repris une partie de la proposition Écolo qui figurait sur notre site, mais vous ne l'avez même pas bien recopiée et vous n'avez pas pensé que les locataires pourraient avoir recours au dispositif du tiers payant. Je ne pense pas du tout que la proposition qui nous est présentée aujourd'hui soit obsolète. Pour que quelque chose soit obsolète, il faut qu'il y ait eu quelque chose. Or, il n'y a rien et ce rien, je vous le laisse.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je viens de me lancer dans un petit calcul. Vous parlez de deux cent mille logements pour l'Allemagne alors que ce pays compte 78 millions d'habitants. La Région wallonne en compte quant à elle 3,4 millions, faites donc la comparaison !

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Plutôt que de me lancer dans des incantations comme M. Wesphael, je voudrais moi aussi faire des comparaisons. En matière d'économie d'énergie, nous en sommes à moins 10% alors que la Région Bruxelles-Capitale n'en n'est qu'à moins 2%. En ce qui concerne l'énergie renouvelable, nous avons enregistré une augmentation de 10% alors que Bruxelles n'est nulle part.

Pour ce qui est du prêt à taux zéro, il entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2009 pour toute personne dont les revenus nets imposables sont inférieurs à quarante cinq mille deux cents euros. Les conditions d'accès se feront suivant la filière privée ou hypothécaire. Les moyens budgétaires prévus sont de l'ordre de douze millions d'euros.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Ce n'est rien du tout. Vous vous moquez de nous !

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Wesphael nous a annoncé pour mercredi une intervention. J'y répondrai à ce moment là.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Nous ferons en sorte que votre mensonge soit révélé au grand jour. C'est une manipulation de l'opinion publique à cinq mois des élections.

M. Hervé Jamar (MR). – En dehors de cette polémique, ce qui m'intéresse, c'est que le système fonctionne. Vous nous avez annoncé qu'il serait valable à partir du 1er janvier. Y a-t-il un arrêté ou une circulaire en cette matière ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela sera fait par arrêté.

M. Hervé Jamar (MR). – Cela a-t-il été publié au Moniteur? Je m'interroge sur les personnes qui voudraient monter un dossier. Sont-elles au courant? Je me souviens que vous aviez annoncé l'arrivée d'un texte. Disons que le système soit soutenable, je m'interroge quant à la source juridique utilisée ainsi que sur l'information qui sera donnée aux citoyens.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous allons lancer une grande campagne d'information.

M. Hervé Jamar (MR). – Votre système remplace-t-il totalement le pré-financement?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a donc trois systèmes qui coexistent: fonds propres et prime; prêt à taux zéro; tiers investisseur.

M. Hervé Jamar (MR). – Je demande quand même à ce que ma proposition puisse être votée. C'est mon droit, j'ai déjà été très patient. Après le 1er janvier, je ne manquerai pas de vérifier dans mon entourage si l'information est effectivement passée et si les choses ont pu être concrétisées.

M. le Président. – Je voudrais que le rapport évite le caractère insultant de certains propos qui ont été tenus. Nous n'avons pas besoin de polémique.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Si c'est au mot «mensonge» que vous faites allusion, je souhaite qu'il soit maintenu dans le PV car c'est bien d'un mensonge qu'il s'agit même si vous considérez que ce terme est insultant.

M. le Président. – Je vous demande d'acter que cette terminologie n'engage que vous et pas les autres membres de la Commission.

M. Willy Borsus (MR). – En tant que rapporteur, j'annonce que je ferai figurer ces termes au rapport.

M. le Président. – La discussion est close.

VOTES

M. le Président. – L'article unique de cette proposition de décret a été rejeté par 6 voix contre 4.

La proposition de décret a été rejetée par 6 voix contre 4.

M. Hervé Jamar (MR). – Je demanderai à ce que ce dossier soit porté en séance publique.

- Monsieur Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 54 minutes.

COMMUNICATION

M. le Président. – Ce premier grand volet étant terminé, je vous propose de passer aux interpellations. Mais avant cela, j'invite le sous-Président du Comité «pic de pétrole», à nous donner un retour sur les derniers travaux.

M. Michel Lebrun (cdH). – Comme vous le savez, le prix du baril a considérablement diminué ces derniers temps mais nous estimons qu'il ne faut pas pour autant baisser la garde. C'est pourquoi nous continuons de nous réunir mensuellement pour suivre l'évolution du dossier. Actuellement, nous avons sur le métier un rapport que nous allons envoyer aux assemblées belges et extérieures. Enfin, nous avons proposé au Bureau du Parlement une mission extérieure qui nous mènerait en Suède afin d'y étudier les différents modèles énergétiques qui y existent.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. FOURNY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'IMPLANTATION DES ANTENNES GSM EN RÉGION WALLONNE EU ÉGARD À LA NOUVELLE NORME DE TROIS VOLTS PAR MÈTRE ÉDITÉE PAR LE FÉDÉRAL»

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'EGALITÉ DES CHANCES SUR «L'ABSENCE EN RÉGION WALLONNE DE POLITIQUE COHÉRENTE EN MATIÈRE D'ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES (NOTAMMENT GSM)»

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'IMPLANTATION DES ANTENNES GSM»

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES ANTENNES GSM»

M. Dimitri Fourny (cdH). – Cette interpellation peut paraître quelque peu anachronique, il faut donc signaler qu'elle avait été déposée il y a quinze jours mais qu'elle avait du être reportée. Dans l'intervalle, les quatre partis démocratiques ont déposé une proposition en la matière et ce, dans l'attente d'une prise de position de la part du Fédéral.

Cette question sera donc débattue jeudi en séance plénière mais rien n'empêche que nous entamions le débat avec ces quelques questions relatives à la manière dont vous avez traité le dossier récemment. Une série d'initiatives sont d'ores et déjà prises pour répondre aux craintes de la population face à ces nouvelles antennes installées à quelques mètres de leur habitation. Une rencontre organisée récemment devait aboutir à la réalisation d'un cahier de recommandations. Qu'en est-il? L'avez-vous déjà reçu? Que comptez-vous en faire?

Y a-t-il eu des contacts entre la Région wallonne et le Fédéral en cette matière? Le Cabinet de la Ministre Onkelinx a récemment indiqué qu'elle se ralierait aux recommandations du Conseil supérieur de la Santé, à savoir la norme de 3 volts par mètre. Y a-t-il eu une concertation depuis ces déclarations? Existe-t-il une volonté d'avancer dans ce dossier? Avez-vous l'intention de prendre des dispositions pour que soit appliqué ce principe de prévention?

Le Tribunal de Première Instance de Paris a récemment donné raison à des plaignants en reconnaissant que les antennes GSM pouvaient représenter un trouble du voisinnage. Cette jurisprudence est révolutionnaire puiqu'elle reconnaît l'incidence des antennes GSM sur les personnes.

Voilà donc ramassées les différentes interrogations en la matière. Quels moyens comptez-vous mettre en oeuvre pour répondre à toutes ces inquiétudes?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Avant d'entamer mon iterpellation, je voudrais rectifier un chiffre donné par le Ministre Antoine. Il semblerait que ce soient 15 millions et non pas 12 qui soient prévus pour le taux zéro.

Comme bon nombre de citoyens et de mes Collègues, j'ai eu la surprise d'apprendre lors des journaux télévisés dominicaux du 7 décembre 2008, votre volonté de faire appliquer une norme de 3 volts/mètre aux antennes de radio-télécommunication en Région wallonne et de faire interdire l'implantation de nouvelles antennes.

Voici quelques semaines déjà, vous aviez tenu des propos sensiblement différents, en évoquant votre volonté de «sortir de l'hypocrisie et d'élargir le débat en dehors de sa composante urbanistique qui n'est que le dernier rempart dans cette question délicate». Vous aviez également évoqué à cette occasion la nécessité d'attendre l'arrêt de la Cour constitutionnelle en ce qui concerne l'ordonnance bruxelloise adoptée par la majorité sous l'initiative d'Ecolo.

Face à ces multiples effets d'annonce visiblement peu concertés, j'aimerais savoir si votre Gouvernement a une quelconque volonté de mener une politique en matière d'ondes électromagnétiques ou s'il va se contenter de multiplier les effets de manche jusqu'à la fin de la législature.

Le 18 avril 2007, Ecolo déposait dans cette enceinte une proposition de décret relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes. Se basant sur le principe de précaution, cette proposition prévoit notamment:

• des normes d'émission environnementales des ondes électromagnétiques réduites à 0,6 volts/mètre en moyenne sur 24 heures pour une fréquence de référence de 900 MHz et ce dans toutes les zones accessibles au public;

• l'obligation de soumettre au décret relatif au permis d'environnement toute antenne de télécommunication mobile; il s'agit là de réintroduire ce que monsieur Lutgen a fait supprimer en début de législature;

• des obligations d'information strictes pour les opérateurs conditionnant l'installation de nouvelles antennes.

La proposition de décret propose également:

• des sanctions pénales en cas de non respect;

• une intensification de la recherche scientifique en la matière;

• de limiter l'installation d'antennes supplémentaires au strict nécessaire.

Il s'agit là d'un texte assez complet qui vise à couvrir divers champs de contrôle de ces antennes.

L'examen de cette proposition de décret a été ajourné afin de pouvoir tenir des auditions et amorcer ainsi un débat de fond sur un problème de santé publique dont on ne mesure pas encore la potentielle gravité, malgré l'accumulation d'études convergentes et l'émergence croissante de personnes dites «électro sensibles», comme rappelé fréquemment dans la presse.

En début de législature, une des premières mesures prises par Monsieur Lutgen, qui a en la matière les responsabilités les plus importantes puisqu'elles concernent l'environnement, a été de supprimer les antennes de radiocommunication de la liste des établissements classés avec pour conséquence la possibilité d'implanter des antennes sans permis d'environnement. Cette suppression laisse présumer que les ondes électromagnétiques générées par les installations de radiocommunication ne génèrent pas d'impacts sur l'homme et sur l'environnement. Cette décision dissimulait mal la volonté de report de la responsabilité politique de ce dossier sensible sur la seule compétence fédérale en matière de santé publique.

Il s'agit surtout d'effets d'annonce très déroutants pour le citoyen.

Interpellé par Willy Borsus et moi-même en novembre dernier, Monsieur Antoine nous a promis une note d'orientation de l'ensemble du Gouvernement wallon qui ferait le point sur les différentes facettes et les différentes compétences à prendre en compte en la matière. Vous vous êtes, d'ailleurs, dit séduit par l'initiative bruxelloise, mais avez déclaré préférer attendre l'arrêt — aujourd'hui imminent — de la Cour constitutionnelle, avant de «sauter dans le train».

Comment, dans l'état actuel de l'ordonnancement juridique en Région wallonne, allez-vous vérifier l'application de la norme de 3V/m? Dans quels délais cette mesure sera-t-elle effective? Avec quels moyens? Qu'allez-vous faire avec les antennes qui ont été et qui sont encore dispensées de permis? Comment allez-vous traiter l'arrêt de la Cour constitutionnelle? Quelle concertation allez-vous développer avec les autres niveaux de pouvoir? Comme l'a rappelé un Collègue, l'inventaire de l'IPP n'est pas encore achevé. Le risque est suffisamment présent pour ne pas être bradé par des effets d'annonce.

Monsieur le Ministre, ce Gouvernement compte-t-il faire quelque chose avec ce dossier?

Je n'ai reçu à ce jour ni note du Gouvernement, ni projet de décret à part la proposition déposée par notre groupe, ni ressenti aucune volonté de la majorité de soutenir un quelconque débat dans cette assemblée, bref, aucune volonté d'aboutir à quelque chose qui, à défaut d'être parfait, n'en serait pas moins concret!

C'est pour cette raison que je ne peux que m'accorder avec cette proposition. J'ai sollicité via de nombreuses questions d'actualité des auditions et je vous apprends d'ailleurs que la Conférence des Présidents a donné pour mission aux Commissions Action sociale et Aménagement du territoire de les organiser dès janvier.

M. Willy Borsus (MR). – On peut reconnaître à M. Wesphael son suivi dans cette matière et ses interventions régulières qui visent à attirer notre attention sur cette problématique. Je ne vais pas paraphraser mes Collègues et je tenterai d'être bref.

Selon des informations parues dans la presse, vous auriez décidé d'interdire la poursuite du développement des nouvelles antennes GSM pour raison de santé publique.

Après pas mal de tâtonnements, notamment avec votre Collègue de la Communauté française et les difficiles articulations qui ont vu le jour, on ne peut que se réjouir de la prise en compte de l'aspect «santé» dans le développement des réseaux de téléphonie mobile tout comme de la prise en compte de l'aspect paysager.

En effet, vous précisiez que les promoteurs ne pourront plus installer de nouvelles antennes sauf s'il y a une intégration paysagère et s'ils respectent scrupuleusement la norme des 3 volts/mètre. Par ailleurs, toujours selon la presse, vous ajoutiez que le périmètre de l'antenne publique allait être élargi et passerait de 50 à 100 voire 200 mètres. L'enquête publique devrait en outre passer de 15 jours à un mois et les promoteurs devront fournir un résumé technique

Je souhaiterais dès lors savoir à partir de quand ces décisions sont applicables? Qu'en est-il des dossiers actuellement en cours? Les communes ont-elles été ou vont-elles être informées de votre décision et des modalités de sa mise en oeuvre? Quand ces décisions seront-elles effectives?

Le RESA avait modifié le décret en matière de délivrement de permis pour les antennes. Dès lors, on peut s'interroger sur les incohérences en la matière. Existe-t-il un échéancier concret? Cette thématique aborde inévitablement les liens entre la santé et l'environnement. Une conférence sante environnementale va-t-elle se réunir? Qu'en sera-t-il des autres expositions à des ondes électromagnétiques? Quand le texte que vous venez d'annoncer sera-t-il disponible? Qu'en est-il des relations avec les autres niveaux de pouvoirs concernés?

M. Daniel Senesael (PS). – Depuis plus de 10 ans maintenant, nous sommes confrontés, en tant que décideurs politiques à la problématique des antennes GSM. Nous utilisons tous un GSM et nous, les politiques, en sommes sans doute des utilisateurs compulsifs.

Monsieur le Ministre, le week-end dernier, nous avons appris que vous aviez décidé de ne plus permettre l'implantation de nouvelles antennes GSM en Région wallonne sauf cas exceptionnels.

Afin de justifier cette décision, vous évoquez les craintes pour la santé engendrées par ces antennes relais. Par cette décision, ne craignez-vous pas, Monsieur le Ministre, de semer la panique chez les riverains d'antennes existantes? S'il y a danger pour les nouvelles, qu'en est-il des anciennes?

À titre informatif, Monsieur le Ministre peut-il nous dire combien de permis pour des antennes ont été délivrés depuis le début de la législature?

S'ils veulent implanter des antennes en Région wallonne, il devra y avoir pour les promoteurs, une intégration paysagère et ils devront respecter la norme de 3 volts par mètre. Monsieur le Ministre peut-il nous dire combien d'antennes relais seraient nécessaire afin d'obtenir un maillage complet (ou quasi complet) de la Région wallonne avec des antennes respectant cette norme?

Vous en appelez à la Ministre de la Santé afin qu'elle modifie l'arrêté royal sur les normes des antennes GSM, faisant passer la norme maximale de 13 à 3 volts par mètre.

L'enquête pour l'installation d'une nouvelle antenne sera plus stricte en Wallonie. Les opérateurs devront mieux informer les riverains sur les aspects liés notamment à leur santé.

Monsieur le Ministre, cela fait des années que les débats, sur les conséquences sur la santé des riverains des antennes GSM, font rages, quels sont les arguments qui vous ont incité à adopter de telles mesures?

Avez-vous déjà rencontré le Gouvernement fédéral et ainsi que ceux des autres entités fédérées afin de débattre de ce sujet?

Quelles ont été les réactions de vos homologues suite à cette annonce?

De même, quelles ont été les réactions des opérateurs ?

Monsieur le Ministre, nous comprenons bien que dans cette matière, vous vouliez appliquer une sorte de principe de précaution.

Néanmoins, si vous considérez que les antennes relais sont nuisibles, l'utilisation du téléphone portable l'est également... Dès lors, dans la même logique, ne devriez-vous pas prendre des mesures afin de réduire l'utilisation du portable ?

Afin d'étayer mon propos, je vais vous faire part d'un exemple concret vécu récemment dans ma commune : le 1er décembre nous avons reçu une demande de la société Traffic Sign installée à Beringen pour la pose d'une grue mobile à Néchin, un village de l'entité, afin d'effectuer des travaux au château d'eau les 8, 9 et 10 décembre 2008. Ce même 1er décembre, j'ai pris un arrêté autorisant la pose de la grue mobile pour les 8, 9 et 10 décembre avec la mise en place d'une déviation.

Dans la requête de la société Traffic Sign, il n'était nullement question d'antennes GSM. Nous pensions que des travaux devaient être réalisés au château d'eau lui-même.

Par ailleurs, l'installation de cette nouvelle antenne est arrivée au lendemain des nouvelles mesures prises par vous-même, Monsieur le Ministre et qui ne permettent plus l'implantation de nouvelles antennes en Région wallonne sauf s'il y a une intégration paysagère.

Dans le permis remis par le fonctionnaire délégué à Néchin, il est stipulé que :

- la priorité doit être donnée à la modification des sites de mobilophonie existants plutôt qu'à la création de nouvelles infrastructures ;
- l'impact visuel des antennes supplémentaires sera négligeable ;
- l'utilisation d'un site existant concourt à une intégration visuelle optimale du projet dans le cadre existant.

À la lecture de ces derniers points, les mesures prises par Monsieur le Ministre ne peuvent intervenir dans le cas évoqué à Néchin. Seule la consultation de la population dans un périmètre de 100 à 200 mètres peut avoir lieu. Dans ce cas-ci, rien n'aurait été fait.

Monsieur le Ministre, je suis favorable à une fermeté dans les permis délivrées aux firmes d'antennes GSM.

Mais ce cas-ci se répétera davantage dans le futur. On ne peut nier les répercussions qu'auront ces antennes sur les habitants de quartier tels que celui que je viens d'évoquer. En l'espèce, c'est au centre de la localité et à proximité d'un home de 200 personnes. Avec un risque supplémentaire : celui de voir grossir les nids d'antennes déjà installés.

Monsieur le Ministre, quel est votre avis sur la question ? Dans ce cas-ci, les opérateurs n'ont pas tenu informé ni le collège communal ni les riverains de ces antennes. Que comptez-vous faire ? Par ailleurs, il n'y a eu aucune consultation au préalable.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie les différents intervenants de s'être exprimés sur la question.

Je rappelle qu'il existe 10,4 millions d'utilisateurs, qu'en même temps, les gens s'inquiètent pour leur santé tout en se plaignant si le réseau devait couper.

Pendant des années, l'urbanisme a été pris en otage en raison de considérations liées à la santé pour lesquelles nous n'étions pas compétents. Les protestations se sont multipliées et certaines communes rendaient systématiquement des avis défavorables. À côté de cela, le Gouvernement se réjouissait de l'arrivée des G3 et G4 et de la manne de 75 millions qui allait lui être versée, et ce sans la moindre concertation avec la Région.

J'avais indiqué qu'il y aurait une vaste concertation avec le secteur.

Le 19 février 2008, une concertation s'est organisée avec les opérateurs, le fonctionnaire délégué, la Commission européenne, l'Observatoire de la Santé, le CWEDD, la CRAT, le Conseil économique, les universités, l'ISSeP, les 262 communes ou encore le monde associatif.

Cela a mené à une journée d'étude ouverte à tous le 8 octobre dernier. L'objectif était de confronter les points de vue et de déposer des recommandations au Gouvernement.

La majorité des participants se sont élevés contre l'intensité de la norme décidée par le Gouvernement fédéral précédent. Cela a eu pour conséquence d'abaisser la norme à 3 volts par mètre. Nous rejoignons ainsi l'opinion émise par le Conseil supérieur de la Santé.

D'autres éléments ont été abordés, notamment la demande d'une meilleure information, l'élargissement du périmètre de 50 à 100 mètres, l'allongement de l'enquête publique de 15 jours à un mois ou encore l'établissement d'une note non technique.

Sur base de ces recommandations, je vais déposer prochainement un projet de circulaire et un projet d'arrêté du Gouvernement.

Depuis lors, en date des 24 novembre et 12 décembre derniers, la Ministre Onkelinx a, à deux reprises, pris position au Parlement fédéral et confirmé sa volonté de modifier l'arrêté royal et de réduire la norme à 3 volts par mètre.

Plus récemment encore, la Commission analogue au Vlaams Parlement a adopté une résolution identique. L'ordonnance bruxelloise date, quant à elle, certes du 1er mars 2007, mais n'est toujours pas d'application tandis que son arrêté d'exécution est annoncé pour le 14 mars 2009.

Les trois Régions s'accordent donc aujourd'hui sur cette norme. Ce midi, j'ai rencontré les différents opérateurs. Ils m'ont indiqué que cela nécessitera pour eux des investissements complémentaires et que la somme espérée pour le Gouvernement fédéral serait dès lors fort probablement revue à la baisse.

Ils ont également indiqué que la norme adoptée par les Régions wallonne, bruxelloise et flamande était la plus sévère de l'Europe. Dont acte. Je constate que nous n'avons pas eu de réaction de l'Union européenne en la matière.

Le projet d'arrêté reprendra également une déclaration environnementale.

Quant à la situation évoquée par M. Senesael, j'ai déjà eu l'occasion de reprocher aux opérateurs des comportements parfois inacceptables, telles que les voies de fait qu'il a évoquées. Les opérateurs m'ont indiqué que c'était devenu de plus en plus marginal. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une infraction et que tant que le Parquet n'a pas statué, il ne saurait y avoir de permis.

J'ai également demandé à mon administration et aux fonctionnaires délégués d'établir un cadastre des antennes GSM en Région wallonne. Si certaines n'ont pas de permis, il conviendra de verbaliser, pour autant qu'un permis d'urbanisme soit nécessaire.

J'espère que, pour le début de l'année prochaine, je pourrai vous présenter les projets de circulaire et d'arrêté.

Il reste cependant une épée de Damoclès, à savoir l'attitude de la Cour constitutionnelle: soit elle indique que sur base des compétences implicites, nous pouvons établir des normes de santé, soit au contraire, elle considère que nous outrepassons nos compétences. Dans ce dernier cas, la Ministre Onkelinx disposera d'une plate-forme commune des trois Régions, ce qui est une bonne chose.

Une campagne de prévention devrait également être réalisée, notamment auprès des jeunes. La question des autres installations, telles le Wi-fi, nécessiterait également une interpellation.

Je rappelle par ailleurs qu'il a été rappelé le 8 octobre dernier, qu'il n'y a pas d'«effet parapluie»: au pied de l'antenne, il n'y a pas de risque majeur puisque c'est au contraire la diffusion éloignée qui pose problème.

Vous l'aurez constaté, il y a eu une large concertation. Les opérateurs connaissent aujourd'hui les intentions du Gouvernement. Des inquiétudes s'exprimaient et nous devions réagir.

S'il devait y avoir un moratoire, il ne faudrait pas empêcher tout dossier d'être examiné. La norme de 3 volts par mètre devrait être retenue.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour ses explications et son travail. Il faut avoir le courage de ses opinions et résister aux pouvoirs d'aucuns.

Je suis heureux que les trois Régions aient adopté une norme commune. C'est sain et cela nous donne davantage de poids.

Par rapport au moratoire, on ne peut bloquer toutes les procédures. La norme de 3 volts par mètre a quant à elle, été précisée.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je rappelle la nécessité d'avancer au niveau des auditions.

La norme de 3 volts par mètre est un compromis et est déjà considérée comme laxiste. La norme optimale est de 0,6 volt par mètre.

Je suis satisfait de l'initiative de la résolution. Nous aurions toutefois pu être plus audacieux et avancer plus vite, comme à Bruxelles.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si ce n'est que le texte n'est pas d'application.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. Daniel Senesael (PS). – Je souhaiterais attirer l'attention du Ministre sur les demandes précipitées qui pourraient provenir des opérateurs informés des modifications. De même, j'attire son attention sur les avis défavorables émis par des communes et qui ne sont pas suivis par les fonctionnaires délégués. Ceux-ci devraient être sensibilisés à la question.

M. Laurent Devin (PS). – Je souhaite simplement préciser que je n'ai pas été contacté par un Bourgmestre MR mais par un Bourgmestre cdH.

M. le Président. – Je vous remercie pour ce débat intéressant.

INTERPELLATION DE M. DEVIN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX INSCRITS PAR L'IMMOBILIÈRE SOCIALE ENTRE SAMBRE ET HAINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT»

M. Laurent Devin (PS). – Je suis régulièrement interpellé par les locataires et les candidats locataires d'habitations sociales, et plus singulièrement pour ma région, des locataires de l'ISSH (Immobilière sociale entre Sambre et Haine) sur l'état d'avancement des différents chantiers de sécurisation et de rénovation en cours.

En effet, malgré une demande sans cesse croissante de logement et une liste d'attentes de 850 candidats locataires, de nombreuses maisons restent inoccupées, car en attente de rénovation ou inscrites dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI).

Rappelez-vous, Monsieur le Ministre, je suis intervenu plusieurs fois ici en Commission sur ce sujet. Chaque fois, effectivement, nous avançons un peu dans la bonne direction.

Mais force est de constater que le fric tarde à se transformer en brique et que dans de nombreux chantiers, tant les mises en application de décisions politiques et que les lourdeurs administratives freinent incontestablement les rénovations nécessaires et laissent de nombreux candidats locataires sur les listes d'attente.

Monsieur le Ministre, pour la plus grande satisfaction des nombreux locataires des habitations sociales de Binche et environs, vous annonciez le 11 mai 2006, voici deux ans et demi donc, votre accord quant au dégagement d'une enveloppe supplémentaire de 8 millions au profit des habitations sociales de Binche et environs, devenues aujourd'hui l'ISSH.

Les dirigeants de celle-ci n'avaient en effet pas jugé utile à l'époque, malgré un parc immobilier qui en avait bien besoin, de rentrer de programme de rénovation.

Après plusieurs interventions en Commission dont une dernière en date du 18 février 2008 relevant des retards sur l'ouverture de lignes de crédit nécessaires à la bonne fin de ces travaux, celles-ci ont été ouvertes. Ce qui a enfin permis à l'immobilière sociale d'avancer dans le financement de certains chantiers.

Aujourd'hui, un autre délai intenable vient freiner certains travaux.

Je voudrais plus particulièrement revenir ici, Monsieur le Ministre, sur une demande de sécurisation de type PEI introduite par l'ISSH dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2005

Malgré l'envoi d'un dossier complet et une demande expresse de traitement d'urgence afin de garantir rapidement la sécurité des locataires, l'envoi d'une lettre de commande par l'ISSH à l'entreprise désignée pour ces travaux, au terme de la notification par la SWL et d'un ensemble de procédures imposées, n'a pu être envoyée que le 14 novembre 2008. Cette dernière ayant maintenant 90 jours pour exécuter les travaux.

Monsieur le Ministre, ce délai est-il normal lorsqu'il est question des logements sociaux et d'immeubles que l'on sait condamnés? Peut-on admettre un tel délai dans le cadre de cette sécurisation urgente et nécessaire des 358 logements visés par cette mesure?

Certaines autres demandes traitées par l'ISSH et inscrites dans le PEI (plus particulièrement en matière de rénovation, de mise en conformité, ainsi que dans l'optique d'économies d'énergie pendant l'hiver) ne seront réalisées, au mieux, qu'en février ou mars 2009.

D'autres encore devraient se matérialiser bien plus tard…

Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon s'est donné les moyens de ses ambitions grâce à un dégagement budgétaire important pour le logement social. Plus d'un milliard d'euros lui a été consacré. Et, comme vous, je m'en réjouis.

Oui, je serai d'accord de reconnaître combien il est important de respecter toutes les procédures. Néanmoins, trouvez-vous normal que l'on atteigne de telles échéances, dans un domaine où l'urgence se fait cruellement sentir auprès des locataires sociaux?

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre, je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'une annonce vieille de pratiquement 3 ans se réalise et que les autres projets ne souffrent pas des mêmes délais de traitement. La sécurité et le bien-être de notre population méritent une toute autre considération.

- *M. Daniel Senesael, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 40 minutes.*

M. Willy Borsus (MR). – Plus j'entends de témoignages, plus je me dis qu'il y a des problèmes de gestion dans cette partie de vos compétences.

Il faudrait que vous acceptiez une analyse des délais, fût-ce pour obtenir des réponses. Acceptez à tout le moins de porter un regard lucide sur la lourdeur des procédures dans cette partie de vos compétences.

Il existe des problèmes de gestion et je souhaiterais que vous fixiez des délais de rigueur. Car, rappelons-nous, c'est la population la première victime de ces carences.

J'ai entendu ailleurs les témoignages similaires à celui évoqué par M. Devin. Je pense que l'on peut faire beaucoup mieux dans la gestion de ce dossier.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais vous montrer comment des rumeurs peuvent cacher des vérités et que les délais sont tout à fait corrects.

Je vous rappelle tout d'abord qu'en 2003, lorsque le PEI a été lancé, la Société n'a rien demandé. C'est là la responsabilité de la Société qui a négligé de rentrer des demandes.

Il y a ensuite eu la Commission du Logement, les audits et l'envoi de commissaires spéciaux. Il a fallu longtemps pour que la Société se réveille.

Dès 2007, le processus est mis en marche. Il y a eu un marché de service pour les architectes et les coordinateurs de sécurité qui s'est clôturé en septembre 2007.

L'autorisation de mise en adjudication a été accordée par la SWL en juin 2008, soit une semaine après l'introduction de la demande. Le résultat de l'adjudication a été déposé en octobre et approuvé par le Gouvernement le 7 novembre. Il n'y a donc aucun retard et la SWL a, à chaque fois, réagi de façon exemplaire.

Si tout cela a pu être réalisé, c'est aussi grâce à l'allègement ou à la suppresion de certaines étapes de tutelle administrative.

Le dossier a été mené d'une manière exemplaire et s'il n'y avait pas eu le raté de l'allumage, tous les travaux seraient déjà exécutés. Du reste, pour le PEI, nous sommes à 75% d'engagement aujourd'hui. Il ne s'agit pas de travaux où il suffit de construire. Il faut aussi vivre avec les locataires.

À la lecture des dates, je ne vois pas où il y aurait un retard imputable à la SWL.

M. Laurent Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie également M. le Ministre pour sa réponse.

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA MULTIPLICATION DES PARCS ÉOLIENS DANS LA PROVINCE DE NAMUR»

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES ÉOLIENNES COMMUNALES»

M. Willy Borsus (MR). – Un débat se fait jour, non sur l'énergie renouvelable ou sur l'utilisation de l'éolien, mais sur la multiplication, la prolifération et le manque de planification en termes d'éoliennes sur le territoire wallon. En Province de Namur, on observe pas moins de 103 machines en projet et il s'agit d'une estimation plutôt basse.

On sait bien entendu que la Région a adhéré à des instruments internationaux comme la Convention de Florence, mais on peut se poser des questions quant à l'incidence d'une telle politique sur le paysage.

Le Gouvernement s'était engagé à étudier une cartographie des sites acceptables. Par ailleurs, il s'est engagé à ce que chaque projet réunisse différentes conditions d'exposition aux vents ou de distance par rapport aux habitations.

Sous votre férule, cette législature a connu un développement exponentiel du nombre d'éoliennes sur le territoire wallon. Je souhaite faire le point avec vous sur ce sujet.

Auriez-vous renoncé à toute forme de planification?

Par rapport à l'idée de programmer une installation sur le territoire, vous avez toujours évoqué la question de la spéculation foncière potentielle, mais cela, c'est presque l'inverse de la définition d'un plan de secteur. En effet, un plan de secteur comble de nombreux périmètres réservés (quelques fois de façon obsolète). Par vocation, un plan de secteur est planologique et il destine donc certains espaces à certaines fonctions, à l'hypothèse d'être retenus en tant que site de construction. Dès lors, pourquoi ne pas avoir la même approche en ce qui concerne l'éolien?

On sait également que la Fédération wallonne de l'agriculture a souhaité apporter sa contribution à l'analyse en attirant l'attention sur le fait que l'on venait encore une fois grignoter dans les espaces agricoles déjà limités.

D'autres, comme la DGATLP, ont attiré l'attention concernant l'intégration au paysage. La reconnaissance juridique du paysage a également été abordée.

Inter-Environnement a également pris position en la matière. On pourrait résumer son avis par «l'éolien oui, mais autrement».

Avez-vous réfléchi à l'utilisation d'autres méthodes d'intégration? Par exemple, en Flandre, on retrouve des éoliennes intégrées le long des canaux. J'ai l'impression qu'en Région wallonne, cette réflexion n'existe pas. Ce manque de réflexion et de planification est souvent le reproche qui vous est fait. Vous cédez souvent à l'immédiateté des chiffres et des résultats.

Si l'on multiplie par cinq ou par dix la politique actuellement menée, à quoi ressembleront nos paysages d'ici quelques années? Le débat doit être ouvert. N'est-il pas possible de penser les choses en amont? De les conjuguer autrement tout en protégeant notre cadre de vie?

M. Edmund Stoffels (PS). – Cinq communes s'associent pour implanter des éoliennes. Le lieu n'est pas encore connu.

Le projet d'implantation d'un parc éolien aux alentours de Dison est sur les rails. Thimister-Clermont, Baelen, Dison, Limbourg et Welkenraedt sont intéressées par le concept et s'associent pour mener le projet à bien. On n'en est toutefois qu'aux prémices.

Comme se plaît à le dire Jean-Paul Mawet, l'Échevin disonais des Affaires économiques, «les démarches se dérouleront en plusieurs phases. Il faut d'abord soumettre la convention de partenariat intercommunes à nos conseils communaux respectifs, puis accepter le cahier des charges. Ce n'est qu'après cela qu'on pourra commanditer une étude de faisabilité. Elle pourrait débuter, si tout va bien d'ici là, début décembre. Au stade où on en est, on ne sait absolument pas où pourrait s'implanter le parc éolien.».

La démarche de rassembler plusieurs communes résulte d'une longue réflexion. «On est parti du principe que la priorité des projets de ce type sont réalisés par des privés. On risque donc de voir venir s'implanter de grosses entreprises sur nos territoires. On s'est alors dit qu'on pourrait monter nous-mêmes ce parc, au niveau public, mais avec des exigences très strictes. Par exemple, il ne sera pas placé à moins de 500 mètres d'une habitation», continue-t-il.

La réflexion de l'Échevin est pertinente. En Wallonie, les sites où l'on peut poser des éoliennes sont rares et vu l'absence d'un atlas des sites les plus productifs où l'éolienne pourra être accueillie quasi de façon naturelle, il faut donc être proactif pour s'assurer que l'investissement ne constitue pas seulement une avancée en termes d'énergies renouvelables, mais aussi que les autorités publiques en tirent le bénéfice. Je plaide donc en faveur d'une politique en matière d'éoliennes qui favorise l'investissement au départ des communes qui — après amortissement — profiteront des marges bénéficiaires qu'elles produisent, ce qui compensera les inconvénients qu'elles génèrent

L'idée qui m'est sympathique est que l'éolienne, amortie sur base de sa production et sur base de certificats verts octroyés, profite à la collectivité locale qui en subit les inconvénients plutôt qu'elle profite exclusivement à un particulier alors que les inconvénients sont pour tout le monde. Ayant dit cela, je n'exclus pas le partenariat privé-public en la matière.

Il faudrait donc que la Région wallonne prenne l'initiative pour encourager les communes rurales et autres à associer leurs efforts pour se lancer comme investisseurs dans des projets commun de parcs éoliens produisant de l'électricité non seulement pour couvrir les besoins de leurs populations propres, mais couvrant une part plus importante de la consommation en la matière.

Ce serait aussi une méthode de faire participer des communes urbaines ou semi-urbaines à un investissement, qu'elles ne peuvent pas réaliser sur leur territoire vu la densité de l'habitat.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ce type d'initiatives? En ce qui me concerne, je souhaite que le Gouvemement encourage ce type de projet.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Borsus avance que je suis trop fixé sur les résultats et sur les chiffres. Je dois avant tout rappeler que nous sommes tenus par des directives européennes qui ont d'ailleurs été récemment rappelées par le Président français Nicolas Sarkozy. Nous devons faire 20% d'économie d'énergie et si nous avons déjà réussi à faire un bond spectaculaire en cette matière, c'est grâce à la multiplication des éoliennes.

Venir dire qu'il n'y a aucune cohérence est totalement faux. J'en ai déjà parlé dans cette Commission. Une planification cartographique existe, il s'agit de la carte de Feltz qui constitue une aide à la prise de décision pour les autorités compétentes. Cette carte précise les endroits où il n'est pas permis — ou non conseillé — d'installer des éoliennes. Cela ne veut pas dire pour autant que toutes les régions qui ne sont pas proscrites peuvent recevoir des éoliennes.

Je réfute l'idée d'un développement anarchique des projets éoliens, tant les différentes étapes de prodécure à franchir sont parfaitement adéquates pour faire le tri entre les projets qui doivent être retenus et ceux qui ne le sont pas. Depuis l'imposition d'une étude d'incidence et l'entrée en vigueur du permis unique, tous les aspects liés à l'aménagement du territoire et à l'environnement sont pris en considération au travers d'un seul dossier.

De nombreuses instances concernées sont consultées pour l'obtention du permis unique: le Collège communal, la CRAT, la CCATM, la CWEDD, la DGA, la DGTRE, le MET, la Cellule bruit, la DNF, la Défense nationale, la DGTA, etc. Toutes sont systématiquement consultées. Cela prend environ deux ans. D'autre part, la Convention de Florence est également respectée puisqu'une étude est menée à chaque fois sur les incidences paysagères. Les aspects paysagers sont minutieusement analysés, tant au stade de la réalisation de l'étude d'incidence sur l'environnement qu'au stade de l'instruction de la demande de permis unique. En cas de recours contre la décision prise en première instance, une seconde instruction complète est réalisée par les services centraux des administrations (DGO3 et DGO4) et m'est ensuite soumise pour décision.

En ce qui concerne la co-visibilité, l'interférence éventuelle avec d'autres projets existants est prise en compte. Au cours de l'étude d'incidence à réaliser sur chacun des projets éoliens, le périmètre de l'étude paysagère est généralement porté à un rayon de 15 kilomètres autour du site d'implantation projeté des éoliennes. Les phénomènes de co-visibilité entre parcs éoliens sont donc examinés minutieusement lors de l'étude d'incidence sur l'environnement et lors de l'instruction des demandes de permis.

J'ajoute qu'il y a un certain nombre de *non possumus* qui nous proviennent du Fédéral. J'en veux pour preuve le projet SPE à Eghezée pour lequel la Défense nationale avait annoncé son opposition farouche. Ne croyons donc pas que nous pouvons vivre sans la moindre rigueur.

J'ajoute que notre règle est également de 450 à 600 mètres par rapport à l'habitat.

En ce qui concerne la FWA, je tiens à préciser que je n'ai jamais reçu le moindre courrier officiel de sa part. Elle est parfois amenée à arbitrer des conflits entre agriculteurs parce que le pied de l'éolienne est sous la référence cadastrale X alors que son voisin l'aurait souhaité sous la référence Y, tout simplement parce que les retombées de l'éolienne ne profitent qu'à un agriculteur. Les agriculteurs sont en effet extrêmement intéressés par le fait d'avoir une éolienne sur leurs terres parce que cela peut leur rapporter de 5.000 à 6.000 euros par an.

Beaucoup d'opposants disent être pour l'énergie renouvelable mais précisent souvent ne pas en vouloir chez eux sous l'argument que cela entraîne une dépréciation de la valeur patrimoniale de leur bien immobilier.

D'autres contestations viennent des communes. Suite au fait que les GRD ne sont plus fournisseurs d'électricité, elles recherches des alternatives pour leurs dividendes perdus. Elles ont remarqué qu'il y avait là une possibilité de revenus particuliers. J'ai d'ailleurs mandaté le facilitateur en matière éolienne pour qu'il précise aux communes les différentes palettes d'intervention qui peuvent être les leur dans un PPP. Reconnaissons que l'exploitation d'une éolienne et son entretien sont relativement complexes.

- *M. Stoffels s'exprime hors micro.*

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Aspiravi n'est pas une commune. Il s'agit d'une fédération d'intercommunales qui a pris la tête de toutes les intercommunales pures et qui s'est constituée en société pour exploiter les éoliennes. C'est une démarche heureuse.

Quelle est la situation aujourd'hui? Quatre situations sont possibles:

- soit la commune ne demande rien (elle est satisfaite de voir des éoliennes sur son territoire);
- une convention de promotion des énergies renouvelables entraîne une retombée financière de 2.500 euros;
- les prêts subordonnés au terme desquels les communes peuvent prêter à l'opérateur d'éoliennes une somme et qui leur vaut alors un intérêt garanti dans le contrat;

- une participation directe à l'actionnariat, avec davantage de retombées, mais aussi parfois avec des aléas.

Voilà toutes les formules qui existent. Je pense que les autorités communales ont tout intérêt à participer à ce projet. Ceci dit, j'ai aussi entendu des projets qui évoquaient des retombées communales jusqu'à 12.000 euros par an et par pied d'éoliennes. Tout cela risque d'avoir des conséquences sur les tarifs.

Aujourd'hui, une ère nouvelle s'annonce, et pas seulement en termes d'éolien. Je crois beaucoup au développement de la biométhanisation et de la biomasse. Dans ces matières, les communes devront également prendre un rôle important.

Enfin, vous n'éviterez pas que les communes aient leur propre analyse. Je prends par exemple Thuin, qui veut des éoliennes alors que la commune voisine n'en veut absolument pas. La perception des éoliennes peut contraster de commune à commune. J'ajoute aussi que des éoliennes passent parfois le cap de la première lecture sans la moindre contestation. Il n'y a pas toujours des recours.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour l'ensemble de ces précisions.

Chaque dossier fait l'objet d'une étude au cas par cas. Certes, de nombreuses instances sont sollicitées mais ce qui pose question aujourd'hui au public, c'est la prolifération des éoliennes, au gré des dossiers introduits. Une véritable crainte est en train de naître face à l'amplification que va prendre ce mouvement. Plus le temps va passer, plus il va apparaître que cet exercice au cas par cas va montrer ses limites.

J'entends bien que d'autres modes intéressants doivent être plus substantiellement explorés mais, en attendant, la construction d'éoliennes est le plus visible.

Je reste convaincu qu'une analyse transversale réalisée de manière posée serait de nature à éviter que le phénomène d'opposition de la population que nous connaissons actuellement ne prenne de l'ampleur. Face à la réaction de la population devant la multiplication de ces implantations, je crains que l'éolien n'en arrive à déservir l'éolien à l'avenir. Je lance un appel pour qu'on tente d'organiser cela de manière transversale en prenant en compe l'ensemble du territoire wallon.

M. Edmund Stoffels (PS). – L'implantation d'éoliennes aura toujours un impact au niveau paysager. Toutefois, cet impact doit être partagé par tous tout comme les profits. Une meilleure répartition encouragera les communes à aller de l'avant en la matière. Cela favoriserait les investissements mais inciterait aussi les communes à assurer une formation au niveau de leurs équipes. Il me semble que l'acceptation de la population serait différente si les profits ne revenaient pas uniquement à des investisseurs privés.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR LES «TAUX D'OCCUPATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES»

M. Edmund Stoffels (PS). – Selon les inventaires produits par les opérateurs, en 2008, il existe entre 220 et 265 parcs intercommunaux, répartis sur une superficie de 12.000 à 12.900 ha. En 2003, la Région wallonne comptait 114 zones portuaires, pour une superficie d'environ 880 ha et 30 parcs communaux sur environ 480 ha, sans compter les 549 ha de Bierset.

Parmi ces zones, six (421 ha) font encore l'objet d'un recours pendant devant le Conseil d'Etat. En fonction de l'annulation ou non de ces dernières zones, la superficie totale destinée aux intercommunales se situe dans une fourchette de 13.691 et 14.112 ha, dont l'affectation est adéquate au plan de secteur.

Au plan de secteur, 70% de la superficie des parcs d'activité est affectée en zone d'activité économique industrielle, 16% en zone d'activité économique mixte et 8% en zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel. Quelques parcs d'activités sont en zone d'habitat (1%). Le solde est constitué de débordements sur d'autres affectations.

Les petites parties de parcs d'activité en zone agricole (1,6%) correspondent en général à des entreprises préexistantes au plan de secteur ou à des situations dérogatoires. Au total, 90% des parcs d'activité ont fait l'objet d'un périmètre de reconnaissance économique, permettant un subventionnement pour l'acquisition et

l'équipement. Moins de 400 ha (3,2%) de parcs d'activités sont issus d'une reconversion de sites d'activités économiques désaffectés ou de sites à réaménager.

Après ces chiffres bruts, quelles sont les surfaces effectivement disponibles pour accueillir des entreprises?

Dans son expertise, la CPDT a distingué 25 parcs spécialisés. Les autres parcs sont qualifiés de généralistes. Sur le site Internet PARCS, 111 parcs (8 404 ha) sont présentés comme industriels et 95 (2.942 ha) comme mixtes. Les opérateurs identifient 8 parcs logistiques, 8 parcs scientifiques et 2 de services.

Quelle est le taux d'occupation des parcs?

Au 1er janvier 2007, l'occupation du sol dans les parcs à l'échelle parcellaire était la suivante:

- 5.479 ha occupés par l'activité économique ;
- 530 ha artificialisés par une autre destination (résidences, loisirs, …) ;
- 1.225 ha occupés par les équipements ;
- 4.992 ha non artificialisés (agriculture, bois, friches, …).

Une fois vendues, la majorité des parcelles sont bâties dans le délai imparti dans l'acte de vente. Sur les 7. 745 ha vendus à des entreprises, 71% sont réellement occupés. Les 29% restants correspondent vraisemblablement à des projets de construction en cours, à des projets de construction qui n'ont pas abouti, à des projets d'extension plus lointains ou à une spéculation foncière.

Le coefficient d'emprise des bâtiments au sol est généralement défini comme le rapport entre la surface occupée par la construction et la surface de la parcelle. Au 1er janvier 2007, 11.534 bâtiments sont destinés à l'activité économique dans les parcs. Ils occupent une superficie au sol de 1.353 ha. Le coefficient d'emprise au sol des 5.479 ha de parcelles occupées par une activité économique est de 24,7%. Le solde est constitué de parkings, d'aires d'entrepôts et d'aménagements paysagers.

Quelle dynamique et quelles difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre?

1.582 ha de zones d'activité économique ont été affectés dans le cadre du plan prioritaire ZAE I de 2004. Il faut déduire de cette superficie 27,6 ha relatifs à la révision de Theux, annulée par le Conseil d'Etat. En outre, 421 ha sont pendants devant le Conseil d'Etat. Les terrains affectés à l'activité économique par révision de plan de secteur étaient, en règle générale, initialement affectés en zone agricole.

Le décret «Infrastructures» permet de reconnaître des périmètres au sein desquels l'acquisition et l'équipement des terrains font l'objet de subsides régionaux. Depuis 1990, 2.912 ha de nouveaux périmètres ont été arrêtés, à un rythme relativement régulier. Cinq parcs d'activité du plan prioritaire ZAE I de 2004 ont connu un rythme d'avancement rapide. Ils ont fait l'objet d'un cahier de charges urbanistique et environnemental ainsi que d'un périmètre de reconnaissance économique.

En juin 2008, 13 autres zones du plan prioritaire et une zone de Bierset avaient fait l'objet d'un cahier de charges urbanistique et environnemental. Sur ces 14 zones, 9 ont également fait l'objet d'un périmètre de reconnaissance économique.

Selon les données fournies annuellement par les intercommunales, la moyenne des ventes de terrains à des entreprises était de 214 ha/an pour la période 1995-2000 et de 196 ha/an de 2001 à 2005.

A ce jour, la Région wallonne ne dispose pas de données complètes pour les années 2006 et 2007. Il est possible d'estimer la superficie vendue annuellement en 2006-2007, en comparant parc par parc les superficies vendues et construites entre des tableaux de 2007, par rapport aux tableaux de 2006. La superficie ainsi estimée comme vendue en 2006-2007 est de 168 ha.

L'analyse de l'évolution des ventes montre un pic record en 2000 (273 ha), année marquée par un taux de croissance exceptionnel du PIB wallon (3,5%).

De 2001 à 2006, en moyenne 167 ha de parcelles sont construites par an. Ces parcelles ont une superficie moyenne de 1,65 ha. Leur coefficient d'emprise au sol est de 24,8%.

Sur cette période, l'emprise au sol de nouveaux bâtiments dans les parcs d'activité représente en moyenne 46 ha par an. 90% de la superficie de ces nouveaux bâtiments est localisée dans des parcelles nouvellement construites.

En se basant sur un découpage de la Région wallonne en 29 sous-régions et sur les disponibilités nettes existantes, les besoins en nouveaux parcs à l'horizon 2024 sont estimés, par la CPDT, à 1.121 ha de superficie nette.

Sept sous-zones devraient connaître une saturation des ventes de leurs parcs généralistes.
Il s'agit de:

- IGRETEC (arrivant à saturation en 2012, voire en 2008 si la ZAE de Viesville était annulée par le Conseil d'Etat) ;
- IDETA — Est (arrivant à saturation en 2008) ;
- SPI+ Sud-Est francophone (arrivant à saturation en 2008-2009) ;
- IDETA — Sud (arrivant à saturation en 2010) ;
- IBW — Centre (arrivant à saturation en 2011) ;
- IEG (arrivant à saturation en 2012-2014) ;
- IDELUX — Bastogne (arrivant à saturation en 2013).

Deux sous-zones connaissent un besoin criant en parc spécialisé: IGRETEC (saturation de l'Aéropôle prévue en 2011) et SPI+ Sud-Est germanophone (saturation du parc déjà effective de AMEL — Kaiserbaracke).

Quelles conclusions faut-il en tirer?

Une réflexion devrait être menée sur l'urbanisme durable dans les parcs d'activité, en incluant les orientations que le Gouvernement wallon développe en matière d'infrastructures d'énergie renouvelable dans les parcs d'activité ainsi que l'ensemble des initiatives prises dans les autres Etats européens pour un aménagement durable des parcs d'activité.

Des besoins urgents dans des sous-régions, des disponibilités importantes dans d'autres!

Au total, 9 sous-régions sur 29 pourraient connaître une pénurie de terrains disponibles à la vente d'ici 2014. Quatre autres pourraient connaître une pénurie de terrains à moyen terme. En tenant compte de toutes les sous-régions en situation de pénurie, les besoins en nouveaux parcs d'activité ont été évalués à 1.121 ha net, ce qui correspond à près de 1 300 ha bruts si l'on retient un taux de superficie non valorisable de 15%. Ces besoins devront être augmentés en cas d'annulation de zones du plan prioritaire.

A l'avenir, cette estimation linéaire de référence pourrait être affinée sectoriellement et géographiquement ainsi que reliée à l'évolution du PIB et à la dynamique du Plan Marshall. Une vision à plus long terme devrait intégrer les effets du coût de l'énergie.

Monsieur le Ministre, admettant que les estimations de la CPDT ont été faites en gardant à l'esprit la volonté de valoriser les réserves foncières au maximum et que les 1.121 ha nets correspondent en réalité plutôt à une sous-estimation, je souhaiterais néanmoins savoir si votre plan de mise en œuvre des révisions de plan de secteur en vue d'y inscrire de nouvelles ZAE correspond aux analyses faites par la CPDT?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Effectivement, sous cette législature, nous avons entrepris une vaste analyse des besoins et des potentialités en matière de ZAE. Nous l'avons confiée à la CPDT qui, du reste, est venue vous la présenter en Commission lors du RESAbis qui ambitionnait de simplifier les procédures. En effet, les intercommunales peuvent désormais elles-mêmes procéder aux révisions du plan de secteur ou en tout cas porter les plans communaux d'aménagement dérogatoire. Une fois que les décisions sont prises par le Gouvernement, elles sont pleinement responsables du suivi des dossiers dont elles ont été à l'initiative.

Cest une question difficile, alors que ça ne représente que 1% de notre territoire. Je vous rappelle quand même que Natura 2000, c'est 20%! Mais ce pour cent là a fait couler beaucoup d'encre parce que là aussi, il y a des riverains qui s'expriment. C'est ce qui fait que de juillet 2000, où le Gouvernement précédent avait retenu 1600 hectares, il en reste aujourd'hui moins de 1.000, pour différentes raisons, soit des décisons tombées en annulation, soit d'autres que nous redoutons de voir tomber, soit des dossiers qui font l'objet d'une renonciation

dans le chef d'une intercommunale au profit d'autres zones. Il y a donc une grande sinistralité dans les dossiers entre l'intention et la réalisation.

La CPDT, qui a fait un travail dans la droite ligne des recommandations du SDER ou encore du Plan Marshall, a identifié un besoin de 1.695 hectares, arrêtés au 30 juin 2006. Evidemment, nous avons confronté ces chiffres à la vente réelle, notamment dans les années 2007 et donc, un facteur de 1.25 a été introduit pour adapter l'analyse de la CPDT.

Enfin, il faut tenir compte qu'il s'agit de superficies brutes, donc il y a un certain nombre d'éléments de voirie, de compensations alternatives ou de zones-tampon que nous souhaitons voir développer, ce qui tranche par rapport au passé. Bien évidemment, des recours devant le Conseil d'Etat sont possibles parce que une telle association de riverains n'est pas satisfaite. Nous avons vu «grand» pour arriver à l'objectif que nous nous étions assigné. On a un peu moins de mille hectares du précédent programme que nous sommes en train d'équiper, preuve s'il en est du temps qu'il faut pour le faire. Supprimer le cahier des charges urbanistique environnemental, qui n'apportait guère d'éléments, était donc efficient. Depuis lors, la directive plan-programme que mon prédécesseur a inscrit dans le CWATUP s'applique pleinement.

A ces quelques 900 hectares vous devez ajouter 1500 hectares qui proviennent de zones urbanisables, des zones bleues, des zones blanches, des ZAC ou encore 380 hectares de SAR reconverties maintenant en zones d'activité économique et dont le Gouvernement a réservé la priorité absolue puisque c'est jusqu'à nonante cinq pour cents de l'équipement que nous prenons en charge dans ce cadre là. Je vois encore le site en face des Cristalleries St Lambert à Seraing où se trouve maintenant le siège d'ARCELOR que nous avons équipé à raison de 95% sur la commune de Flémalle, preuve de notre priorité en matière de reconversion de SAR.

Puis enfin, 500 hectares, repris à la zone agricole, mais seulement après les 1.500 hectares de zones urbanisables. C'est une grande première. Zones urbanisables pour lesquelles nous finançons l'acquisition des terrains à 50% et non plus à 15. Là aussi, qu'avons-nous fait? Nous avons privilégié les extensions de parcs pour qu'il y ait une meilleure compréhension par rapport à notre population puisque 75% sont des extensions de parcs existants, ce qui est beaucoup plus commode. J'ajouterai que sur le plan de la méthode, nous avons dès 2006 écrit à toutes les communes en leur suggérant d'établir le cas échéant un PCAD ou un PCA compensatoire. Cinq d'entre elles ont répondu, les autres n'en n'ont pas souhaité, laissant agir leur intercommunale, que nous avons rencontrées à différentes reprises en présence de la CPDT et ensuite de la CDT pour retenir le programme officiel.

Enfin la consommation budgétaire vient à l'appui du dynamisme de la Région. Alors que mon prédécesseur consommait environ 25 millions d'euros par an, nous en sommes à environ 60 millions d'euros en matière d'équipement au sens large. Tout dépend bien sûr du dynamisme de certaines intercommunales. Je veux rendre hommage à Idelux qui, inlassablement, rentre des dossiers. Ils ont du reste un magnifique parc-bois à Gouvy qu'ils viennent de lancer et qui est extrêmement prometteur dans la valorisation du bois. On voit bien qu'IDELUX sur cette période a obtenu cent deux millions d'euros. Par contre, vous avez des intercommunales beaucoup moins dynamiques, je pense à celles du Brabant wallon où on tarde à répondre, où on ne répond pas, où on ne dépose pas, où on retire des dossiers, et là évidemment, le niveau de consommation n'est pas aussi important que dans celles que je viens d'indiquer.

Enfin, il y a urgence pour un certain nombre de situations. Vous les avez vous-même mentionnées: essentiellement Mouscron, IGRETEC pour son aéropole, la Région IBW Centre et enfin celle qui vous concerne car Kaiserbarac est maintenant complet en un temps record, ce qui démontre toute la pertinence du choix et nous sommes, vous le savez, disponibles comme je l'ai indiqué au Bourgmestre pour envisager une extension.

Ce sont des dossiers qui ne sont pas simples parce que nous avons besoin d'espace pour les entreprises, nous avons besoin de conditions de croissance pour celles-ci, de favoriser de l'emploi endogène mais ça et là nous sommes parfois confrontés à des contestations auxquelles nous devons faire face, bien évidemment. Ce Gouvernement-ci comme le précédent, devra l'assumer, même si je crois que nous avons fait un terrible effort de motivation des sites et de consultation pour que ceux-ci soient le mieux compris par l'ensemble de notre population.

J'ajoute, et nous en discutions encore à Charleroi jeudi dernier, où les entreprises flamandes étaient reçues à l'initiative du Ministre-Président, que les autres Régions ont des difficultés en matière de terrains et d'urbanisme sans commune mesure avec les nôtres. Ils n'ont pas les articles dérogatoires 127, ils n'ont pas des délais de

rigueur, ils n'utilisent pas les PCA de la même manière que nous. Je veux dire par là que lorsque Monsieur Leterme a souhaité que l'on accélère les investissements, il a souhaité que l'on passe vraiment en revue les conditions et les procédures urbanistiques. Donc les trois régions ont été appelées à la cause. Au terme de l'Intercabinet qui réunissait quantité de représentants de premier niveau, la Région wallonne n'a pas eu le moindre grief à son propos, ce qui n'était pas le cas pour Bruxelles ou la Flandre, où les règles sont différentes. Et mieux, même lors de la dernière réunion, j'ai proposé à Monsieur Reynders que s'il devait y avoir des dossiers de prisons, j'étais tout à fait disponible pour faciliter la délivrance des permis s'il y avait l'une ou l'autre difficulté.

Je pense qu'on a fait un travail sérieux, et nous devons avec les Intercommunales et les Communes, passer à la phase d'éxécution. Les crédits sont disponibles puisque nous disposions durant cette législature de trois cent millions d'euros pour l'accueil des entreprises et on voit la montée en puissance de la consommation qui est de plus en plus significative.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vous remercie.

- Monsieur Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 19 heures 35 minutes.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT DE CONSTRUIRE UNE LIGNE DE TRAM DANS L'AXE DE LA VALLÉE DE LIÈGE»

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ÉQUIPEMENT SUR «LA MISE EN OEUVRE DU TRAM À LIÈGE»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – En soi, la décision du Gouvernement de consacrer 500 millions à la construction d'une ligne de tram reliant le centre de Herstal à la gare multimodale de Jemeppe est une excellente nouvelle, qu'éclaire encore plus positivement la mise au frigo de l'A605, la liaison autoroutière entre Cerexhe-Heuseux et Beaufays.

A ce stade, l'annonce de l'arrivée du tram à Liège suscite énormément de questions directement liées au projet.

Comment seront réunis les 500 millions annoncés et selon quel schéma de tranches?

Plus globalement, quel est le coût réel du projet et comment se répartit-il effectivement entre dépenses d'investissement et de fonctionnement?

On se souviendra en effet que la somme annoncée en septembre dernier intégrait des coûts d'exploitation.

De plus, à en croire de récentes déclarations du patron de la SRWT, le demi-milliard prévu par le Gouvernement comprendrait non seulement la construction et l'acquisition du matériel, mais aussi les frais d'exploitation sur trente ans. M. le Ministre peut-il donner des montants précis?

La question du tracé se pose bien évidemment aussi, ainsi que l'utilisation effective, totale ou partielle, du réseau ferré SNCB existant et l'éventuelle compatibilité avec une future extension du tram à Liège.

De toute évidence, la mise en service de cette ligne de vallée soulagera les quais de la dérivation, puisqu'elle sera à même de capter une bonne part du trafic de vallée qui les encombre journellement.

Plus généralement, la décision soulève de nombreuses interrogations sur l'avenir de la mobilité à Liège et la manière segmentée dont travaille le Gouvernement en général, M. le Ministre en particulier.

Puisque la décision a été prise de n'envisager dans un premier temps qu'une ligne de vallée, il y a nécessité de ne pas injurier l'avenir et concevoir la liaison Seraing-Herstal de façon prospective, de telle manière qu'elle permette la réalisation de la boucle centrale et de la ligne Ans-Fléron, qui me paraît d'ailleurs devoir être conçue

comme une liaison Ans (Loncin)-Fléron-Soumagne afin de cueillir les automobilistes aux échangeurs (Loncin) et accès autoroutiers (Herve/Soumagne), à proximité immédiate desquels les véhicules pourraient être déposés dans des parkings gratuits et surveillés.

De ce point de vue, je persiste à penser qu'une manière de financer tout ou partie de la construction de la boucle centrale et de la liaison Ans-Fléron-Soumagne (hors frais d'exploitation) est de renoncer à la liaison CHB et d'en réorienter le financement vers le tram liégeois.

Bref, il y aurait *a priori* globalement lieu de se réjouir de l'évolution du Gouvernement, sur lequel — ô paradoxe ! — la crise semble avoir des vertus bénéfiques. Pourtant, chassez le naturel, il revient au galop.

Ainsi, M. le Ministre, pour quelle raison vous êtes-vous appuyé sur les seules études de la SRWT pour prendre votre décision et pourquoi n'avez-vous pas attendu les conclusions du Plan urbain de mobilité que vous avez vous-même financé pour déterminer les meilleurs options pour la région liégeoise ? A quoi sert-il de commander de coûteuses études si ce n'est de toute façon pas pour en attendre les conclusions ?

A votre décharge, je vous concéderais que la donne concernant le PUM a été profondément modifiée par les pressions auxquelles certains élus liégeois (au sens large) se sont éhontément livrés ces dernières semaines sur l'auteur de projet du PUM pour que la vache sacrée, qu'est le projet CHB aux yeux des Liégeois nostalgiques de l'automobile reine, ne soit pas remise en cause par une approche trop progressiste de la mobilité à Liège

Non seulement, ces pressions montrent à quel point certains mandataires ne se sont pas encore débarrassés des vieilles habitudes mais en outre elles jettent un voile de suspicion sur les conclusions PUM, quelles qu'elles soient !

Sur cet aspect des choses, je tiens à réaffirmer que les études doivent être des outils d'aide à la décision et qu'en conséquence, elles doivent effectivement servir à éclairer le politique avant qu'il prenne sa décision et non lui servir à « vendre » sa décision après qu'il l'a prise.

C'est pour moi une évidence que d'autres n'ont pas encore véritablement assimilée.

Cela étant, je disais : chassez le naturel, il revient au galop.

Premièrement, les montants annoncés ne sont pas clairement explicités et se prêtent mal à comparaison puisque des frais d'exploitation sont intégrés dans les estimations globales.

Deuxièmement, le moment que vous avez choisi pour annoncer la décision de réaliser la ligne de tram entre Jemeppe et Herstal invalide les conclusions d'un PUM que vous avez-vous-même commandé. C'est en outre un pied de nez à tous ceux et celles qui ont objectivement tenté d'apporter le meilleur d'eux-mêmes. En somme, incohérence dans la gestion et mépris du travail des gens.

Troisièmement, la décision de relier Jemeppe à Herstal par tram est une décision parcellaire, puisqu'elle ne s'accompagne pas de la décision de doter Liège d'un réseau structurant complet. Phaser la réalisation, construire la ligne de vallée par souci de rentabilité sont une chose ; lancer la réalisation de la ligne de vallée sans savoir déterminer s'il y aura une suite est une véritable faute conceptuelle, lourde de difficultés potentielles à venir.

Quatrièmement, par votre faute, Liège vient de perdre plusieurs années pour son redéploiement économique puisque les premières études sur le tram à Liège ont été réalisées par le ministre Daras en 2000 et qu'il a fallu attendre 2007 pour que vous condescendiez à financer la réalisation d'un PUM.

Durant les trois premières années de votre mandat, vous n'avez rien fait pour faire avancer la cause du tram à Liège, tout obnubilé que vous étiez par votre volonté de dégager le terrain juridique pour énerver droits des réclamants et permettre une rapide mise en œuvre l'énormité qu'est CHB.

Cinquièmement, alors que vos hésitations et vos changements d'objectifs viennent de faire perdre plusieurs années à Liège, vous prétendez maintenant faire gagner du temps aux Liégeois en agissant par vote décrétal pour déterminer les tracés des modes de transport structuré sous prétexte (je vous cite) qu'« on a vu dans le passé, un seul commerçant ralentir toutes les procédures pour de tels projets en introduisant recours au Conseil d'État ».

Votre attitude en dit long sur votre manière particulière de gérer la chose publique et le peu de cas que vous faites de l'État de droit. En d'autres termes, vous entendez faire payer aux Liégeois par une réduction de leurs droits légitimes les pertes de temps qui vous sont imputables.

Sixièmement, la décision de ne construire qu'une ligne de tram à Liège combinée à la mise au frigo de CHB donne le sentiment d'une incapacité du Gouvernement à trancher dans le vif et à prendre les décisions qui s'imposent.

Compte tenu des énormes moyens à mettre en œuvre, à Liège, c'est plus que jamais le tram ou CHB. Maintenant que vous avez, comme vous dites, «inversé les priorités», il faut avoir le courage d'en tirer toutes les conséquences.

Tant qu'à décider sans avoir une vraie étude globale objective et impartiale de la mobilité en région liégeoise, vous devez décider, simultanément de doter Liège d'un réseau de transport structurant complet, quitte à en scinder la réalisation, et de jeter définitivement CHB dans les poubelles de l'histoire.

Je déposerai d'ailleurs dans les prochains jours une résolution en ce sens, demandant au Gouvernement de décider la construction un transport en commun structurant complet pour Liège et la suppression de la zone de réservation inscrite au plan de secteur pour la liaison CHB, car c'est la seule façon de donner des indications claires à ceux qui seront chargés de mettre en œuvre le tram à Liège dans les années à venir et d'en terminer définitivement avec l'hypothèque que CHB fait peser sur l'avenir de Liège depuis 1969. Les gens attendent une décision. Vous avez l'opportunité de le faire, mais vous prétendez que vous en êtes empêché par l'Union européenne, ce qui est faux.

M. Willy Borsus (MR). – Vous avez récemment annoncé des mesures du plan de relance. Ce n'est pas sur l'opportunité que je souhaite vous interroger mais sur le lien entre la réponse à la crise et la mise en oeuvre de ces projets.

En effet, la population a cru que de tels investissements allaient porter des fruits dans un avenir proche. Le reproche majeur que je vous fais, c'est d'avoir vendu à des gens durement confrontés à la crise un plan présenté comme une réponse rapide et forte alors que pour une part importante, il n'en est rien.

Personnellement, je trouve cette attitude inadmissible et d'une incorrection absolue. C'est méconnaître l'inquiétude de la population.

Le Gouvernement a annoncé investir 1,4 milliard d'euros, dont 700 millions seront consacrés aux modes de déplacement structurants.

Sur le fond du dossier, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté: doter enfin une grande ville comme Liège d'un mode de déplacement structurant est une bonne chose.

Pour me rendre souvent à Strasbourg, je mesure combien un tram est un choix majeur dans le développement de la ville.

Il convient, au-delà de l'annonce — qui me paraît avoir été évoquée avant même la crise -, de voir la mise en oeuvre de cet investissement.

Mes questions seront simples:

- quelle est l'échéance? Je n'imagine en effet pas que vous n'ayez pas un plan opérationnel prévoyant les différents délais;
- confirmez-vous le budget annoncé de 500 millions d'euros? D'où vient-il? Est-ce le budget actualisé?
- comment allez-vous structurer ce financement? Vous avez évoqué un PPP. J'attire votre attention sur les difficultés de mettre en oeuvre ce type de dossier si ce n'est pas mené de manière déterminée, avec rigueur et professionnalisme. Ainsi, votre Présidente de parti avait annoncé, en 2005, un milliard d'euros en faveur des bâtiments scolaires dans le cadre de PPP. Nous n'en avons pas vu un seul euro. Des études ont-elles été menées sur la faisabilité de ces PPP?
- qu'en est-il du site retenu?
- des études préalables sont-elles disponibles?
- quel est le type de tram retenu? À Strasbourg, les trams sont surbaissés et donc particulièrement adaptés aux PMR. Les coûts peuvent être fort différents.

- des permis d'urbanisme ont-ils été sollicités ? Dans l'affirmative, pour quand ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pourquoi plaider dès lors que vous m'avez condamné par avance?

J'ai entendu les propos peu nuancés de M. Borsus. J'aurais aimé l'entendre sur le retard de quatre ans pris par le RER. Que fait le Fédéral? Ou encore sur l'annonce de constructions de prisons alors qu'il cherche encore les terrains disponibles.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous ne sommes pas au Fédéral.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À M. Wesphael, je répondrai que si M. Daras avait eu un projet, cela se serait vu.

De notre côté, nous avons un projet ambitieux. Je rappelle que la fréquentation est passée de 160 millions d'utilisateurs sous M. Daras à 240 millions cette année.

J'aime également les intentions. Dois-je toutefois rappeler qu'il n'y avait pas l'argent pour le métro? J'ai dû trouver cet argent. Aujourd'hui, les travaux ont commencé, accompagnés d'une opération de rénovation urbaine.

Des investissements importants seront également réalisés à Mons et à Namur en faveur des transports en commun et de l'aménagement des villes.

Reste le tram à Liège. Je ne tomberai pas, M. Borsus, dans le panneau avec votre question sur les délais dès lors que le moindre retard me serait imputable. Je vous répondrai donc: au plus vite.

J'en viens sur l'investissement de la SRWT et du Bureau d'études qui a réalisé le relevé des fréquentations. La ligne reliera Jemeppe à Herstal. L'autre ligne n'atteint pas le nombre souhaité, même en prenant des mesures volontaristes.

Le budget de la ligne, longue de 17 kilomètres, est de 500 millions d'euros. J'entends que M. Wesphael voudrait d'autres lignes, tout en attirant mon attention, en début d'après-midi sur les mesures que nous imposera le Fédéral. Ces propos sont contradictoires.

Les études techniques ont été réalisées par la SRWT. Je rassure M. Borsus: nous connaissons bien les PPP. La SRWT avait racheté à l'époque des PPP. Nous avons des contacts avec de grands groupes européens qui ont déjà développé de tels projets, notamment en France.

Je ne néglige pas les difficultés au niveau des permis. C'est la raison pour laquelle j'ai fait couvrir ce projet par le décret DAR. C'est un projet d'intérêt régional dès lors qu'il assure l'attractivité et une meilleure mobilité de la ville.

Oui, ce projet prendra du temps, double intérêt de prendre au plus tôt la décision. Nous allons convenir des PPP dans les prochaines semaines afin que le tram puisse voir le jour dans les meilleurs délais.

Des réactions que j'ai eues, j'en ressens une grande satisfaction. Les gens savent très bien que ce projet prendra du temps.

Lorsque nous nous sommes rendus auprès du Premier Ministre et du Ministre des Finances, il nous a été demandé de travailler sur l'accélération des investissements publics ainsi que le développement durable. C'est ce que nous avons fait. Le Fédéral ne fait, du reste, pas autre chose, avec des investissements ferroviaires qui prendront également du temps.

D'autres mesures concrètes ont été prises, avec la suppression de la radio-redevance, le prêt tremplin, le taux zéro, etc.

À lire les déclarations de M. Kubla, la réponse à la crise serait la réforme des droits de succession. Il faudrait donc attendre que les Wallons meurent?

Sous la précédente législature, la réforme fiscale a été de 90 millions d'euros; sous cette législature, elle est de 480 millions d'euros.

Je rappelle encore que depuis 2005, notre Ministre des Finances n'a eu de cesse de réclamer de l'argent et nous avons toujours répondu positivement.

Recevoir aujourd'hui des leçons est dès lors mal venu.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous avez tort de vous sentir agressé.

Limiter ce projet à une seule ligne de tram va pénaliser le développement d'un réseau structurant. À Bordeaux et Lille, le réseau s'est développé au niveau de l'agglomération. Ici, vous faites le travail à moitié.

En outre, vous allez demander aux Liégeois de faire deux fois l'effort des travaux. Vous seriez mieux avisé de faire tout le réseau en croix en une fois.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comment voudriez-vous le financer ?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Par exemple, en abandonnant la liaison CHB, qui représente 400 millions d'euros.

Dans le plan de relance, vous évoquez l'entretien des routes wallonnes. C'est oublier que vous avez abandonné l'entretien de ces routes. Cela représente 200 millions d'euros de plus que si cela avait été géré en bon père de famille.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ignorais que j'avais les transport dans mes compétences …

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il y a dans le chef du Ministre Daerden une non-gestion. Personnellement, je ne pense pas que le Gouvernement gère bien la chose publique.

Pour le surplus, il est indécent de laisser les gens croupir pendant 30 ans sur le sort futur de leurs habitations. Il n'est pas correct de renvoyer la patate chaude au prochain Gouvernement.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour votre réponse. Notre propos a pour but de mettre sur ce dossier une certaine pression de vigilance afin que cette matière reste une priorité. Ce dossier doit être mis en oeuvre dans les meilleurs délais et les meilleures conditions. En ce qui concerne les délais, j'ai certaines inquiétudes (un peu comparables aux inquiétudes face aux délais relatifs au contournement de Couvin).

Le patron de la Société wallonne de transports et vous-même êtes assez flous en ce qui concerne les délais. Tentez au moins de nous faire part d'une fourchette de dates. Je pense véritablement que vous devez nous apporter plus de précisions. Par ailleurs, ce n'est pas en faisant un détour par le Fédéral, le RER et l'UNESCO que vous apportez une réponse aux citoyens qui s'interrogent.

INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT SUR «LA MISE HORS JEUX DES COMITÉS D'ACQUISITION D'IMMEUBLES»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La dernière mesure du plan wallon anticrise concerne la possibilité de se passer des comités d'acquisition d'immeubles du SPF Finances dans le cadre des procédures d'expropriation et d'acquisition d'immeubles par la Région wallonne et ses institutions.

Partant d'un constat de retards importants dans la gestion de dossiers par certains comités d'acquisition, le plan wallon anticrise instaure à cet effet une commission «alternative» placée sous la coordination de la Cellule fiscale de la Région wallonne.

Cette mesure interpelle tant par l'absence de précisions quant à sa mise en œuvre, que par les risques de dysfonctionnement futurs sans doute supérieurs aux difficultés qu'elle entend résoudre.

Il nous apparaît qu'avant de retirer certains dossiers aux comités d'acquisition, voire de consacrer une régionalisation *de facto* de la matière, les Ministres concernés devraient établir au préalable un bilan exhaustif du fonctionnement des différents comités d'acquisition d'immeubles. D'après les échos que j'en ai, certains comités fonctionnent très bien tandis que d'autres moins bien.

Ne convient-il donc pas, à titre de premier préalable, d'en dresser l'inventaire afin de déterminer les comités qui dysfonctionnent, de mettre en évidence les causes des retards constatés? Ne serait-il pas préférable de tenter de remédier aux problèmes là où ils se posent?

Ce n'est que sur la base de ce constat étayé que l'on pourra apprécier l'adéquation de la mesure proposée.

L'autorité de la Cellule fiscale me fait d'ailleurs craindre une mainmise directe du politique sur les activités de la «commission» à moins que, *in fine*, vous préféreriez le terme de «délégation générale». La Cellule fiscale ne répond pas aux garanties d'indépendance de l'administration, mais davantage à une excroissance du Cabinet du Ministre du Budget. Une cellule de plus, quoi. J'ai d'ailleurs les plus grandes craintes que la création de ce nouveau «machin» ne constitue une nouvelle tentative permettant au Gouvernement d'y recaser des attachés des cabinets finissant.

Par ailleurs, et très fondamentalement, vous savez, Monsieur le Ministre, que le maintien du recours aux comités d'acquisition d'immeubles a pour fondements:

- l'indépendance absolue des fonctionnaires qui le composent, spécialement formés à cet effet;
- l'unicité de vision et de méthode de travail, quelle que soit la sous-région considérée et le pouvoir expropriant;
- la vaste documentation dont ils disposent.

Ces conditions sont toutes essentielles pour assurer la qualité du travail qu'ils fournissent — même si c'est parfois avec un certain retard — et permettre ainsi de réaliser un bon nombre d'expropriations à l'amiable!

La mesure que vous proposez me semble négliger ces conditions indispensables. Elle risque, en particulier, de multiplier le nombre d'expropriations judiciaires et donc d'allonger les délais plutôt que de les raccourcir.

Ensuite, quant à la création de cette Commission *ad hoc*, rien n'est dit:

- du coût que va entraîner sa mise sur pied;
- des règles destinées à garantir l'indépendance de ses membres;
- des mesures assurant le professionnalisme de ses membres;
- des modalités de sa saisine;
- des pouvoirs expropriants susceptibles de bénéficier de ses services;
- etc.

Je souhaiterais que pour chacun de ces points, vous m'apportiez des éléments de réponse étayés.

Par ailleurs, comme dit plus haut, par cette mesure vous entamez une régionalisation de fait des comités d'acquisition en marge du dialogue interinstitutionnel et, par conséquent, en marge des transferts de moyens humains ou budgétaires y relatifs.

La Région wallonne est-elle si riche qu'elle puisse prendre à son compte de nouvelles tâches sans les moyens y afférents?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Bien que ce soit peine perdue — puisque la question comporte déjà la condamnation du Gouvernement -, je vais tenter de répondre. Remarquons tout d'abord que Mme Dethier-Neumann ignorait que le Groupe Écolo avait déposé une proposition de loi au Sénat et que la Région bruxelloise, dans laquelle une des Ministres siège, est demandeur d'une mesure similaire.

Nous avons observé des retards très importants, atteignant parfois deux ans et demi avant de recevoir une estimation. Pour vous qui êtes si pressés d'obtenir le tram et d'autres éléments, si deux ans et demi vous paraît un délai raisonnable, à chacun d'apprécier …

J'ai eu l'occasion de rencontrer l'administratrice, qui nous a expliqué qu'il n'y avait plus de personnel et que le Gouvernement fédéral ne voulait plus investir dans des services qui seront peut-être bientôt régionalisés.

Nous sommes donc victimes. Nous sommes intervenus auprès du Ministre des Finances, sans succès. Dès lors, nous ne renonçons pas aux Comités d'acquisition d'immeubles. Là où ceux-ci fonctionnent bien, nous continuerons à les utiliser mais par ailleurs, nous souhaitons créer une commission, non pas de membres de cabinet — j'en ai vu d'autres, y compris d'Écolo qui sont atterris dans d'autres services — mais une commission créée sous la coordination de la Cellule fiscale de la Région, composée d'officiers publics pouvant donner un caractère d'authenticité aux actes de mutation immobilière. Et ce, afin que nous puissions avoir une approche la plus correcte possible de la valeur des biens.

Je n'entends pas être pénalisé parce qu'on n'obtient pas l'estimation dans un délais raisonnable. Les Régions de ce pays ont tiré les conclusions de ce retard et, faute de réaction qualitative du Fédéral, nous nous organisons pour trouver une procédure qui est à notre portée.

Il est effectivement possible que, dans quelques mois, nous ayons la compétence. Nous la devançons parce que c'est nécessaire pour le redéploiement économique de la Région.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La réponse de M. le Ministre a bien été dans la direction que je craignais, c'est à dire d'abord attaquer les autres et ensuite essayer de contourner l'histoire pour ne pas me répondre. Je n'ai pas entendu comment il comptait structurer cette Cellule, ni de quelle manière le personnel va être engagé. Je n'ai pas non plus entendu comment une certaine neutralité des travaux sera assurée.

M. le Ministre n'a pas pu m'expliquer pourquoi les choses ne fonctionnaient pas et ne m'a pas donné une liste des choses qui ne fonctionnaient pas. Il n'a pas donné de proposition pour améliorer la situation existante. Je considère que ce que j'avais soupçonné a bien ses raisons d'être.

M. le Président. – Si je puis me permettre, la documentation patrimoniale est un secteur où l'État fédéral est le receveur des droits qui sont ensuite ristournés aux différentes Régions. Dans le premier paquet de réformes figure la création d'une nouvelle administration fiscale. Je pense aussi que pour cette administration, les choses ne sont pas simples. De manière plus générale, cette administration fait très correctement son travail. Ce sont des gens dont il faut relever une certaine dose de compétences.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – Nous allons à présent passer aux interpellations de M. Stoffels.

M. Edmund Stoffels (PS). – Si vous le permettez, je propose, afin d'alléger notre ordre du jour, de transformer mes interpellations portant sur «la nécessité de renforcer l'offre locative pour faire face à la précarité sociale des locataires» et sur «le logement, un outil de lutte contre toutes les formes de précarité» en questions écrites.

INTERPELLATIONS (SUITE)

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'HABITAT GROUPÉ: UN HABITAT POUR LES PERSONNES EN ÉTAT DE PRÉCARITÉ SOCIALE»

M. Edmund Stoffels (PS). – «Et si on arrêtait de pénaliser la solidarité?»: un titre que nous pouvions lire dans une édition récente des Échos du Logement.

Le 5 Juillet 2005, à l'initiative de Christian Dupont, alors Ministre fédéral, la Conférence interministérielle «Politique de la ville et logement» a commandé une étude visant à «examiner les possibilités d'octroyer à l'habitat solidaire une reconnaissance spécifique qui permettrait aux personnes en situation de précarité sociale de garder les droits dont elles bénéficieraient si elles occupaient une résidence principale à titre individuel.»

Les autorités belges reconnaissent que 15% de la population est en situation de «risque de pauvreté», c'est-à-dire bénéficiant d'un revenu ménage total équivalent à 60% du revenu ménage médian national total. Cette population se compose comme suit: 37% d'entre elles émargent au chômage et 31% sont considérées comme étant inactives sans relever de l'allocation de chômage, le solde étant composé de personnes normalement actives. Le risque de pauvreté concerne également 27% de locataires pour 10% de propriétaires.

Il faut mentionner, comme je l'ai fait à plusieurs reprises dans le cadre de questions et d'interpellations, une forte hausse du coût des loyers. Dans l'article cité, on parle de + 26,5% entre 1998 et 2002, pour un Indice Santé augmentant de 10%, ce qui entraîne, je cite, «un coût objectif supplémentaire du logement de 16,5% frappant surtout les petits habitats (studios et appartements à une chambre)».

Ainsi, les campings résidentiels permanents, souvent évoqués dans nos débats sous le nom de Plan Habitat Permanent (un programme au travers duquel la Région wallonne entend réinsérer les populations qui y vivent), sont une réalité où les ménages trouvent un habitat à la mesure de leurs moyens.

Face au problème que je viens d'évoquer, les autorités publiques se sont mobilisées. Ainsi, nous relèveront principalement:

- les budgets dégagés pour rénover ou construire des logements sociaux. Citons le Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI), mis en route par votre prédécesseur et toujours en cours ;
- les interventions du Fonds du logement, qui ont pour objectif de faciliter la location ou l'achat d'immeubles par des ménages à faibles revenus ;
- les Agences immobilières sociales (AIS) qui garantissent aux propriétaires la stabilité du revenu locatif, l'entretien des lieux loués et l'accompagnement social des locataires qui y vivent ;

Voilà, entre autres, pour le secteur public. Je vous fais confiance pour me compléter au travers de votre réponse.

Mais les particuliers ne sont pas en reste et se montrent également imaginatifs. En effet, certains se regroupent et créent des habitats groupés ou communautaires, s'organisent en simples co-locataires d'un même espace, qu'il s'agisse d'un logement acheté, loué ou même, squatté.

Cette formule a pour grand avantage une mise en commun des coûts inhérents à toute habitation, ce qui permet à leur budget «logement» d'avoir un impact moindre dans leur quotidien.

Cependant, le fait qu'une personne bénéficie d'un revenu de remplacement (allocations de chômage, revenu d'intégration, garantie de revenus aux personnes âgées, etc.) amène l'autorité compétente à la reconnaître comme cohabitante. Avec, en corollaire, un montant des allocations qui est automatiquement revu à la baisse.

L'éventuelle économie d'échelle visée par l'habitat solidaire est donc invalidée par la notion même de cohabitation. C'est ce que je désire mettre en avant au travers de cette interpellation.

Au niveau régional, le Code wallon du logement envisage expressément, lui, l'hypothèse du logement collectif qu'il définit en ces termes: «logement dont au moins une pièce d'habitation ou un local sanitaire est utilisé par plusieurs ménages». L'habitat groupé répond à cette définition.

Dans l'habitat solidaire, l'aspect collectif représente — par contraste à d'autres types de logements — un vecteur essentiel d'émancipation.

L'habitat solidaire n'est pas seulement une réponse en termes de conception du bâti, mais aussi une réponse en termes de besoins sociaux rencontrés dans le cadre d'un logement collectif volontaire.

Le collectif comporte certaines contraintes mais, paradoxalement, il a également pour effet d'augmenter l'autonomie de chacun de ses membres, pour peu que le regroupement ait été librement décidé et élaboré d'un commun accord. Cette solidarité, il convient d'abord et avant tout de ne pas la pénaliser.

«Si l'on ne peut certes pas tout exiger des pouvoirs publics en termes d'intervention sociale, au minimum doit-on attendre d'eux qu'ils ne cassent pas les mécanismes informels d'entraide émergeant au sein de la société civile»: c'est un avis que je partage entièrement.

Mettons en exergue la décision du Juge de paix de Grâce- Hollogne qui a jugé «révolue» la réglementation locative sur la cohabitation dans le parc public et, partant, s'est abstenu de sanctionner financièrement une situation d'hébergement «pour des raisons d'urgence ou humanitaires» au sein d'un appartement social, attendu que «la solidarité entre pauvres n'est pas en soi une faute».

C'est à mes yeux un jugement qui mérite d'être approfondi!

La Wallonie semble avoir pris la mesure de cet enjeu nouveau.

Ainsi, le Gouvernement wallon a en préparation un nouvel arrêté sur les normes de qualité des logements, voué à remplacer son prédécesseur datant du 11 février 1999. Prochainement à l'examen au Conseil d'État, ce nouveau règlement, entre autres, brise une lance en faveur de l'habitat collectif puisque, son article 2 en projet, serait assimilé à un logement individuel un logement de type unifamilial occupé par moins de cinq personnes majeures et faisant l'objet d'un seul contrat de bail entre les parties.

Monsieur le Ministre, peut-on connaître le contenu du projet de cet arrêté déja cité dans *Les Échos du logement*? Répond-il à l'objectif d'affranchir l'habitat groupé de certaines normes de qualité trop contraignantes (comme celle qui impose un point d'eau dans chaque chambre) et de le soustraire à une procédure de vérification du bon état des lieux (le permis de location) passablement contraignante?

Gardons-nous bien d'entrer dans le débat de l'individualisation généralisée des droits sociaux.

Il s'agit ici de participer à la reconnaissance de nouvelles formes d'habitat qui font indéniablement leurs preuves face à la crise actuelle du logement. Il nous faut innover et, dans un sain principe de subsidiarité, permettre que des personnes puissent trouver des solutions qui leur sont propres, à charge pour la puissance publique de les encadrer juridiquement et financièrement.

Après tout, les agences immobilières sociales, tant vantées aujourd'hui, ne sont pas nées autrement.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre position à l'égard du logement solidaire.

Allez-vous vous engager afin que le logement solidaire devienne une alternative capable de réduire le coût de vie sans que le particulier concerné n'encourre le risque de perdre ses avantages en termes d'allocations sociales? Entamerez-vous les discussions nécessaires avec vos collègues fédéraux au travers d'une prochaine conférence interministérielle à l'agenda de laquelle vous mettriez ce point à l'ordre du jour?

J'ai bien conscience que la problématique est complexe, tant les niveaux de pouvoirs et les compétences impliquées sont nombreuses. Néanmoins, je pense qu'il faut dès maintenant entamer la réflexion et avancer déjà dans le cadre de notre législation.

Je vous remercie pour les réponses franches et directes que vous apporterez sur un sujet qui concerne de nombreux wallons.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'arrêté destiné à remplacer l'arrêté du 11 février 1999, auquel l'honorable membre fait référence, est une réalité depuis près d'un an puisqu'il s'agit en fait de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 définissant notamment les critères minimaux de salubrité et de surpeuplement, entré en vigueur le 1er janvier de cette année.

À ma demande expresse, l'article 3 de cet arrêté vise précisément les situations de co-logement.

Afin de ne pas déroger à de nombreuses normes contenues dans l'arrêté en vue de faciliter les formules de co-logement, il est apparu préférable d'assimiler la co-location à l'occupation d'un logement individuel par un ménage unique.

Concrètement, en cas de mise en location faisant l'objet d'un contrat de bail entre les parties, un logement de type unifamilial occupé par quatre personnes majeures constituant plusieurs ménages n'est pas astreint aux règles applicables au logement collectif. Cela signifie que:

- il n'est pas nécessaire de disposer d'un point d'eau dans chaque chambre ;
- les pièces communes (WC, cuisine ou séjour) ne doivent pas obligatoirement se situer à moins d'un étage des chambres ;
- les chambres ne doivent pas atteindre un minimum de 10 m de superficie habitable.

Les autres critères minimaux de salubrité et de surpeuplement demeurent bien entendu d'application.

Ce type de logement, qui se situe à mi-chemin entre le logement individuel et le logement collectif, n'est pas soumis au permis de location.

Les avancées contenues dans ce texte ont permis de lever les entraves à la mise sur pied de projets d'habitat solidaire qui existaient dans la réglementation relative au logement.

Supprimer les obstacles au co-logement solidaire en Région wallonne n'annule pas pour autant l'impact d'une absence d'individualisation des droits en matière de sécurité sociale. Cohabiter avec d'autres personnes conduit bien souvent à perdre une partie de son revenu de remplacement.

En tant que Ministre du logement, j'ai déjà fait part de cette question épineuse au sein de la conférence interministérielle du logement sous la législature fédérale antérieure. Un groupe de travail avait d'ailleurs été constitué sur le sujet.

Il y aura lieu de remettre cette question sur la table lors de prochains contacts avec l'autorité fédérale, afin que des personnes décidant de s'entraider en partageant un même logement ne connaissent pas une baisse exagérée de leurs indemnités sociales.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vous remercie pour cette réponse très complète.

Ce qui m'importe, c'est que réfléchir à une réponse par rapport à une pratique qui est effectivement considérée par la sécurité sociale fédérale comme de la cohabitation. Toute une série de personnes vivent comme des colocataires mais perdent alors un ensemble d'avantages qu'elles peuvent tirer d'un logement collectif. Je tiens à remercier le Ministre pour être conscient de cette problématique et pour essayer de remédier de concert, avec les autorités fédérales, pour que cette stratégie adoptée par bon nombre de ménages ne soit pas mise à mal.

M. le Président. – L'interpellation de M. Devin sur «les résultats de la programmation 2009-2010 du Plan communal du logement» est transformée en question écrite.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORST ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA DÉCISION DE LA COUR DE CASSATION DE CASSER LE JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DE LIÈGE DANS LE DOSSIER DES RIVERAINS DE BIERSET»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – En février 2001, le Tribunal de Première Instance de Liège accorda plus de 3 millions d'euros aux riverains de l'aéroport de Bierset, au titre d'indemnisation pour les nuisances subies suite au développement des vols de nuit.

La Région wallonne et la SAB se pourvurent en appel du jugement et la Cour d'appel de Liège réforma le verdict du Tribunal de Première Instance, estimant que la Région wallonne n'avait commis aucune faute et déboutant en conséquence les riverains en juin 2004.

Ceux-ci allèrent en cassation. La Cour de cassation vient de casser le jugement de la Cour d'appel de Liège, obligeant ainsi à la réouverture des débats, en l'occurrence devant la cour d'Appel de Bruxelles.

Ainsi donc, nous en sommes revenus au point de départ, ou à peu près.

M. le Ministre, vous avez beau plaider que l'affaire est vieille de dix ans et que «la problématique a perdu de son acuité dans la mesure où la Région wallonne a poursuivi la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'accompagnement composé de diverses mesures, comme le rachat des habitations, l'insonorisation des logements, l'octroi de primes de déménagement ou de primes tendant à la réparation du préjudice commercial».

Selon vos propres affirmations, «1.246 habitations ont été rachetées aux riverains de l'aéroport de Liège, 2. 001 maisons ont été insonorisées, et 185 primes ont été versées». J'ai l'impression que vous sombrez dans l'auto-satisfaction alors que vous êtes incapable de gérer un dossier dans le bon ordre.

Le fond de l'affaire reste que le Gouvernement de l'époque a négligé d'effectuer l'étude d'incidences préalable, nécessaire avant toute autorisation des vols de nuit. Pareille négligence est ahurissante.

C'est tout le sens de l'arrêt rendu par la Cour de cassation, qui a invalidé partiellement le jugement de la Cour d'Appel de Liège sur trois points essentiels: la violation du droit européen de l'environnement, le non-respect de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme, qui porte le droit au respect de la vie privée, et les troubles de voisinage.

Je souhaite donc vous entendre à ce sujet même si je connais votre réponse dans laquelle vous allez reprendre des déclarations de Mme Maréchal. Pour ma part, je souhaite lui rendre hommage car elle a été la première à dire qu'il fallait une étude d'incidences, même si cela n'était pas obligatoire à l'époque.

Le développement d'un aéroport doit se planifier dix ans à l'avance. Pour Bierset, rien de tel n'a été fait. On pourrait penser que vous avez pris les décisions quand TNT est venu frapper à la porte. Il s'agit d'une négligence complète dans le chef de votre père spirituel. Il s'agit d'une faute grossière mise en avant par la plus haute instance du pays. Et depuis, vous avez largement contribué à empirer la situation.

Malgré la décision de la Cour européenne de Justice, vous avez supposé que le communiqué de M. Lisson était avant tout un moyen de justifier ses honoraires. Le Parti populaire européen dont vous êtes membre est opposé à toute proposition d'interdire les vols de nuit. Le faire dans un seul pays n'aurait en effet aucun sens et cela demande une réponse globale.

Les insonorisations dont vous vous vantez ne seraient pourtant pas si efficientes que ce vous nous en dites et là, votre responsablité est écrasante. Depuis plusieurs années, vous vous réfugiez derrière l'argument selon lequel l'arrêté sanction est querellé au niveau du Conseil d'Etat, ce qui empêche toute application. Vous vous contentez donc d'un vide juridique béant.

Cela fait 5 ans que vous tenez le même discours. L'autorité indépendante de contrôle des aéroports affirme pourtant que la mise en place d'un système de sanction est une nécessité absolue. Cela fait bientôt trois ans que je vous réclame la mise en application de l'arrêté sanction et vous vous êtes toujours réfugié derrière le même argument. Vous n'avez pas voulu prendre de risque mais vous avez mis la Région wallonne dans une position très inconfortable. Si cet arrêté sanction n'est pas pris, la Région wallonne n'aura rien fait pour améliorer le sort des riverains. J'espère qu'il sera bientôt en application. Un développement des aéroports peut et doit s'accompagner de mesures pour le bien être des riverains. Oui, il y a eu des mesures qui ont amélioré la situation mais sans sanction contre les dépassements, cela ne servira à rien.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En suite du démarrage des vols de nuit à l'aéroport de Liège-Bierset en 1998, des riverains avaient initié une procédure devant les juridictions liégeoises, en vue de la cessation des activités de nuit de l'aéroport, de l'interdiction des vols les plus bruyants, ou à défaut, l'obtention d'un dédommagement destiné à permettre l'insonorisation des habitations et la réparation du dommage que lesdits riverains auraient prétendument subi.

En date du 29 juin 2004, la Cour d'Appel de Liège avait rejeté la demande des riverains, constatant que la Région n'avait commis aucune faute dans le développement de l'aéroport de Liège-Bierset.

Fin 2004 et début 2005, certains de ces riverains ont introduit un pourvoi en Cassation afin de voir réformer ledit arrêt. Dans ce cadre, la Cour de Cassation a été amenée à poser plusieurs questions préjudicielles à la Cour de Justice des Communautés Européennes, à propos de l'interprétation de la Directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Ce 4 décembre, la Cour de Cassation a décidé de casser partiellement l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 29 juin 2004. Je tiens cependant à nuancer les affirmations de Monsieur Wesphael concernant l'invalidation du jugement de la Cour d'Appel de Liège sur trois points essentiels.

S'il est exact que la décision de la Cour de Cassation est notamment motivée au regard de la Directive sur les études d'incidences, la faute et le lien causal avec le dommage prétendument subi par les riverains, devront cependant encore être débattus devant la juridiction de renvoi, sachant que ce n'est qu'un problème de motivation de la décision de la Cour d'Appel qui est retenu par la Cour de Cassation.

Quant au moyen fondé sur la violation de l'article 8 de la CEDH, il reproche seulement à l'arrêt de la Cour d'Appel de Liège de ne pas avoir précisé le moment auquel se situe l'ingérence, de sorte que la Cour de Cassation ne peut pas contrôler la légalité de la décision.

Enfin, après avoir expressément rejeté le moyen fondé sur la violation des articles 16 de la Constitution et 1er du Premier Protocole Additionnel à la CEDH, la Cour de Cassation retient le moyen basé sur la théorie des troubles de voisinage.

Mais elle ne le retient uniquement que pour autant que l'arrêt attaqué ne dénie pas l'importance des nuisances sonores causées par l'activité sur le site de Bierset, mais relève la difficulté spécifique de définir en quoi constitue un trouble normal de voisinage à proximité d'un aéroport, de sorte que l'arrêt n'est pas régulièrement motivé.

Les avocats de la Région analysent actuellement plus avant l'impact de l'arrêt, mais le fonctionnement de l'aéroport n'en est pas affecté à ce jour.

Pour ma part, et en l'état actuel des choses, je prends acte de cet arrêt, qui renvoie partiellement le contentieux devant une nouvelle Cour d'Appel (celle de Bruxelles en l'espèce). Celle-ci sera tenue de juger à nouveau cette affaire, vieille de 10 ans, en motivant cette fois sa décision de manière conforme aux enseignements tirés de l'arrêt de cassation.

Je confirme, en tout état de cause, mes propos relevés par Monsieur Wesphael: s'il était légitime, au moment du démarrage de l'expansion des activités, de requérir des Pouvoirs publics qu'ils prennent les mesures nécessaires à l'accompagnement des riverains, cette problématique a perdu de son acuité, vu la mise en œuvre, par la Région, d'un ambitieux programme composé de diverses aides.

A ce jour, ce sont effectivement 1.246 habitations qui ont été rachetées aux riverains de l'aéroport de Liège. 2.001 maisons ont en outre été insonorisées et 185 primes ont été versées. Si l'on tient compte des mesures mises également en œuvre autour de l'aéroport de Charleroi, ce ne sont pas moins de 4.821 familles qui ont été aidées par la Région wallonne dans les Plans d'Exposition au Bruit des aéroports régionaux.

Peu d'autorités en Europe, et en particulier en Belgique (l'exemple du développement chaotique de Zaventem le démontre), peuvent se prévaloir de mesures d'une telle ampleur, et qui tendent à assurer un développement durable des activités aéroportuaires en Wallonie.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je ne m'attendais pas à une autre réponse. Aujourd'hui, il n'y a plus d'obstacle pour mettre en oeuvre l'arrêté sanction. Le Conseil d'Etat a débouté les riverains en cette matière. La sécurité juridique est assurée. Qu'est-ce qui vous empêche d'agir? Ou bien je n'ai pas compris la réponse du Ministre ou bien mon intitulé n'était pas suffisamment clair. J'aimerai avoir une réponse à ma question.

M. le Président. – Je ne suis pas là pour interptérer les réponses et les questions. Je ne peux rien faire de plus.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – C'est bien la première fois de la part de M. Antoine.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je peux remettre une copie de la question écrite de M. Wesphael et la deuxième partie de sa question n'y figurait pas.

INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR LA COHÉRENCE DE LA POLITIQUE DE LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE D'IMPLANTATIONS COMMERCIALES»

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES DÉCLARATIONS DE M. LE MINISTRE AU «MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMPLANTATION COMMERCIALE» À CANNES»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – En réponse à une question orale du député Jacques Etienne qui constatait que depuis 2004 les communes avaient tous les pouvoirs pour octroyer les permis aux centres commerciaux désireux de s'installer sur leur territoire, vous prôniez une ligne visant à privilégier les pôles urbains et les centres villes afin d'y conforter le tissu commercial.

«Puisque les communes la jouent «personnel» depuis que la loi dite IKEA leur a donné les pleins pouvoirs, c'est au pouvoir régional de jouer les régulateurs.» Et ici, nous sommes cohérents. J'étais opposé à Rhisnes, à Naucosse, à Sambreville, je suis opposé à Sart-Bernard.

Quelle est notre philosophie depuis trois ans en la matière? C'est de privilégier les pôles urbains et d'y conforter le tissu commercial.

Nous disons aux grandes enseignes: «investissez les centres-villes! C'est possible, nous l'avons prouvé à Wavre avec Décathlon par exemple.»

Ainsi, vous avez fait en mai dernier des déclarations à propos de la prochaine régionalisation de la loi sur les implantations commerciales. Vous avez alors reconnu qu'il y avait une croissance gigantesque des demandes de surfaces commerciales, pour atteindre 1,1 million de m en 2007, dont 800.000 m pour la Wallonie.

Vous vous êtes demandé si cela répondait à des conditions de mobilité, si la population avait à ce point augmenté pour justifier de telles demandes.

Enfin, vous aviez lancé une mise en garde en affirmant que si l'on ne fait pas attention, nous allons vivre prochainement des friches commerciales et que partant, vous pensiez qu'il faudra insérer la question des implantations commerciales dans le schéma de structure communal ou encore dans le SDER.

Le schéma de développement de l'espace régional dont la Région wallonne s'est dotée depuis 1999 et où l'on peut lire que: «L'implantation de centres commerciaux et de grandes surfaces commerciales à l'écart des villes et des noyaux d'habitat ne sera plus autorisée.»

Vous savez que vous avez, pour concrétiser cette politique en actes, notre soutien.

Nous pensons également qu'il est plus que temps de s'inquiéter des conséquences environnementales, sociales et économiques résultant du développement commercial très important qui s'opère surtout en périphérie des villes.

On sait en effet les difficultés apportées par le développement d'infrastructures commerciales gigantesques en périphérie: la disparition du petit commerce en centre-ville, avec son cortège de vitrines vides et de bâtiments inoccupés, génère l'insécurité et la précarisation. Outre les graves problèmes environnementaux, il faut plus qu'hier réfléchir aux impacts sociaux que le développement de ce type de projets génère: à l'heure de toutes les crises, quel est le sens d'édifier à la périphérie des villes des temples dédiés à l'hyper-consommation auxquels seule une partie de la population a réellement accès?

Je voudrai ici vous interroger sur un exemple concret qui me pose question.

D'un coté, il y a l'échec actuel de l'Outlet Mall à Verviers, qui semble être reconnu de tous. Comer, l'investisseur irlandais, demande officieusement aujourd'hui à la Ville l'autorisation d'y ajouter des magasins semblables à ceux du centre ville. En d'autres mots, c'est la fuite en avant.

Le Collège communal vient de refuser publiquement cette demande, et Ecolo s'en félicite. La Ville de Verviers a tout intérêt à s'investir énergiquement dans la gestion de ce probable futur chancre commercial.

De l'autre côté, se présente une opportunité énorme et extraordinairement sous-exploitée par la majorité verviétoise en place, je parle de Decathlon, qui cherche à s'installer dans la région. Cet investissement de Décathlon est vraiment une bonne chose, car le site d'Alleur est saturé et un site plus proche supprimera de nombreux déplacements en voiture de l'arrondissement vers les Décathlon liégeois.

Mais la marque d'équipements sportifs a trouvé au Laboru (sortie autoroute A27) la situation idéale pour elle: accueil très actif de la commune de Theux, terrain vierge et pas cher, accès immédiat, en pleine cible de la zone de chalandise, gestion du projet de A à Z sous son contrôle.

Pour l'instant l'instruction du permis d'urbanisme est en cours. Le permis socio-économique a déjà été octroyé. Pour leur concept à 100%, Decathlon nécessite au minimum 4 hectares. La parcelle fait 3 hectares. Une partie appartient au MET, il s'agit d'une zone de recul d'une trentaine de mètres non constructibles. L'accessibilité, critère primordial, est aisé mais uniquement en automobile. Decathlon a prévu un giratoire

qu'elle payera. La zone de chalandise prévue est le sud de l'arrondissement de Verviers. Plus au Nord (Herve), les acheteurs vont déjà vers Alleur.

Pour Ecolo, cette implantation n'est bonne ni pour Theux, ni pour Verviers, ni pour le développement durable. C'est l'amorce d'un nouveau pôle commercial péri-urbain qui vide les centres-villes, ce que tout le monde y compris vous Mr. le Ministre dit vouloir combattre.

Avez-vous déjà été contacté par les bourgmestres des deux communes en question? Si oui, quelles sont les pistes de solution qui correspondent aux intérêts de tous? Êtes-vous en contact avec l'investisseur, afin de réfléchir avec lui à une solution alternative qui pourrait lui convenir? Un lien est-il fait avec le site de l'Outlet Mall, afin de voir quelles conditions sont nécessaires pour que ce site devienne attractif pour l'investisseur?

Quel rôle la Région peut-elle jouer concrètement dans ce dossier pour éviter la création de futurs chancres périurbains? A côté du levier que constitue le permis unique, quels sont les outils en matière de politique foncière qui sont à votre disposition? Qu'elle sera votre approche de ce dossier? Pouvez-vous m'en toucher un mot?

M. Daniel Senesael (PS). – Lors du dernier Marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale tenu en novembre dernier à Cannes, vous avez, Monsieur le Ministre, exprimé votre volonté de ramener la vie en Ville.

Votre politique urbanistique centrée sur les villes implique-t-elle que construire en périphérie deviendrait aujourd'hui dépassé ou bien êtes-vous réellement disposé à jouer la carte de l'exception pour des projets en périphérie avec des investisseurs coopérants comme pour ceux du Sud-Luxembourg: Sterpenich et Arlon 1900?

Je partage votre souci de permettre aux cités de retrouver leur attractivité, de leur rendre des nouveaux atouts en augmentant l'offre commerciale et en supprimant les chancres. Je rappelle également que les implantations commerciales en périphérie provoquent des nuisances environnementales et de transport importantes.

Je suis également d'avis qu'il est opportun d'encourager la réhabilitation d'anciens hôpitaux, écoles, usines et gares.

Cependant, nombreux sont les experts à affirmer que recréer l'ambiance du centre-ville en périphérie, c'est également la clé du succès. Nous sommes donc là face à un fameux dilemme: d'une part, permettre aux investisseurs de développer leur projet et d'autre part, éviter que nos villes se meurent.

Monsieur le Ministre, quels vont être les axes directeurs de votre politique en la matière?

Quels sont les critères qui permettront de juger si un centre commercial peut s'installer en périphérie?

Pour terminer mon propos, je dirais simplement qu'aménager son territoire c'est éviter que les projets novateurs d'aujourd'hui deviennent les chancres de demain.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La politique que j'ai suivie, c'est celle du Gouvernement et en particulier la DPR. Il s'agit d'une politique volontariste et très claire qui opte pour un retour à la Ville. La loi IKEA a clairment municipalisé les autorisations socio-économiques. C'est souvent le mutisme qui a pourtant opéré et qui a permis le développement de projets périphériques. La directive-services ne demande plus de tests économiques à partir du 30 décembre 2009. Notre champ d'action sera donc limité à la mobilité, l'environnement ou encore l'aménagement du territoire.

J'ai refusé quantité de projets car celà revenait à une forme de vampirisation du centre-ville.

Je vous rappelle aussi que le décret relatif au remembrement urbain a été voté par 50 voix contre 3. L'objectif était clairement de faciliter l'investissement au coeur de la ville plutôt qu'en périphérie. C'est bien ce que j'ai exprimé à Cannes. Cela n'était pas simple car certains investisseurs préfèrent la périphérie pour éviter les difficultés liées au milieu urbain. Les exceptions concernent principalement les villes frontalières comme Mouscron où un projet français risquait de vider nos villes en attirant nombre de citoyens. Le projet CORA démontre par ailleurs qu'il peut parfois y avoir des côtés positifs. Pour le reste, je continuerai à favoriser le coeur de nos villes.

En ce qui concerne l'*Outlet Mall* de Verviers, le projet paraît être au frigo. Le fonctionnaire délégué avait estimé nécessaire de refuser le projet.

Quant au Décathlon à Theux-Laboru, le fonctionnaire délégué s'est opposé au projet pour préférer Verviers. La société a pris contact en vue d'un terrain à Verviers Ouest mais il ne semble pas qu'il y ait eu de résultat. Je n'ai pour ma part pas eu vent d'une demande de permis. C'est un travail de la Ville. Je n'ai pas à recevoir Decathlon alors que je suis l'instance de recours.

- M. Edmund Stoffels, Secrétaire, reprend au fauteuil présidentiel à 21 heures 16 minutes.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il est des cas où vous avez été plus proactif. Je vous demandais des propositions pour sortir de cette impasse.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce n'est pas mon job.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il n'y a pas de situation de *win win* en l'espèce. Il existe des chancres. Il va falloir les occuper avec la question en plus de la redynamisation. C'est une question générale qui intéresse la Région. Dès lors que les communes font cavalier seul, la Région doit intervenir.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous aurez constaté que les fonctionnaires délégués ont parfaitement appliqué les recommandations du Gouvernement en refusant une série de projets.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Cela fait perdre beaucoup de temps. Si ces sociétés doivent retourner vers la commune, elles perdent à nouveau du temps et l'investisseur risque dès lors de repartir.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La société doit s'adresser à la Ville de Verviers.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'ai été sensible aux nuances frontalières émises par le Ministre qui répond à une réalité objective et qui permet de trouver des solutions concrètes.

- La séance est suspendue à 21 heures 19 minutes.

- La séance est reprise à 21 heures 23 minutes sous la présidence de M. Daniel Senesael, Vice-Président.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES NOUVEAUX PROBLÈMES À LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC «LA CAROLORÉGIENNE»»

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous pensions en avoir terminé avec les problèmes de la Carolorégienne. Or, nous avons appris par la presse que, sous le couvert d'un litige entre un Échevin et un Président, de nouveaux problèmes sont apparus. Et pas des moindres, puisqu'il s'agirait d'un non-respect de la loi sur les marchés publics.

On aurait tout simplement oublié de solliciter l'approbation de la SWL. On parle également de retard en matière de PEI, retard imputable à la faillite des entreprises intervenantes.

En votre absence lors de nos derniers travaux, votre Collègue Simonet a bien confirmé que la Carolo avait rencontré des problèmes au niveau du service technique et notamment quant à la mise en œuvre des PEI qui accusent bien des retards significatifs mais bien plus grave, un bilan réalisé par la Wallonne du Logement fait aussi état du non respect de dispositions légales en matière de marchés publics.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre.

Le directeur général de la SWL a-t-il déjà entendu les responsables de la Carolorégienne?

Comment est-il possible que les mesures prises en matière de respect de la législation marchés publics soient qualifiées par vous, à travers Madame Simonet, de «pas suffisantes»?

Allez-vous vous contenter de mesures «pas suffisantes»? Faites-vous dans l'approximatif? Si ce discours pouvait être tenu dans les mois qui ont suivi la mise au grand jour de «l'affaire de la carolo», pensez-vous que l'on puisse s'en contenter aujourd'hui?

Vous parlez, par Madame Simonet interposée, de professionnaliser les services dans lesquels les problèmes ont été constatés. Cela veut-il dire que ce n'est pas encore fait?

Vous dites qu'il faut proposer une restructuration et un développement du service technique pour le rendre plus performant de telle manière à répondre aux attentes des habitants et de la société. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous en êtes encore et toujours au stade de proposer quelque chose? En ces termes, à quoi a servi le passage d'un commissaire spécial dans les murs de la Carolo dès lors qu'on y trouve toujours des manquements?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous n'avons pas relâché la bride et les contrôles se maintiennent, notamment à travers les commissaires et les audits externes.

Suite au constat répété de difficultés rencontrées par la société de logement de service public «La Carolorégienne» dans la mise en œuvre de son programme exceptionnel d'investissement, la Direction du Hainaut a rédigé un rapport à l'attention du Conseil d'Administration de la Société wallonne du logement afin d'attirer l'attention sur la dégradation progressive de la situation.

En sa séance du 22 septembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société wallonne du logement a donc pris la décision de renforcer le soutien de la Société wallonne du logement à la société «La Carolorégienne» par une assistance technique rapprochée.

Je rappelle que l'organisation de la société a fait l'objet d'une restructuration: nouveau Directeur Gérant, nouveau responsable technique.

La Direction du Hainaut était chargée d'établir un bilan circonstancié de la gestion technique de la SISP.

Le bilan circonstancié a été exposé au Conseil d'Administration le 17 novembre 2008.

Suite à l'examen de ce bilan, le Conseil d'Administration de la Société Wallonne du Logement a décidé de mener une procédure pouvant conduire à une sanction prévue à l'article 174 du Code wallon du Logement:

- vu l'exposé du rapport en ce qu'il fait état d'écarts par rapport au cadre réglementaire qui s'impose aux services techniques d'une SLSP et ce malgré des rappels;
- écarts portant notamment sur l'absence de sollicitation de l'approbation de la SWL sur base de l'article 164 du Code wallon du Logement.

Conformément au prescrit de la procédure, le Conseil a chargé le Directeur général ou son délégué d'entendre les représentants mandatés par la société La Carolorégienne et de lui faire rapport.

L'audition des représentants de la société était fixée le 28 novembre 2008.

Les services de la SWL examinent ce dossier.

Je ne partage pas votre appréciation quant au travail réalisé par le Commissaire spécial à la Carolorégienne.

La Société wallonne du Logement, à l'analyse de la mission du Commissaire, précisait même que «les mesures prises par le Commissaire spécial semblent, au travers de son rapport final, parfaitement en phase avec l'ensemble des missions dont l'a chargé le Gouvernement wallon.

Il peut donc être mis un terme à la mission du Commissaire spécial. Il reste au nouveau directeur gérant et au nouveau Conseil d'administration mis en place de poursuivre et maintenir les mesures mise en place par le Commissaire spécial.»

Pour rappel de la mission du Commissaire spécial de la Carolorégienne qui s'est achevée en septembre 2007, ce dernier avait mis en place une société à la gouvernance solide, une structure disposant d'une direction renouvelée, de règles de fonctionnement claires et de procédures dans les différents domaines de gestion.

En tant que précurseur en la matière, il avait élaboré, en collaboration avec la SWL, le contrat d'objectifs 2008-2012. Ce dernier reprenait, entre autres, comme objectifs principaux :

- la maîtrise des frais administratifs et des frais de fonctionnement autres que les frais de personnel (en général) ;
- une gestion financière efficace et la défense des intérêts de la SLSP ;
- une utilisation de la façon la plus efficiente possible les ressources humaines de la société ;
- l'élaboration d'un cadastre du patrimoine de la société.

Il a terminé sa mission en laissant à son successeur une société assainie où il restait des points d'attention auxquels il fallait veiller et pour lesquels le nouveau directeur gérant pouvait reprendre le flambeau.

Un de ces points d'attention était celui de l'organisation du nouveau département des Travaux, et, en particulier, de la Régie Ouvrière pour laquelle, entre autres, la planification des travaux devait être améliorée dans un souci de satisfaction accrue des locataires et la productivité mesurée.

C'est cet élément qui a été soulevé par la Direction du Hainaut.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Le problème n'est pas terminé puisque j'apprends que l'audition a eu lieu le 28 novembre. J'ai entendu vos propos sur le travail du commissaire spécial. Je constate pour ma part que dès qu'il est parti, un problème n'a pas manqué de surgir. Il y a manifestement un problème au niveau des marchés publics.

M. le Président. – La question orale de M. Milcamps sur «la présidence de la Commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité» est, en raison de l'absence de son auteur, transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «CERTAINS PROBLÈMES TECHNIQUES LIÉS AU CHANTIER DU MÉTRO DE CHARLEROI»

M. Philippe Fontaine (MR). – Le métro de Charleroi a fait l'actualité suite à une plainte en cessation environnementale des travaux par six habitants sur base d'une études d'incidences qui n'aurait pas correctement apprécié les interactions avec le système de circulation dans lequel le métro va devoir s'intégrer.

Je préfère être précis d'entrée de jeu, ma question ne portera pas sur la plainte ainsi déposée par ces habitants ni sur le bien fondé de celle-ci.

Par contre, parce que cela fait écho à une interpellation que je vous adressais le 5 mars 2008 concernant le projet de fermeture de la boucle du métro de Charleroi, certaines des raisons invoquées retiennent particulièrement mon attention.

En effet, ces habitants se défendent de vouloir l'abandon de la fermeture de la boucle du métro. Ils ont par contre comme d'autres dont je suis, relevé un certain nombre d'inepties contre lesquelles ils veulent réagir. Dans ma précédente interpellation, je relevais la vétusté de la plupart des rames dont vous m'avez confirmé l'âge, à savoir 27 ans.

Ces rames ne prennent pas en compte les critères actuels de confort auquel les usagers ont droit, surtout si nous sommes dans un principe «métro» qui implique de monter et descendre fréquemment des rames pour se rendre d'un point à un autre de la ville. Les travaux qui sont donc effectués notamment sur les quais consistent à adapter certains quais aux anciennes rames actuellement en service. Dans le cadre du renouvellement des rames, vous m'avez dit que l'on était pas obligé d'attendre l'âge anniversaire légal de 50 ans pour les remplacer. Les quais devront être modifiés pour les adapter aux nouvelles rames ou le choix des nouvelles rames devra se porter sur des caisses à plancher haut — plus chères, moins confortables — ou faire abaisser la caisse des autres — coûteux, bricolage — bref une succession de mauvais choix faute d'avoir réellement repensé globalement cet aspect.

Mes questions sont donc très simples Monsieur le Ministre.

Pourquoi alors que vous êtes favorable à la création d'un tram à Liège — qui en passant avait supprimé les siens — vous semblez ne pas être favorable à un remplacement plus rapide du vieux matériel de Charleroi?

Ne serait-il pas plus cohérent de terminer le métro de Charleroi avec du nouveau matériel avant de se lancer dans d'autres lignes ailleurs au risque d'avoir finalement des outils peu performants des deux côtés?

Dans le magazine *Trends* consacré à Charleroi, il était souligné qu'une société à Charleroi produisait des moyens de transport de nouvelle génération, mais que la Ville et les TEC avaient pourtant décidé de prolonger les vieilles rames. On ne doit pas passer à côté de l'occasion d'avoir un métro de qualité. Ce qui est bon pour Liège est également bon pour Charleroi.

En ce qui concerne la reconfiguration des quais, cela risque de devoir être recommencé dans quelques années à grands frais. Qu'en pensez-vous? Dès lors, avez-vous une idée du coût qu'engendrera la réadaptation des quais lorsqu'on devra les modifier pour les véhicules modernes?

Ne jugez-vous pas opportun de profiter de cette dernière péripétie pour recadrer cet aspect?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En ce qui concerne les travaux du métro léger de Charleroi, les nouveaux quais sont exécutés sur les mêmes principes que les quais de stations existantes et ce, dans un double objectif: d'une part, uniformiser les accès aux véhicules, ce qui est évidemment intéressant pour les PMR, et d'autre part, protéger les usagers de la circulation automobile: quais en milieu de chaussée, conformément à une demande des TEC.

Par ailleurs, rassurez-vous, les nouveaux quais sont conçus de manière à pouvoir, le moment venu, être rabaissés à moindre coût.

En ce qui concerne les rames, votre affirmation relative au confort est inexacte. Pour les véhicules de même génération, les planchers hauts sont toujours plus confortables et moins bruyants que les planchers bas car on y dispose de plus de place pour les mécanismes d'amortissement.

Pour ce qui est du remplacement du vieux matériel à Charleroi, un nouveau tram à plancher bas, pour votre information, de même capacité que les trams actuels, coûterait deux millions d'euros pièce. Avec de nouvelles extensions, il en faudrait 47, donc 94 millions d'euros.

Si vous, le journal *Trends*, ou un autre me les trouve, je serais ravi. Mais il faut aussi tenir compte de la réalité budgétaire qui est la nôtre. Nous avançons de manière volontaire sur les quatre villes, selon les moyens budgétaires qui sont les nôtres et surtout sur l'usage qui est différent d'une ville à l'autre compte tenu du nombre de passagers potentiels. Mons et Namur n'ont pas le potentiel suffisant pour justifier un métro léger ou un tram, vous le savez, mais nous sommes très actifs dans les quatre villes. Cela fait d'ailleurs partie de la volonté du Gouvernement de relancer des investissements pour les modes structurants dans ces quatre villes.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne pensais pas qu'il allait me répondre qu'on aurait une nouvelle rame de tram, mais je reste persuadé, Monsieur le Ministre, que si on veut effectivement développer la mobilité à Charleroi, on ne le fera que si on a un métro performant, avec du matériel performant et moderne.

M. le Président. – La question orale de M. Dardenne sur «l'achat par les communes de parts détenues par Electrabel dans les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD)» est, en raison de l'absence de son auteur, transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA MOBILITÉ INTERRÉGIONALE DES DEMANDEURS D'EMPLOI»

M. Edmund Stoffels (PS). – Dans le cadre de la mise en oeuvre de la mesure 5.4 du plan Marshall, la

mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs est favorisée. Pour ce faire, des collaboration sont recherchées entre la Région wallonne et la Flandre, ainsi que entre la SNCB et le TEC.

Afin d'aboutir au mieux, je suppose des négociations régulières sont nécessaires avec la SNCB et le Gouvernement chargé, par ailleurs, Monsieur le Ministre, de poursuivre les contacts pour améliorer les lignes ferroviaires.

Mon intervention se veut aussi à titre d'incitant à la réflexion. Ne serait-il pas opportun d'examiner aussi la question des travailleurs frontaliers et des demandeurs d'emplois dans la région frontalière du Grand-Duché du Luxembourg dans le cadre du plan Marshall? En effet, comme vous le savez, et comme cela vous a été rappelé à plusieurs reprises, il existe un problème de mobilité dans la région frontalière vers le Grand-Duché du Luxembourg. La SNCB, sous le prétexte de l'insuffisance du nombre d'usager, refuse l'augmentation de la capacité de transport sur la ligne Liège-Verviers-Gouvy-Luxembourg. Qu'en est-il d'une amélioration de la mobilité via une collaboration entre le TEC et le transport en commun du Grand-Duché?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Effectivement, des contacts réguliers sont organisés en vue d'améliorer l'offre ferroviaire. Mais comme je l'ai déjà signalé, pour ce qui concerne les relations au départ de Liège vers Luxembourg, la position de la SNCB ne permet pas d'envisager dans l'immédiat une amélioration significative de l'offre de transport.

Quant au TEC, je peux vous confirmer que l'offre existante est déjà très importante. Ce ne sont pas moins de 7 relations qui sont en effet exploitées vers Luxembourg: ligne 80: Bastogne — Arlon — Luxembourg; ligne 80/1: Arlon — Luxembourg; ligne 80/2: Arlon — Steinfort — Luxembourg; ligne 81: Saint-Vincent — Luxembourg; ligne 82: Ethe — Luxembourg; ligne 83: Saint-Mard — Virton — Aubange — Luxembourg; ligne 84: Marbehan — Habay — Arlon — Luxembourg.

La collaboration entre le TEC et le transport public au Grand-Duché est très développée. C'est ainsi que depuis quelques mois déjà, les abonnés des lignes précitées peuvent utiliser gratuitement les lignes du réseau urbain de Luxembourg.

Pour l'avenir, j'ose espérer que cette collaboration se développera encore davantage. Je rencontrerai prochainement mon homologue luxembourgeois afin de voir comment améliorer encore les services.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'espère que cette rencontre se fera prochainement dès lors que d'autres projets sont encore dans les cartons.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA DERNIÈRE GRÈVE SAUVAGE AUX TEC DE CHARLEROI»

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous savez que je suis de ceux qui considèrent que manifester un mécontentement au moyen de la grève est un droit que je ne remets pas en question. Vous savez également, en revanche, que je condamne sans réserve les grèves sauvages parce qu'elles ne font pas partie de ce droit et prennent systématiquement les usagers en otage quand ils n'ont parfois que ce moyen pour ce déplacer et/ou au plus mauvais moment.

Cette fois, c'est la veille du jour de la Saint-Nicolas, placé sous le signe des achats de dernières minutes pour certains, de balade dans les piétonniers en fête pour les autres, que certains chauffeurs du dépôt de Jumet ont choisi pour débrayer.

La raison semble être un problème de refus de remplacer certains collègues absents dans d'autres dépôts de la région. Il existe en effet un calendrier de référence pour les jours de congé et de récupération mais l'échéance pour prendre les récupérations n'est pas la même d'un dépôt à l'autre.

La conséquence, il arrive que certains dépôts soient en pénurie alors que d'autres ont un effectif permettant d'assurer les remplacements.

S'il y a sans doute une harmonisation à faire entre les calendriers de référence des différents dépôts, cette raison n'est pas suffisante pour une fois de plus partir en grève sauvage à la veille d'un jour de fête.

Mes questions sont simples Monsieur le Ministre.

Que pensez-vous de cette situation? Que comptez-vous faire, au-delà de vos sempiternelles gesticulations sur le sujet, pour qu'enfin les passagers ne soient plus les victimes du moindre mouvement d'humeur des conducteurs? Comptez-vous suggérer une harmonisation du calendrier de référence des chauffeurs? Quand cela va-t-il s'arrêter?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Effectivement, le 5 décembre, certains chauffeurs du dépôt de Jumet sont rentrés sans terminer leurs prestations.

C'est ainsi qu'entre 15 heures 30 et 19 heures, un tiers des services effectués par ce dépôt a été perturbé ou supprimé.

Ce mouvement a pour origine les refus d'un jour de congé à un agent de Jumet, refus justifié par le fait que des agents de ce dépôt ont dû être affectés au dépôt de Janson suite à un sous-effectif inhabituel constaté dans celui-ci (nombreuses absences pour cause de maladie).

Dans de cas précis, le fait que les calendriers de référence soient identiques dans chaque dépôt n'aurait rien changé.

Comme déjà indiqué dans des cas identiques, je me dois de constater que le secteur est malgré l'avancée et la qualité du dialogue avec les organisations syndicales victime de comportements irresponsables et injustifiables.

La CSC et la FGTB ont immédiatement dénoncé le mouvement et si le rapport du TEC fait apparaître que la CGSLB le couvre, la sanction habituelle, à savoir une réduction de 20% des crédits d'heures, sera appliquée.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous remercie pour votre réponse.

Peu m'importe quel est le syndicat qui couvre ce mouvement de grève. Mon problème à moi est qu'il faut que les bus roulent et qu'ils ne prennent pas les gens régulièrement en otage. Il y a un certain nombre d'endroits où on n'a manifestement pas encore compris cela. Le service public est fait pour rendre un service. S'il y a des litiges à régler, il y a moyen de le faire par la négociation.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE PERMIS POUR LE CONTOURNEMENT DE COUVIN»

M. Willy Borsus (MR). – Selon des informations parues récemment dans la presse, il semblerait que le permis tant attendu pour la réalisation du contournement de Couvin pourrait être octroyé début janvier.

Pouvez-vous dès lors, Monsieur le Ministre, me confirmer ou m'infirmer ces informations? Un accord a-t-il été obtenu avec les auteurs des recours? Les négociations se poursuivent-elles? Les différents interlocuteurs ont-ils reçu de vos nouvelles? Quel est votre agenda dans ce dossier? Quand les travaux pourront-ils commencer?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je confirme qu'il est toujours dans mon planning d'accorder le permis en janvier. Il nous manque encore une pièce en provenance de la DNF.

Pour le reste, on ne négocie pas un permis. Cependant, à la demande même des riverains, j'ai facilité le contact entre le département de M. Daerden et ceux-ci. Il est vrai que, pour faciliter l'opération, j'ai participé à l'ensemble des réunions et j'ai pu ainsi mesurer l'évolution des positions des uns et des autres, sans pour autant affirmer qu'il y a aujourd'hui un accord.

J'espère venir dès le mois de février avec un décret de ratification du permis concerné. Chaque seconde d'ici là sera utilisée pour trouver une façon de réconcilier un certain nombre de couvinois avec les quelques opposants.

M. Willy Borsus (MR). – Des compensations sont-elles prévues?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Rien à voir avec les dizaines de millions d'euros initialement demandés. Quand on demande l'impossible, c'est compliqué. Les partis à la cause ont bien ressenti qu'il y avait une détermination de la part du Gouvernement, ce qui les a amenés à évoluer dans leur position. Aujourd'hui, nous avons convenu de ne rien dire à l'extérieur tant qu'il n'y avait pas d'accord.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour ces informations. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que d'ultimes réponses sont attendues de la part de la Région depuis quelques jours.

Je voudrais également faire un petit récapitulatif. À un moment donné du dossier, j'ai plaidé pour qu'on ne néglige pas la voie de la négociation. Vous disiez à l'époque que les sommes réclamées étaient folles, mais je vous avais incité à poursuivre la discussion. Je sentais que le dialogue était possible. Je suis content que la Région ait accepté de revoir sa position.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons toujours gardé le contact et quand tout sera terminé, je vous donnerai l'évolution des prétentions. Par ailleurs, cela ne va pas décourager tous les recours. Selon moi, Inter-Environnement a confirmé qu'il irait en annulation.

M. Willy Borsus (MR). – Je pense vraiment qu'il y a un espace pour conclure positivement ce dossier et éviter qu'il y ait d'autres recours.

Quant à la négociation, à l'évidence, je pense que vous n'avez jamais vu quelqu'un qui venait négocier en demandant peu dès le départ. Vous savez qu'une négociation commence toujours par une demande assez considérable.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES NOUVEAUX LOGEMENTS ANNONCÉS»

M. Willy Borsus (MR). – À cette heure-ci, il faut que vous soyez précis.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai pas d'autres chiffres que ceux que je vous ai donnés. Je vous rappelle que nous recevons les questions orales le jeudi après-midi et nous n'avons qu'un jour pour y répondre. Il est impossible de répondre dans les délais, même avec la meilleure volonté.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous ai entendu tout à l'heure remarquablement précis quant au nombre de logements décidés. Vous avez parlé de 2.908 logements prévus pour la période 2004-2006 et de 4.305 pour 2007-2008. Vous nous avez indiqué à la grosse louche, tout à l'heure, que vous estimez qu'à peu près un tiers des 2.908 prévus pour 2004-2006 a été réalisé.

Ma question est simpliste: vous annoncez des milliers de logements. Les demandeurs de logement s'interrogent: où se trouvent tous ces logements annoncés? Combien y a-t-il de logements aujourd'hui construits ou occupés parmi ces 2.908?

Si je pose cette question, c'est parce que je sais que vous avez commis des décrets de simplification administrative en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Combien de vos milliers de logements sont aujourd'hui occupés? J'ai le sentiment que les choses ne vont pas trop bien et je tire cette impression du retard de la circulaire concernant le PCL 2007-2008.

Je ne voudrais pas que vous vous présentiez devant le public avec quelques centaines, voire quelques dizaines de logements auourd'hui occupés, parmi les trois plans communaux annoncés. Dans les 7.213 logements prévus pour la période 2004-2008, combien ont été véritablement construits?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Lorsque l'on sait qu'il y a 68 sociétés qui couvrent 262 communes, on se rend compte qu'il est difficile d'apporter une réponse précise et chiffrée en 24 heures.

Je reviens sur les chiffres de 2007 en rappelant tout d'abord que les élections ont eu lieu en octobre 2006. Même en lançant le programme au printemps, il y avait encore une trentaine de communes qui ont déposé leur dossier en-dehors des délais. S'ajoute à celles-ci la trentaine qui n'avaient pas déposé de dossier.

Par ailleurs, je ne m'en suis jamais caché: quand on notifie pour 2007, comment voulez-vous, avec le principe des marchés publics, que de nombreux bâtiments soient construits pour décembre 2008? D'autant que l'année 2008 a été pleine et que les entreprises de construction ont été très occupées. Nous avons eu des difficultés pour attribuer certains marchés parce qu'il n'y avait pas de constructeur disponible.

Ma responsabilité est de m'assurer qu'il y a des moyens dégagés. Indubitablement il y en a, et de manière massive. Allons-nous tenir compte à l'avenir du taux d'exécution des programmes? Oui, et une commune qui n'aura pas exécuté les précédents programmes n'aura pas droit à de nouveaux programmes. Avons-nous raccourci les délais? Oui, j'ai moi-même inauguré des logements de Willy Taminiaux.

Il est vrai qu'il y a un certain nombre de dossiers qui n'aboutissent pas parce que les projets sont changés par les communes, parfois suite à une protestation des riverains.

Ma volonté a toujours été de stimuler les communes en leur mettant des fonctionnaires à leur disposition et en leur permettant de choisir des conseillers au logement à leur avantage. Ma première grande satisfaction est que mon successeur devra sans doute énormément inaugurer. La deuxième est que, malgré quelques comportements isolés, la bataille du logement public est pratiquement gagnée. En effet, arriver à avoir 254 communes sur 262 qui déposent un PCL, c'est exemplaire.

J'en veux pour preuve que lorsqu'on lance les plans stratégiques en matière de maîtrise durable de l'énergie, pour les CPAS, on reçoit 104 demandes. Lorsqu'on lance les tuteurs CPAS — où l'on paie entièrement les personnes à 100% — on reçoit 60 demandes. Même quand la Région paie à 100%, elle n'obtient pas toujours de réponse. J'ai toutefois le sentiment que les choses évoluent.

Par justice, mettez-vous un peu à la place des sociétés locales. Certaines d'entre elles ont perdu leur directeur-gérant, elles ont dû faire face à des audits, au scanning, elles ont dû modifier leur conseil d'administration, s'aligner sur le nouveau Code du logement, réaliser le PEI, tout cela avec des petites équipes. Je tiens à défendre ces petites sociétés qui doivent aussi dialoguer avec les communes puisqu'aujourd'hui, elles doivent accepter les demandes des communes. Je pense que c'est l'occasion, dans les conseils communaux, de demander aux sociétés où elles en sont dans la construction de logements. C'est aux conseils comunaux de s'approprier à présent la matière du logement public.

Qu'un Gouvernement ait budgétairement mis sur la table 11.800 logements en une seule législature par rapport aux 100.000 qui existaient, il n'y a pas de quoi rougir. Bien sûr, je ne suis pas entrepreneur mais nous stimulons les sociétés pour qu'elles les réalisent au plus vite.

Mais ce n'est pas simple, parce que certaines communes déposent des dossiers qui ne sont pas réalisables en deux ans et ce, pour diverses raisons. C'est là aussi que l'apport des conseillers en logement est important. Un dans chacune des communes serait l'idéal.

La grosse demande de tous les municipalistes était de leur permettre de garder leurs concitoyens chez eux. En effet, le système à points, tel qu'il avait été élaboré de manière transparente, avait omis le critère du domicile. Heureusement, le Conseil d'État avait cautionné notre approche de cinq points.

Nous sommes dans la bonne direction et de nombreux mandataires sont heureux de la manière dont les choses évoluent. Tout ceci n'est pas partisan, contrairement à ce que vous avez dit. Il y a des communes PS ou cdH qui n'ont rien reçu, alors que des communes MR ont reçu bien des choses, tel Ottignies-Louvain-la-Neuve, qui a en projet 107 logements.

Je ne ferai pas de commentaire à l'encontre des formations politiques. Je n'en ai fait qu'à propos de Mme Galant, qui avait parlé de tours, qui avait dit qu'elle n'avait aucune demande de logement public — ce qui était faux — et qui prétendait qu'elle n'avait pas de terrain.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne dénie pas votre volonté de créer un certain nombre de logements. Celle-ci

existe et des moyens y sont effectivement dédicacés. Mon inquiétude vient plutôt de vos annonces successives. Mais convenez-en avec moi, les chiffres annoncés ne reflètent pas la réalité.

J'attire votre attention sur le fait que vous devez savoir combien de logements sont bâtis et occupés. Je n'imagine pas un instant que ces chiffres vous soient inconnus. Pouvez-vous nous confirmer qu'il y a un tiers de logements prévus dans le PCL 2004-2006 qui est aujourd'hui réalisé, étant entendu qu'il n'y en a pas dans le PCL 2007-2008, ni dans le 2009-2010? Qu'il y ait aussi peu de bâtiments construits dans les 7.213 de ces quatre dernières années m'interpelle. Si vous ne donniez pas la conviction aux gens que tout est déjà réalisé, on pourrait encore comprendre, mais votre message est tout autre. Quand vous parlez de maisons insonorisées, vos chiffres sont très précis mais ici, on est dans le flou.

Vous devez à la Comission du logement une réponse précise. Je pense que les chiffres de maisons vraiment bâties tournent autour des 600, soit 10% des PCL. Ce ne sont bien sûr que des chiffres empiriques. Cela pose question.

Si, avec votre accord, vous me permettez de téléphoner à la SWL, je suis sûr qu'on aura les chiffres très rapidement. Je vous demande la même précision que dans les dossiers de l'aéroport. Je vous rassure en vous disant que c'est pire à Bruxelles. Ne soyez pas contrit.

- M. Edmund Stoffels, secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel à 22 heures 15 minutes.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA RECONVERSION DU SITE DE LA SUCRERIE DE BRUGELETTE»

M. Daniel Senesael (PS). – En ce début d'année 2008, la Raffinerie Tirlemontoise a fermé son site de la Brugelette suite à la réforme du régime sucrier par la Commission Européenne entraînant les conséquences sociales que l'on connaît.

La question qui vous est posée aujourd'hui concerne la reconversion de ce site. Nonobstant le démantèlement d'une grande partie du site, il n'en demeurera pas moins la subsistance de la friche industrielle au coeur même de Brugelette.

En Commission de l'Economie du 20 novembre 2007, j' avais interpellé à ce propos Monsieur Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine même si ce point relève plutôt de votre Ministère.

Votre Collègue m' avait alors signalé vouloir disposer d'une vision complète de la zone affectée et être en contact avec l'entreprise, les autorités communales et l'intercommunale à cette fin. Les autorités communales sont favorables à la naissance d' une zone artisanale ou de PME.

Récemment, vous avez annoncé que le site de l'ancienne sucrerie de Genappe tel que réhabilité via l'activité économique, l'habitat, l'agriculture et une réserve naturelle sera fonctionnel en 2010. Vous aviez alors évoqué la réalisation possible d'un projet similaire à Brugelette.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire quel a été le suivi de ce dossier et quelles sont les pistes de reconversion envisagées?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette question est tellement d'actualité, qu'elle arrive sans doute un jour trop tôt puisqu'une réunion sur ce sujet se tiendra demain à l'Administration communale. Il s'agira de déterminer les conditions pratiques du démantèlement de l'implantation. L'objectif final est d'étudier les opportunités existantes en la matière. J'ai chargé mes services d'être présents à cette réunion pour permettre de dégager des pistes de solutions intéressantes.

Mon intention est de pouvoir agir aussi vite et aussi efficacement qu'à Genappe pour qui aujourd'hui nous disposons d'un plan d'aménagement complet et approuvé et où les travaux ont d'ores et déjà débuté.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je vous félicite pour votre réussite à Genappe et je souhaite qu'il en soit de même à Brugelette.

- M. Daniel Senesael, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 22 heures 20 minutes.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE RECOURS EN ANNULATION DEVANT LA COUR CONSITUTIONNELLE INTRODUIT CONTRE LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2008 RELATIF À QUELQUES PERMIS POUR LESQUELS IL EXISTE DES MOTIFS IMPÉRIEUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL»

M. Edmund Stoffels (PS). – Le Décret du 17 juillet 2008, publié au Moniteur belge en date du 25 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général, mieux connu sous le nom de Décret DAR, a pour objectif de confier au Parlement wallon l'octroi de certains permis.

Les projets pour lesquels les permis ont été ou seront délivrés via cette procédure sont des projets importants et structurants pour l'avenir de notre Région.

Nous tenons à rappeler que les citoyens n'ont perdu aucun droit en matière d'information et de participation à ce processus décisionnel.

Monsieur le Ministre, vous n'ignorez pas qu'en date du 26 novembre dernier, un recours en annulation a été introduit par une personne privée devant la Cour constitutionnelle contre le Décret et à titre subsidiaire, contre les articles 1er à 4 et 16 à 18 dudit Décret pour cause de violation des articles 10,11 et 23 de la Constitution.

Au regard du domicile de la plaignante sis à la Hulpe, il apparaît vraisemblable que ce recours vise plus particulièrement l'installation de Fedex Europe à cet endroit.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous préciser quels intérêts susceptibles d'être affectés directement et défavorablement sont invoqués par la partie requérante à l'appui de son recours?

Pouvez-vous également nous définir votre positionnement par rapport aux arguments développés par la requérante pour justifier son recours contre ce décret, à savoir une violation des articles 10 et 11 de la Constitution (principe d'égalité des Belges devant la loi) et 23 de la Constitution (Droit à un environnement sain)?

Enfin, Monsieur le Ministre, pensez-vous que ce recours en annulation puisse avoir une influence quelconque sur le Décret du 06 novembre 08 ratifiant le permis unique délivré pour la mise en oeuvre de l'antenne de Gosselies, du métro léger de Charleroi qui constitue en fait la première et seule application du Décret DAR à ce jour?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En réponse à votre question, je peux d'ores et déjà vous apporter les éléments suivants. En effet, comme vous l'avez indiqué, un recours en annulation contre le décret DAR a été introduit par une requérante. Lors de la prochaine séance du Gouvernement wallon, nous désignerons un avocat qui aura pour mission d'adresser un mémoire à la Cour.

J'ajoute qu'il y a déjà eu deux recours similaires en Flandre et que tous deux ont été déboutés.

M. Edmund Stoffels (PS). – Si j'ai posé cette question, c'était pour m'assurer de la sécurité juridique. Quand vous demanderez au Parlement wallon de voter d'autres décrets de ratification, ils devront être adoptés de façon à ne pas être remis en question par la suite, d'où l'intérêt de cette question.

M. le Président. – Les questions orales de M. Milcamp portant sur «les salaires des directeurs gérants des sociétés de logement social» et sur «les agents communaux agréés par le Gouvernement pour faire respecter les critères de salubrité des logements» ont été transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE TIERS INVESTISSEUR»

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE TIERS INVESTISSEUR»

M. Daniel Senesael (PS). – De nos jours, l'enjeu des réductions de consommation d'énergie se révèle sociétal. L'impact sur le portefeuille individuel se double d'un effet écologique.

Isolation, double vitrage ou nouvelle chaudière: aménager sa maison ou son appartement pour réaliser des économies d'énergie est souvent très tentant. Le bémol: le consommateur soucieux de l'environnement, désireux de réduire sa consommation d'électricité et de gaz, doit d'abord investir ses deniers avant de voir son effort louable lui bénéficier sous forme de primes et de factures à la baisse.

Même si des aides existent, notamment l'octroi de primes ou encore la réduction d'impôt, les chiffres sont là! Des milliers d'euros doivent sortir de la poche du contribuable pour amorcer une future diminution de la facture énergétique. Un effort pécuniaire que de nombreux ménages ne peuvent pas se permettre.

Récemment, la presse annonçait le lancement du système du «tiers investisseur» dont l'objectif est d'aider les particuliers dans la réalisation de travaux en matière d'économies d'énergie. Le principe semble assez simple: un tiers investit dans un bâtiment pour améliorer sa performance énergétique lorsque le propriétaire n'a pas la capacité d'investissement. Le tiers en question finance lui-même l'investissement et rémunère son investissement grâce à l'économie d'énergie générée.

Concrètement, comment cette mesure sera-t-elle mise en place? Et dans quels délais?

Quelles seront les conditions nécessaires pour bénéficier de cette initiative?
Quelles ont été les réactions à l'annonce de ce nouveau mécanisme?

Vous dites vous être entouré de spécialistes de la Confédération de la construction wallonne. Quelles sont leurs conclusions?

M. Hervé Jamar (MR). – Vous avez récemment annoncé que vous comptiez développer le mécanisme du 1/3 investisseur afin d'aider les particuliers dans leurs travaux d'économie d'énergie.

J'aimerais obtenir plus de détails pratiques sur le système mis en œuvre. Le tiers investisseur est devenu un terme générique qu'il est important de préciser. C'est l'objet de ma question.

Tout d'abord, quel sera le rôle exact de la SOWAFINAL dans ce mécanisme? Les montants dégagés pour l'aider à assumer ce surplus de travail seront-ils suffisants? Différents chiffres sont déjà apparus, on parle de 12,15 ou encore 30 millions. Pourriez-vous nous apporter des informations exactes en la matière?

Ensuite, avez-vous prévu des budgets supplémentaires en matière de primes pour faire face à un surplus de demandes?

Pensez-vous qu'il existe suffisamment de sociétés actives actuellement dans le 1/3 investissement pour le rendre réellement efficace? Comment choisiront-elles les particuliers avec qui elles souhaitent travailler? Seront-elles tenues d'accepter toutes les offres? Ne craignez-vous pas que les personnes défavorisées soient écartées de ce système? Dans ce cas, le recours au préfinancement direct via la SOWAFINAL ne doit-il pas être envisagé? D'un point de vue pratique, comme dans le cadre du préfinancement, comment va-t-on apporter une information précise à Mr et Mme «Tout le monde»? Y aura-t-il un recours obligatoire à la SOWAFINAL? N'y aurait-il pas besoin d'un audit? Qu'en est-il du guichet unique qui avait été abordé? Le tout reste que le système fonctionne et que le portail d'entrée soit opérant. Comment allez-vous organiser tout cela? Qui sera chargé de faire quoi ?

Enfin, le Ministre fédéral de l'Energie, Monsieur Magnette, annonçait également la mise en place d'un mécanisme de 1/3 investisseur élargi aux particuliers. Ces multiples sorties ne simplifient pas les choses pour les citoyens? En bref, qui fait quoi? Quelle est la concertation entre les différents niveaux de pouvoir? Existe-t-il des PV qui prennent acte des accords de fonctionnement entre les différentes régions?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour ce qui est du guichet unique, nous avons décidé que le Fédéral aurait un retour systématique pour la Région et vice-versa pour que chacun puisse d'y retrouver. Le système fonctionne bien. Le tiers investisseur a été l'initiative du Gouvernement mais aussi de la Fédération wallonne de la Construction. Un consultant a ainsi travaillé à cette

matière tout au long de l'année 2008. Le principe est le suivant. Celui qui opère des travaux avance l'argent et se rembourse grâce aux économies d'énergie. Pour que le système fonctionne correctement le bénéficiaire ne devra pas rétrocéder 100% de son économie. La répartition est plutôt de l'ordre de 80/20. Il y a donc tout intérêt à faire effectuer préalablement un audit énergétique. La durée d'amortissement est évaluée de 5 à 15 ans avec une moyenne de 7 à 8 ans.

Aujourd'hui, plusieurs entreprises se sont déjà présentées à notre porte. La SOWAFINAL interviendra quant à elle via un système de garantie, de prêt subordonné et éventuellement en prenant une participation. Les risques sont donc partagés. Le montant budgétaire sera donc de 15 millions d'euros disponibles dès le 1er janvier 2009. Quinze autres millions seront disponibles lorsque le Ministre Marcourt aura rendu opérationnel sa collecte de l'épargne wallonne.

Trois systèmes vont donc coexister: le tiers investisseur, les fonds propres avec prime et le taux zéro.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ces différents éléments de réponse.

M. Hervé Jamar (MR). – Je vous confirme que la durée d'amortissement est bien de 7 à 8 ans. J'aimerais connaître la date du lancement concret de l'opération. Peut-on espérer pour le premier trimestre 2009? La Fédération belge des Banques a-t-elle été associée?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Elle pourrait l'être mais actuellement ce sont principalement des sociétés actives dans le tiers investissement ou des sociétés de construction de grande taille qui se sont montrées intéressées.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 22 heures 34 minutes.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «CERTAINS MAILINGS ENVOYÉS PAR LE MINISTRE À DES CITOYENS AYANT SOLLICITÉ UNE PRIME DE LA RÉGION WALLONNE»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Cette question de clarification fait suite à plusieurs témoignages que j'ai reçus ces dernières semaines.

Plusieurs personnes m'ont en effet interpelé après avoir reçu une newsletter de votre part sur leur boîte de réception électronique privée. Les messages de la Newsletter en question portaient systématiquement la mention suivante: «Vous avez reçu ce mail car vous êtes inscrit à la newsletter d'André Antoine. Si ce mail ne s'affiche pas correctement cliquez ici. Désinscription cliquez ici.»

Or, visiblement, plusieurs personnes ayant reçu cette newsletter n'ont jamais eu le moindre contact ni avec vous personnellement, ni avec votre Cabinet et n'ont même jamais visité votre site internet.

Par contre, je dispose de plusieurs témoignages de personnes qui se demandaient si le fait d'avoir eu des contacts récents avec l'Administration dans le cadre d'une demande de prime pouvait expliquer le fait que vous déteniez leur adresse mail. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette hypothèse?

Sinon, pouvez-vous nous expliquer comment les informations personnelles de ces personnes bénéficiaires de prime ont abouti dans votre fichier d'envoi?

Pouvez-vous nous dire comment vous avez constitué ledit fichier?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – D'emblée, je peux vous assurer qu'il n'existe aucune coincidence entre les adresses mail utilisées pour ma newsletter et les primes. Toutes ces informations sont logées à l'Administration et je n'y ai pas accès. Les e-mails contenus dans les listings ont été répertoriés suite à des demandes de renseignements ou via mes collaborateurs. Il est vrai qu'une dizaine de personnes se sont manifestées et comme je vous l'avais indiqué nous leur avons envoyé un courrier pour leur permettre de se désinscrire. Sachez par ailleurs que notre outil d'envoi repose sur le système «Robinson» accrédité par l'Association belge de Marketing direct. Il y a peut-être eu quelques erreurs mais il ne devrait plus y en avoir à l'avenir.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je vous remercie pour ces précisions. Je reste étonné du fait que ce courrier fasse référence à un humanisme face à un capitalisme débridé. Cela est-il opportun dans le cadre d'une communication émanant d'un Ministre wallon?

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE CONSEIL DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ DES TEC»

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE CONSEIL DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ DES TEC»

M. Willy Borsus (MR). – Le 11 avril 2008, Monsieur le Ministre annonçait la création d'un «Conseil de coordination de la sécurité des TEC». Cet organisme est susceptible de désamorcer d'éventuels conflits sociaux inopinés suite à des agressions sur le personnel des TEC.

Cette annonce fut entérinée par le Gouvernement en juillet 2008, avec tambours et trompettes.

Pour rappel, outre les primes d'intéressement pour le personnel, ce dispositif fait partie de la stratégie de Monsieur le Ministre en vue d'obtenir ce qu'il appelle pompeusement le «Service maximum». Sans doute faute d'avoir abouti à un véritable service minimum en cas d'interruption du service …

Visiblement, la stratégie n'est pas au point. En effet, depuis l'annonce d'avril dernier et le point au Gouvernement de juillet 2008, ce dispositif est mis au frigo. On sait juste que le Président de ce Conseil serait le Ministre Honoraire Josly Pïette. Le système avance à un rythme très moyennement soutenu.

Très récemment, un syndicat influent a tiré la sonnette d'alarme en estimant que l'urgence devait être de mise pour mettre en place réellement ce Conseil de Sécurité. Le Syndicat dénonçant, par ailleurs, la logique préélectorale du Ministre soupçonné de vouloir créer ce Conseil juste avant les élections de juin 2009.

Qu'en est-il réellement? Je vous offre l'opportunité de rassurer les travailleurs, à qui je souhaite d'ailleurs rendre hommage.

Dans une brève réplique, vous annoncez une réunion effective en janvier prochain. Pouvez-vous nous confirmer cette annonce à la presse?

Enfin, ledit Conseil devait «faire régulièrement rapport sur le sujet» entendait-on de votre part en avril dernier. Ici également, qu'en est-il? Un rapport existe-t-il? Dans la négative, quelle est l'échéance prévue?

M. Daniel Senesael (PS). – Dans le cadre du contrat de gestion 2006-2010 qui s'est traduit notamment par le Plan SECURITEC lancé en 2006, la Région wallonne a pris un certain nombre d'initiatives depuis plusieurs années en vue de la sécurisation du réseau des TEC, avec entre autres l'équipement des bus de différents systèmes de sécurité.

En juin dernier, le Gouvernement wallon a approuvé la création d'un Conseil de Coordination de la Sécurité des Transports en commun, ce qui constitue l'aboutissement d'une longue réflexion menée par tous les partenaires sociaux.

Cet organe, ouvert à l'employeur, au personnel, à la justice et à la police, devra gérer rapidement dans l'urgence toute agression grave commise dans un véhicule.

Suite à une plainte de la CGSP qui dénonçait la lenteur de la mise en place du projet, vous annonciez récemment que ce Conseil de Coordination sera prochainement sur les rails

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser l'évolution de la mise en place de ce Conseil et si des échéances précises sont fixées?

Pouvez-vous également m'indiquer les raisons pour lesquelles la mise en place du projet semble quelque peu tarder?

Monsieur le Président, je souhaiterais enfin indiquer que vous m'aviez confié la présidence de l'Assemblée. J'avais pris une décision quant à une question qui devait être posée, mais dont l'auteur n'était pas présent. Je ne trouve pas déontologique que vous ayez donné la parole à ce Commissaire sans m'en avoir concerté au préalable. Je tenais à mettre les choses au point.

M. le Président. – Je m'en excuse s'il ya un problème à ce niveau-là. J'ai demandé au Ministre s'il était d'accord de répondre à cette question. J'ai fréquenté d'autres Commissions où règne une certaine flexibilité en la matière qui ne me pose aucun problème. En l'espèce, le Commissaire était au téléphone lorsqu'il a eu un sms de sa Collègue.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour tout vous dire, c'était la deuxième fois que M. Wesphael reportait sa question. Il a donc fallu une troisième séance pour y répondre.

Le conseil de coordination de la sécurité des TEC a fait l'objet d'un large consensus juste avant les vacances. Dès le mois de septembre, nous avons sollicité de l'ensemble des acteurs notamment les TEC, les villes, les syndicats, les Parquets, la Police, les Gouverneurs, de nous désigner leurs représentants au sein de ce conseil. J'ai reçu la dernière réponse le 2 décembre dernier de la ville d'Arlon. Nous sommes maintenant au complet. Il est exact que la FGTB était impatiente de la mise sur pied de ce conseil.

Nous devions nous voir le 9 janvier. Toutefois, une des organisations syndicales n'était pas disponible et l'installation de ce conseil, dont la présidence sera assurée par M. Piette, aura lieu le 23 janvier prochain.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaite bon travail à ce conseil de coordination. J'espère que cela permettra notamment aux syndicats de trouver une réponse appropriée aux situations et traumatismes induits par les comportements de certains usagers. J'attends de voir comment ce conseil va fonctionner.

M. Daniel Senesael (PS). – À mon tour, je souhaite à ce conseil beaucoup de succès.

- M. Daniel Senesael, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 22 heures 48 minutes.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'EFFET D'ANNONCE PRÉÉLECTORAL DU MINISTRE ANTOINE CONCERNANT LE TRONÇON AUTOROUTIER «CEREXHE-HEUSEUX-BEAUFAYS»»

M. Hervé Jamar (MR). – Je reviens vers vous avec ce dossier à rebondissements, puisque c'est la 5 ou 6ème fois que je vous interpelle sur cette question. Je pense pouvoir dire que je me fais l'écho de la grande majorité des liégeois.

Suite à l'avis rendu par la Commission européenne qui s'était émue de l'absence d'étude d'incidence suite à la modification du plan de secteur afin d'y inscrire le tracé autoroutier, je vous avais interpellé sur la question.

Vous m'aviez tenu des propos rassurants en m'indiquant que l'Europe n'avait pas de pouvoir en la matière.

Pourtant, pour le 4 juillet 2008, le Gouvernement devait adresser une note sur la question de savoir s'il devait y avoir un plan stratégique préalable et une étude d'incidence.

J'ai le sentiment qu'à vouloir aller trop vite, on a raté le tram et que l'on risque de déboucher sur le néant.

La presse a relaté que le dossier CHB serait mis au frigo jusqu'aux prochaines élections. Si le projet connaît certes quelques opposants, dans l'immense majorité des cas, ce projet est perçu favorablement.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il? Le Gouvernement a-t-il répondu à la Commission européenne? Avez-vous reçu une réponse? La CJCE sera-t-elle saisie? Est-il encore possible d'avancer dans ce dossier? Votre volonté est-elle de mettre ce dossier au frigo?

Nous avons voté le décret DAR qui avait notamment pour vocation de résoudre ce type de difficulté. Comment mettez-vous en lien le dossier CHB avec le décret DAR? Vous vous souviendrez que j'avais proposé d'ajouter des alinéas. Il serait bon que nous ayons quelques éclaircissements de votre part.

Ce matin, s'est tenue une réunion à Liège. De nombreux mandataires se sont émus de la situation. Il importe dès lors que ce dossier se débloque.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous rassure, ce dossier n'est pas au frigo.

Il est exact que la Commission européenne a considéré que le décret nécessitait une étude d'incidence. Selon le Gouvernement, la Commission européenne n'est pas compétente en matière d'aménagement du territoire. Le Ministre Lutgen a été mandaté par le Gouvernement pour transmettre la réponse officielle. À ce jour, nous n'avons toutefois pas reçu de réponse. Or, c'est déterminant: nous n'allons pas entamer de travaux si nous ne sommes pas sûrs que la Commission européenne ne s'y opposera pas.

Je vous confirme donc notre volonté d'avancer dans ce dossier. Je ne sais pas ce qu'on m'a prêté comme propos: je voulais avancer dans le projet du tram et de nature à faciliter la liaison CHB.

Dès que nous recevrons une réponse de la Commission, nous pourrons reprendre ce dossier. Pour le surplus, je ne peux que vous renvoyer au Ministre Lutgen qui a été mandaté par le Gouvernement.

M. Hervé Jamar (MR). – J'ai pourtant lu que le Gouvernement entendait laisser les responsabilités de ce dossier au prochain Gouvernement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous ne trouverez aucune délibération qui fait état de cette décision.

M. Hervé Jamar (MR). – En vertu de la directive 2001/41 CE, il fallait une étude d'incidence.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Sur un décret?

M. Hervé Jamar (MR). – Ce n'est pas moi que vous devez convaincre mais la Commission européenne. Je constate simplement qu'on nous avait dit au mois de mai que ce dossier ne poserait pas de difficulté. Je constate aujourd'hui que ce dossier ne sort pas de terre. Je reviendrai ultérieurement tant ce dossier est attendu.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 22 heures 58 minutes.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA CRIMINALITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN»

M. Daniel Senesael (PS). – La vie en commun, le déplacement en commun implique pour chacun le respect d'une attitude empreinte de politesse, de bon sens et de courtoisie. Malheureusement, il n'en va pas toujours ainsi et nos transports en commun subissent régulièrement des comportements inciviques.

De nombreuses mesures ont été développées pour renforcer le sentiment de bien-être et de sécurité des usagers et des travailleurs du TEC.

Afin d'augmenter ce sentiment de sécurité et la convivialité dans les transports en commun, les comportements perturbateurs sur le réseau de la STIB sont désormais sanctionnés par des surtaxes ou amendes administratives et depuis le 1er novembre 2008, le décret CiviliTEC est d'application permettant aux chauffeurs une procédure rapide pour réprimer toutes incivilités.

En 2007, on a pu constater une baisse de 10% de la criminalité dans les transports en commun à la STIB, tendance qui est confirmée en ce début d'année 2008.

Une exception d'importance ternit toutefois ces chiffres, à savoir les agressions physiques essentiellement vis-à-vis des autres usagers.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser quels sont les chiffres avancés par les TEC pour déterminer le taux de criminalité et plus particulièrement le pourcentage d'agressions physiques en 2007 et 2008?

Par ailleurs, pouvez-vous d'ores et déjà dresser un premier bilan de la nouvelle campagne appréciable initiée récemment par le TEC relative aux amendes administratives et de manière générale de l'évolution de la criminalité dans les transports en commun?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous remercie d'avoir rappelé les efforts déployés dans le cadre de la campagne CiviliTEC par laquelle il est rappelé la nécessité de respecter le matériel, les chauffeurs et les autres passagers.

On constate une diminution du nombre d'agressions. Par «agression», on entend l'offense verbale jusqu'à l'agression physique. En 2004, 113 agressions ont été répertoriées, en 2006, 101; en 2007, 100 et pour 2008, 68 agressions. En outre, le nombre d'agents ayant subi une incapacité de travail était réduit de 50%.

Il est par contre plus difficile de faire un bilan pour ce qui concerne les amendes administratives dans les TEC dès lors que la législation est d'application depuis le 1er novembre 2008 et que cela a fait l'objet d'une grande campagne d'information. Je peux vous inviter un revenir vers moi aux alentours de Pâques afin de faire le point sur cette question.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ces chiffres positifs. Je ne peux que l'inviter à poursuivre son action dans cette direction. Je reviendrai vers lui vers le mois de mars.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES CARRIÈRES DE LA BODARWE À MALMÉDY»

M. Edmund Stoffels (PS). – En ce début de mois de décembre, la presse verviétoise a relayé l'information suivant laquelle deux associations soit l'asbl Terres Wallonnes et AVALA s'opposent à l'exploitation de carrières par l'entreprise Bodarwe de Malmedy sans permis.

Pour rappel, la sa Bodarwe a introduit une demande de permis unique en vue d'une extension d'une carrière de 17 hectares.

Suivant les plaignants, un permis aurait été alors accordé en date du 25 janvier 2008, mais hors délai ce qui équivaut, pour eux, à un refus de permis.

Ces deux associations se plaignent donc de se trouver dans l'impossibilité d' exercer un recours au Conseil d'État, faute de permis à attaquer et par voie de conséquence de se trouver devant le fait accompli malgré diverses démarches qu'elles auraient entreprises auprès notamment de votre Cabinet, en vain suivant elles.

La situation est d'importance puisque l'extension entraîne une prise d'eau de 60 m^3 par heure dans la Warchenne, des activités de regroupements et des déchets inertes. Et puisqu'il n'y a pas de permis, les règlements annexes notamment environnementaux ne sont pas d'application, ce qui inquiète légitimement les riverains dont certains auraient toutefois retiré leur plainte sur demande de leur bourgmestre.

Dans un souci de parfait éclairage, je vous remercierai, Monsieur le Ministre, de me faire part de votre position par rapport à ces diverses allégations.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les allégations du quotidien sont fausses. Je regrette que le journaliste ne m'ait pas contacté au préalable. Les accusations portées sont sans nuances et sans fondement.

J'ai sollicité un rapport du fonctionnaire délégué. Je vous en fais lecture. Au sujet de la procédure suivie par le dossier d'extension de la carrière Bodarwé, il m'indique que:

- une modification du plan de secteur a été approuvée par arrêté d'exécution du 20 avril 2006;
- une demande de permis unique a été introduite le 20 juin 2007 portant sur l'extension de la carrière, la

prise d'eau, les rejets d'eau, le groupement et la valorisation de déchets, ainsi que la construction de quatre hall industriels;
- le permis a été accordé le 23 janvier 2008 et expédié aux communes dans le délai. Cependant, l'envoi destiné au demandeur a été expédié seulement en date du 25 janvier 2008, soit hors délai;
- l'affichage du permis a été réalisé par l'administration communale de Waimes le 4 février 2008 et par l'administration communale de Malmedy le 8 février 2008;
- des recours introduits par Messieurs A. Lebrun et Freddy Lecoq ont été réceptionnés le 29 février 2008;
- le rapport de synthèse sur recours a été transmis au Ministre le 9 juin 2008, après 30 jours de prorogation, et réceptionné au Cabinet le 11 juin 2008. Le délai de prise de décision du Ministre était donc le 11 juin 2008. En date du 10 juillet 2008, un courrier de la DPA est parvenu chez le fonctionnaire délégué signalant que le Ministre ne statuerait pas sur les recours, ceux-ci ayant été retirés par leurs auteurs, par courrier du 9 juillet 2008 de Messieurs A. Lebrun et Freddy Lecoq au nom du Comité des riverains;
- l'affichage de la non décision du Ministre a été effectué à Malmedy en date du 25 juillet 2008 et à Waimes en date du 6 août 2008. Cependant, suite à un comité d'accompagnement, l'exploitant a souhaité que soit affichée de nouveau la décision prise par le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique en première instance, qui est la décision effective, vu que le Ministre n'a pas statué dans les délais impartis.

Vous aurez compris à la lecture de cette note que je n'ai jamais octroyé de permis, dès lors que les recours avaient été retirés.

Ma seule intervention a porté sur la voirie où j'ai adressé une note proposant la mutualisation du coût de la voirie à charge de l'entreprise, de mon Cabinet et du Cabinet Courard et Marcourt. Dès lors qu'une solution a été trouvé, les recours ont été retirés.

Vous l'aurez compris, j'ai tout fait pour la quiétude des riverains et je n'ai pas octroyé de permis.

M. Edmund Stoffels (PS). – Vous aurez à cet égard constaté que je n'ai pas repris *in extenso* les accusations qui ont été reportées. Je ne les ai pas intégrés dans ma question, contrairement à d'autres journaux.

Je sais que vous êtes intervenu pour qu'une voirie de délestage soit créée. Il faudra encore que le Ministre Daerden intervienne pour créer un rond-point à l'endroit de jonction et éviter ainsi des accidents.

Je remercie M. le Ministre pour cette mise au point qui est utile et permet de dissiper toute rumeur.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES ZONES D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (ZACC)»

M. Edmund Stoffels (PS). – En février 2005, nous avons adopté le RESA. Parmi les nouveautés qu'amenait ce décret, il y avait le remplacement des zones d'aménagement différé par les ZACC.

Monsieur le Ministre, d'après les informations dont je dispose, il existe 2.000 ZACC inscrites au plan de secteur, couvrant environ 22.000 hectares. Pouvez-vous me confirmer ce chiffre? Pourriez-vous m'indiquer, sur cette surface, combien d'hectares sont mis en oeuvre et quelle a été l'évolution depuis 2005 et l'avènement des ZACC?

Pourriez-vous nous faire part de votre analyse quant aux mécanismes de mise en oeuvre des ZACC? Il y a près de 4 ans que ces mécanismes ont été introduits, comptez-vous Monsieur le Ministre, procéder leur évaluation?

Dans ma région, la commune de Verviers veut aménager une ZACC à Petit-Rechain. Il s'agit d'un projet assez ancien et attendu de longue date.

Monsieur le Ministre, nous savons que ce projet en est au stade de l'étude d'incidence sur l'environnement pour le lotissement de la ZACC de Petit-Rechain. Ma question sur ce sujet est assez simple, quand pourrons-nous enfin voir un lotissement à la rue de Grand-Rechain à Petit-Rechain?

Je sais que ce projet va inévitablement engendrer des questions notamment au niveau de la ligne à haute tension mais je pense qu'à ce sujet, les réponses fournies par l'ISSeP sont satisfaisantes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Voilà la belle démonstration d'une simplification. Il est dommage que M. Borsus ne soit plus là parce qu'il aurait pu la mesurer et la quantifier.

Rappelez-vous, il y a à peu près 2.000 ZACC, ce qui représentait 18.500 hectares non mis en oeuvre début 2004. Depuis l'entrée en vigueur du décret RESA du 3 février 2005, nous avons simplifié la procédure puisqu'aujourd'hui, il suffit d'un rapport urbanistique environnemental pour mettre en oeuvre la zone alors qu'auparavant, il fallait les hiérarchiser, établir un PCA avec une étude d'incidence distincte.

Ce qui fait que sous la législature de M. Foret, aucune ZAD n'a été mise en oeuvre. Aujourd'hui, grâce à cette modification, 700 hectares ont été sollicités par les différents conseils communaux et 500 hectares ont été approuvés. Nous sommes donc bien loin des propos alarmistes tenus à l'époque par M. Wesphael disant qu'on allait urbaniser à tout va et qu'on ne tiendrait pas compte de l'inscription de ces zones par rapport à l'urbanisation existante. Ces chiffres démontrent la simplification et que nous avons dû en refuser parce qu'ils mettaient le territoire et ne participaient pas à une bonne urbanisation.

Du reste, nous avons amélioré cette législation le 20 septembre 2007 et introduit une acceptation conditionnée. Je souhaitais en effet être plus nuancé, parce que parfois la zone est bien située, mais qu'il y a des problèmes de mobilité auxquels il faut répondre.

En ce qui concerne les fonctionnalités, trois quarts concernent l'habitat et un quart l'activité économique, ce qui est la démonstration de privilégier les zones constructibles, y compris pour les ZAD.

En ce qui concerne la ZACC de Petit-Rechain, cette dernière a été mise en oeuvre suite à l'adoption du RUE par le conseil communal de Verviers le 26 juin 2006. Et en l'absence de l'annulation de la décision. Quant à la demande de permis de lotir en cours, le fonctionnaire délégué m'a informé de ce qu'à sa connaissance, une réunion préalable à l'étude d'incidence était tenue le 28 octobre 2008. Le dossier ne lui serait pas encore parvenu à ce jour.

S'agissant par ailleurs d'une demande de permis en première instance, je ne peux pas m'immiscer dans la gestion de ce dossier, mais j'y serai particulièrement attentif s'il devait m'être soumis en recours.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je ferai donc preuve de patience.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE SUIVI DU PROJET DE GOLF À MOLENBAIX»

M. Daniel Senesael (PS). – Voici quelques mois retentissait en Wallonie picarde un vaste projet immobilier dans l'entité de Celles, à Molenbaix plus précisément. Il s'agissait d'implanter un golf de 27 trous combiné avec la construction de 500 maisons réparties en grappe dans deux villages de l'entité.

Après des réunions d'informations où le climat était souvent assez houleux, le Conseil communal a tiré les enseignements de ces rencontres citoyennes.

Alors qu'il avait remis un premier avis favorable au développement urbanistique de la localité et à l'implantation de l'aire sportive, le Conseil communal de Celles a émis un avis négatif sur le projet immobilier autour d'un golf et a fait une contre-proposition aux promoteurs Dujardyn et consorts.

Les élus ont demandé que le nombre de maisons passe de 500 à 300 et que le golf passe de 27 à 18 trous.

Les conseillers ont écouté les doléances des citoyens.

La Commission de l'aménagement du territoire a également rendu un avis sur la question. En ce qui concerne le projet de hameau situé le long de la rue du Château, à Molebaix, où l'opposition des riverains est la

plus forte, on a estimé que cette partie du projet et celle qui va vers la Mont Saint-Aubert devaient être oubliées. À cet endroit, 130 maisons étaient prévues dans l'avant-projet.

Pour le hameau situé autour de la ferme de l'Ecavée, on demande de passer de 300 à 250 maisons. Enfin, pour le hameau situé devant le home pour personnes âgées à Celles, on demande de passer de 70 à 50 maisons.

Les autorités communales préféreraient préserver, tant bien que mal, le caractère rural de la commune. Chose que je défends à 100%.

Ce nouveau projet pourrait, en outre, causer des risques d'inondations à certains endroits concernés par le projet.

Quel est votre avis sur ce dossier? Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage sur l'évolution de ce dossier? Connaissez-vous les intentions des promoteurs du projet?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le 27 juillet 2008, M. Senesael m'interrogeait sur l'installation d'un golf de 27 trous à Molenbaix. Lors de ma réponse, je lui ai confirmé que plusieurs promoteurs privés auraient émis le souhait de voir s'implanter des terrains de golf dans la région tournaisienne mais qu'aucune demande n'avait été introduite de manière officielle.

M. le Député Delannois me fait part du fait que des projets similaires à Rumillies et à Tournai font officiellement l'objet d'une demande de permis. Après renseignements pris auprès du Fonctionnaire délégué, je dois vous réitérer ma précédente réponse: les demandes de promoteurs n'existent qu'au stade de projet, sans que celles-ci ne soient déposées officiellement. Il est probable que dans certaines communes, les promoteurs aient pris les contacts préalables avec les riverains et les instances communales.

Dans la Commune de Celles à Molenbaix, les autorités communales auraient souhaité que les membres du Conseil communal se prononcent sur la réceptivité du projet. À la lecture des récents articles de presse, il me semble que leur avis serait plutôt défavorable, du moins en l'état actuel du dossier.

Comme vous, je n'ai donc qu'une connaissance très indirecte et partielle de ces projets. J'interviens là comme autorité de recours. C'est au niveau communal que les choses doivent d'abord se passer. Il me semble qu'il y a beaucoup de projets pour très peu de demandes.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – La question orale de M. Delannois sur «l'éventuelle implantation de divers terrains de golf dans la région tournaisienne» est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'IMPLANTATION D'UN MAGASIN CORA À ESTAIMPUIS»

M. Daniel Senesael (PS). – J'interrogeais M. le Ministre dans le courant de ce mois d'octobre sur les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 30 septembre 2008 qui ordonnait la suspension du permis délivré par la Région wallonne pour l'implantation d'un magasin Cora à Estaimpuis, mettant en cause l'illégalité de la modification du plan de secteur et plus particulièrement de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993.

En effet, les zones d'extension d'artisanat, nouvelles prescriptions urbanistiques non prévues par le CWATUP de l'époque, ont été créées par le Gouvernement mais sont illégales pour ne pas avoir été soumises à l'avis préalable de la section législation du Conseil d'État alors qu'elles revêtent un caractère réglementaire.

L'illégalité de cet arrêté modifiant le plan de secteur entraîne, par voie de conséquence, la même sanction pour le permis unique puisque celui-ci se fonde sur l'affectation du bien en zone d'activité économique mixte sur ce plan de secteur.

Monsieur le Ministre, vous souligniez dans votre réponse à mes interrogations l'importance du projet Cora pour l'emploi en Wallonie picarde ainsi que votre détermination à voir aboutir celui-ci.

Vous affirmiez être face à une problématique importante pour la sécurité juridique, dès lors que le Conseil d'État suspend ou annule certains permis liés à la contestation des plans secteur.

Vous annonciez alors votre volonté de soumettre la situation au Gouvernement wallon et votre intention de régulariser les plans de secteur pas voie de décret.

Au début de ce mois de novembre, vous précisiez avoir sollicité l'avis éclairé de trois experts en la matière et une rencontre était prévue pour confronter leurs suggestions législatives.

Monsieur le Ministre, voulez-vous bien m'indiquer quel est le fruit de ces consultations et si l'échéance annoncée de la fin d'année pourra être respectée ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous confirme qu'il s'agit d'une problématique qui correspond à une question impliquant la plus haute distinction. J'ai l'avantage d'être entouré de M. Van Reybroeck qui est un connaisseur pointu du CWATUP. Ici, nous sommes toutefois devant un problème qui n'est pas simple puisque le Conseil d'État, pour plusieurs plans de secteur, les a invalidés parce que nos prédécesseurs ont introduit une modification du Code, créant de nouvelles légendes au Plan de secteur, ce qui veut donc dire qu'à partir d'une modification planologique, on a abouti à une modification législative. Dès lors, le Conseil d'État invalide de manière systématique un grand nombre de ces plans de secteur tels que modifiés par nos prédécesseurs.

Le Gouvernement m'a demandé de trouver une solution au plus vite. Pour ce faire, suite à l'arrêt du Conseil d'État suspendant le permis unique délivré par la SA Cora qui a été réceptionné le 7 octobre 2008, j'ai sollicité la consultation de trois éminents juristes : Maître Haumont, Maître Delnoy et Maître Renders. Il leur est demandé de me présenter l'éventail de possibilités s'offrant au Gouvernement pour résoudre cette problématique.

Après avoir reçu les premières notes de consultation, deux réunions ont été organisées les 2 et 10 décembre en présence de ces trois avocats. Une nouvelle réunion est programmée le 22 décembre.

Je préfère prendre le temps pour asseoir la réponse qui sera la mienne afin d'éviter d'apporter une réponse qui sera attaquée.

L'idée reste et l'intention est toujours de travailler par décret. Le but est de déposer avant le printemps 2009.

L'approche que nous voudrions privilégier — même si je ne peux pas confirmer que ce sera définitivement celle-là — s'inspirerait de ce qui s'est passé au Parlement bruxellois où, en 2002, a été validé le PRD par ordonnance, alors même que celui-ci avait été annulé par le Conseil d'État. Nous essayons de reprendre cette procédure, d'autant que la Cour constitutionnelle, le 28 mars 2007, a confirmé la pertinence du choix du Parlement bruxellois.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Votre détermination à trouver des solutions dans ce dossier doit être soulignée. D'autres zones sont aussi concernées par cette question.

M. le Président. – Les questions orales de M. Stoffels portant sur «l'aéroport de Bierset», de M. Walry sur «l'augmentation annoncée des loyers au 1er janvier 2009» et de M. Wesphael sur «les accès au parc Paradisio» sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ VA-T-IL BAISSER ?»

M. Edmund Stoffels (PS). – Dans un courrier du 5 décembre dernier, le porte-parole de la CREG affirme que les paramètres d'indexation Nc et Ne, utilisés pour la fixation du prix de la composante énergie de la plus grande part des fournitures d'électricité en basse tension sur le marché belge, diminuent. Les autres composantes de la facture finale sont les coûts de transport et de distribution, ainsi que les taxes et les prélèvements.

Je cite: «Le Comité de Direction de la CREG constate que le paramètre Nc, liant le prix de l'électricité à ceux des combustibles utilisés dans les centrales belges, s'établit à une valeur de 2,4028 pour le mois de décembre 2008 et est en baisse de 9,03% vis-à-vis du mois précédent (2,6413). Après une baisse de 1,05% au mois de novembre par rapport à octobre, cela confirme l'inversion de la tendance à la hausse de ce paramètre.

Le paramètre Nc est calculé mensuellement sur base des cotations de produits énergétiques durant le trimestre précédant d'un mois celui de validité du paramètre. Il traduit donc, avec retard, l'évolution des prix des combustibles, tant à la hausse qu'à la baisse.

Le paramètre Ne, qui reflète les prix des salaires et des matériaux, augmente pour sa part d'à peine 0,06% vis-à-vis du mois précédent, suite à la diminution de l'inflation.

La baisse du prix de la composante énergie de la facture d'électricité devrait se poursuivre si la tendance actuelle à la baisse des prix des combustibles continue.»

Depuis la libéralisation du marché de l'électricité, le calcul des paramètres d'indexation des prix de l'électricité ne relève plus de la compétence des autorités, mais de celle des fournisseurs. Ceux-ci disposent désormais de la liberté d'adopter ou non ces paramètres et d'en déterminer eux-mêmes les coefficients de pondération dans leurs formules tarifaires.

La plupart des contrats privés de fourniture faisant toujours usage de ces paramètres, la CREG a choisi d'en poursuivre le calcul et la publication afin de faciliter le fonctionnement du marché.

Si d'un côté, le tarif par kWh a suivi la hausse des prix pour les matières combustibles primaires, il serait logique qu'il suive aussi cette évolution quand la tendance s'oriente vers une diminution des prix pour ces matières combustibles.

Cependant, rien n'est moins sûr que cela. C'est ainsi que la CREG adopte dans son analyse un propos de précaution en disant qu'elle ne pourra pas être tenue pour responsable de l'usage que font les fournisseurs des paramètres d'indexation, ni des dysfonctionnement constatés à la suite de leur utilisation.

Monsieur le Ministre, qu'en pensez-vous? Est-ce que le prix de l'électricité va diminuer ou pas?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit d'un sujet un peu délicat puisque, comme vous le savez, nous ne sommes pas compétents en Région wallonne sur cette matière. Il s'agit d'une compétence exclusive du Fédéral.

Je voudrais tout de même émettre quelques considérations.

Tout d'abord, du côté de la Région, nous n'avons pas pris la moindre mesure qui participe à l'augmentation des tarifs. Au contraire, nous avons mis sur pied un simulateur tarifaire pour convaincre nos citoyens de faire un choix volontaire.

Nous avons par ailleurs exempté toutes les communes wallonnes de la taxe Elia.

Enfin, nous avons prévu, pour les entreprises, qu'elles soient soulagées d'une partie des contributions aux certificats verts, dès lors qu'elles réalisaient des investissements économiseurs d'énergie.

De récentes initiatives sont également à souligner. Il s'agit d'un combat permanent depuis quatre ans: obtenir l'automaticité des tarifs sociaux. En avril 2007, le Gouvernement fédéral a adopté la loi-programme et l'arrêté royal qui doit permettre l'application de ce tarif n'est toujours pas pris. Il semblerait qu'enfin la matière évolue et qu'on puisse s'attendre à une décision favorable. Par ailleurs, j'ai pris les devants puisque, dès le mois de janvier, vous trouverez dans vos factures un petit folder que j'ai demandé à la CWaPE. Il indiquera à chacun d'entre nous les tarifs sociaux auxquels nous pouvons prétendre.

Enfin, nous avons décidé de substituer aux fonds propres détenus par les intercommunales dans les GRD des fonds empruntés. En effet, la rémunération d'un emprunt est inférieure aux dividendes versés sur fonds propres. Cela devrait permettre une petite baisse dans le chef de la CREG.

Je tiens à féliciter M. Magnette qui a redonné corps à la CREG à un moment où son prédécesseur voulait la vider de sa substance.

M. Edmund Stoffels (PS). – S'il est vrai que la Région wallonne n'a pas contribué à l'augmentation du prix de l'électricité, je dois tout de même rappeler que la CWaPE a indiqué, dans une étude récente, que le prix de l'électricité va augmenter en fonction du coût de la distribution.

Il est tout de même important de voir dans quelle mesure nous aurions peut-être une marge de manoeuvre politique pour encourager les intercommunales de distribution d'énergie d'être modérées en ce qui concerne l'augmentation des prix.

Je m'intéresse également aux factures adressées aux clients protégés. En moyenne, ceux-ci sont confrontés à une facture 140% supérieure à celle de l'an dernier. Il faudrait insister pour que des mesures soient prises pour que les clients protégés puissent réellement être protégés.

M. le Président. – La question orale de M. Grommes sur «les Agences immobilières sociales» est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «MÂLE PLUME: SUIVI DE L'ANNONCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La problématique de la carrière de Mâle Plume aura déjà fait couler beaucoup d'encre. La presse s'est d'ailleurs avérée être une excellente source d'information pour connaître les intentions du Ministre avant de les entendre dans l'enceinte du Parlement.

Aujourd'hui, des signaux négatifs destinés à mettre fin au projet s'accumulent: la Ville d'Andenne, ainsi que celle de Namur, a refusé le passage de camions, les riverains ont signifié leur refus de donner accès à leur propriété pour des sondages, le Ministre lui-même s'est prononcé en défaveur du projet dans la presse, annonçant par la même occasion un changement de plan de secteur.

De son côté, la SA Mâle plume continue son bonhomme de chemin, continuant son étude d'incidence, faisant des forages, engageant une société pour faire des relevés topographiques, etc, semblant ne pas entendre les «signaux» qui lui sont adressés.

Toutefois, en droit, seul l'acte compte et non le signal ou l'annonce de l'acte. C'est la raison pour laquelle je souhaite interroger M. le Ministre sur les suites qui ont été réservées à ses annonces des derniers mois, et avoir son opinion sur une série d'éléments pratiques dont son administration devra se saisir.

Dès que le Gouvernement Wallon aura pris la décision de principe de changer le plan de secteur, il sera en mesure de refuser un permis conforme au plan de secteur initial, ce qui mettrait immédiatement fin à toute ambiguïté sur la continuation du projet. Monsieur le Ministre, pourquoi cette décision n'est-elle pas encore intervenue?

Plus le temps passe, plus le carrier accumule des démarches, qui sont maladroites et parfois illégales (poser des jalons sur terrain d'autrui par exemple, ou raser une sapinière sans plan de reboisement ni information à la DNF), mais engagent par ailleurs des frais significatifs. Ces frais pourraient-ils donner lieu à une indemnité à charge de la Région wallonne, sur la base des règles de la responsabilité civile des pouvoirs publics? Existe-t-il des précédents en la matière, des cas de jurisprudence?

Pour mener des travaux de forage sur le site de Mâle Plume, la SA Mâle Plume peut-elle se contenter d'un permis de classe 3, ou doit-elle obtenir un permis de classe 2 vu les infrastructures fixes (béton,…) en cours d'installation sur le site? L'administration a-t-elle été saisie de cette question? Quelle est sa réponse? Qui est chargé de vérifier la conformité des travaux avec l'autorisation dont le carrier dispose avec son permis de classe 3? Des contrôles ont-ils eu lieu, et si oui, ont donné quel résultat?

Vous avez mentionné, lors d'une réponse à une question d'actualité, que votre courrier à Mme Sarlet a reçu pour réponse une demande d'éclaircissements par l'administration. Pouvez-vous m'indiquer de quels

éclaircissements précisément il s'agit? Quelles informations manquaient à l'administration? Peut-on obtenir copie de la demande de l'administration?

Depuis une vingtaine d'années, Solvay valorise dans son bilan les 90 hectares de Mâle Plume à la valeur d'une exploitation forestière, payant donc les impôts correspondants. Si un changement au plan de secteur était enfin finalisé, ce qui est mon souhait, le propriétaire est-il en droit de demander des indemnités pour moins-value de terrain? Sur quoi serait estimée cette moins-value: est-ce la valeur d'inventaire au bilan, la valeur d'une terre agricole, la valeur de vente de Solvay à la SA Mâle Plume…?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je confirme à Mme Dethier-Neumann notre volonté au Gouvernement de modifier le plan de secteur de Mâle Plume pour empêcher l'exploitation de cette carrière. Du reste, j'ai moi-même rencontré les représentants de Solvay et je leur ai indiqué qu'ils auraient un refus de notre part. Je les ai aussi mis en garde sur l'application de l'article 46 du CWATUP qui leur permettrait de se servir de Mâle Plume comme compensation d'une autre zone. Ils ne veulent pas obtempérer et risquent donc de tout perdre, car une fois que la modification aura lieu, ils ne pourront plus l'utiliser comme compensation.

J'ajoute que Van Nieuwpoort, au mépris même du CWATUP, a procédé à des opérations de forage qui nécessitent un octroi de permis unique de classe 2 et non de classe 3. C'est la Ville d'Andenne qui est chargée de surveillance, elle ne manque pas un seul instant de verbaliser les errements administratifs de la société concernée.

En ce qui concerne notre administration, un courrier est parti le 7 juillet et un deuxième le 27 octobre pour une collecte d'informations complémentaires. J'ai ensuite revu les riverains il y a une quinzaine de jours et j'ai adressé un courrier à M. Luc Maréchal, lui indiquant que la première des priorités, c'était Mâle Plume.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Vous pourriez peut-être encore transférer la demande de l'administration pour avoir plus d'informations. C'est d'ailleurs à cela que vous avez fait allusion dans la réponse à la question de Mme Barzin.

Vous avez indiqué que c'était votre priorité numéro un. Pensez-vous que vous pourriez faire ce changement de plan de secteur suffisamment tôt? À partir de ce moment-là, les données changeraient et si j'ai bien compris, il n'y aurait pas de droit à une plus-value.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Solvay perd du temps: si Écolo venait au pouvoir, je n'imagine pas un seul instant qu'il accède à leur demande. Mme Barzin s'est également opposée au projet et M. Eerdekens m'a réitéré son opposition à ce dossier. Ce qui est mon cas également. Je ne vois pas beaucoup d'espace démocratique pour l'aboutissement de ce projet.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Cela concerne les signaux et les intentions. Cependant, je peux comprendre l'entreprise: tant que tout n'est pas inscrit dans les actes, il reste un espoir. C'est à nous d'être clairs.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR ««THE BIG ASK» ANNONCÉ SUR LE SITE INTERNET DE M. LE MINISTRE»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Sur votre site internet, j'ai pu lire l'annonce suivante:

««The Big Ask». Je tenais à vous présenter ce magnifique film tourné sur les plages d'Ostende cet été. Les Amis de la Terre sont à l'initiative du projet «The Big Ask», mené dans 17 pays européens. Ils demandent une législation permettant de réduire la production de gaz à effet de serre de 3% par an. Et ils ont raison. Depuis mon arrivée en tant que Ministre wallon en charge de l'Energie mon point de vue est que la Wallonie peut parvenir à respecter les accords de Kyoto. Grâce aux primes à l'isolation, aux primes encourageant les énergies renouvelables et aux accords de branches, ce sont déjà plusieurs milliers de tonnes de CO_2 qui ont été épargnés. Pour reprendre les propos du film, Je suis l'un de ces hommes en costume cravate. Mais je ne fais pas que lire des rapports. Si je suis conscient des nombreux efforts qu'il nous reste à fournir, j'agis. Maintenant.»

Mais essayons de comprendre:
«The Big Ask», qu'est-ce exactement?

C'est une campagne pour une législation plus stricte en matière de climat, et visant à réduire annuellement d'au moins 3% les émissions de gaz à effet de serre, pour atteindre l'objectif d'une réduction de 90% de ces émissions d'ici à 2050. La campagne est menée dans dix-sept pays européens par les Amis de la Terre. En Grande-Bretagne, où la campagne a débuté voici deux ans déjà, l'association a vu son action couronnée de succès par l'adoption d'une législation qui contraint le Gouvernement à réduire les émissions.

En Belgique, la campagne est menée par les Amis de la Terre-Belgique ainsi que par Friends of the Earth Vlaanderen en Brussel.

Pourquoi demandent-ils une réduction annuelle des émissions?

Nous savons tous qu'une réduction massive des émissions est nécessaire si nous voulons limiter la hausse de température mondiale à un maximum de 2° C. Les estimations récentes fixent cette réduction à environ 90% d'ici à 2050.

L'objectif à long terme reste prioritaire mais des objectifs intermédiaires à court terme sont nécessaires pour faciliter la transition vers le but final.

Si on se limite à un seul objectif, en l'occurrence 90% de réduction pour 2050, il est plus que probable que l'on ne s'inquiètera pas avant 2049 de savoir si le but sera atteint. Et si ce n'est pas le cas, il n'y aura plus moyen d'y changer grand chose... L'idée de budgets d'émission annuels permet de vérifier chaque année si la norme est suivie. Par une diminution annuelle de 3%, nous faisons en sorte que la pilule soit plus facile à avaler. Une réduction graduelle des émissions sur les prochaines décennies signifie que nous aurons réduit suffisamment la quantité de gaz à effet de serre émis à l'approche de 2050. Et puis, il ne faut pas oublier quele problème des gaz à effet de serre est un problème d'accumulation; ce qui comptera en 2050, c'est la somme des gaz émis pendant les décennies précédentes, et pas seulement ceux émis cette année-là. Il est donc important de réaliser effectivement une réduction progressive la plus rapide possible.

Tolérer le niveau actuel d'émissions jusqu'en 2040 signifierait que nous aurions émis environ le double de gaz à effet de serre par rapport à la quantité qui sera émise en appliquant une réduction annuelle de 3%.

Sans une loi contraignante, il est toujours possible que le Gouvernement tarde à agir. La loi doit aussi obliger le Gouvernement à présenter un rapport annuel au Parlement sur les progrès de l'effort de rédaction des gaz à effet de serre. Des sanctions doivent être prévues si l'objectif défini n'a pas été atteint.

Pourquoi une loi climatique?

La Belgique doit donner un signal à ses citoyens, à ses entreprises et aux autres pays!

Il y a 4 raisons d'avoir une loi climatique:

- Montrer l'exemple ;
- Avoir un cadre législatif clair et efficace ;
- Assurer une Sécurité accrue ;
- Maintenir des objectifs clairs et contraignants.

Pour rappel, le protocole de Kyoto impose aux pays industrialisés de diminuer globalement leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2% en moyenne en 2012 par rapport au niveau de 1990. La Belgique doit, pour 2012, arriver à une réduction de 7,5%. Comme la Belgique est un pays fédéralisé et l'effort demandé varie selon la région. La Flandre doit diminuer ses émissions de 5,20% et la Wallonie de 7,5. La Région de Bruxelles-Capitale est celle dont les émissions sont les moindres: il lui est permis de les augmenter de 3,48% dans les prochaines années.

Ces 7,5% de réduction pour la Belgique doivent toutefois être relativisés. Depuis l'année de référence 1990, les émissions n'ont en effet cessé de croître dans notre pays et il faudrait diminuer de 15 à 20% par rapport au maximum atteint. Il y a eu une diminution récente de 1,3% et un long chemin reste donc à parcourir. La Belgique ne sera pas en mesure d'atteindre les objectifs de Kyoto sur son propre territoire en poursuivant la politique actuelle.

Il faut vraiment passer à la vitesse supérieure!Le Gouvernement doit jouer un rôle important: en poursuivant la politique actuelle, le but ne sera pas atteint.

Expliquez-moi la confusion que vous créez entre l'accord de Kyoto que vous dites respecter et l'engagement que demandent les initiateurs du film «The big ask» de diminuer de 3% la production de $C0_2$ l'année jusqu'en 2050? Etes-vous conscient que la demande du Big Ask est d'une toute autre ampleur?

Monsieur le Ministre, je me permets de vous citer:

«Pour reprendre les propos du film, je suis l'un de ces hommes en costume cravate. Mais je ne fais pas que lire des rapports. Si je suis conscient des nombreux efforts qu'il nous reste à fournir, j'agis. Maintenant».

Monsieur le Ministre, veut-il contribuer à instaurer cette «loi climat» dont il est question?

Si oui, avez-vous déjà entrepris des contacts avec votre homologue le Ministre Magnette du Gouvernement fédéral? Quel est le calendrier prévu?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je veux bien me pencher sur 2048 mais je ne pense pas que je serai encore de ce monde. Dès lors, je pense qu'il serait plus opportun de m'attarder sur les défis européens qui sont les nôtres et qui devront être atteints dès 2020 que ce soit en matière d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie.

Oui, je suis un homme d'action et notre bilan est de loin le meilleur de toutes les Régions de ce pays. Notre consommation d'énergie a été ainsi réduite de 10% alors que Bruxelles n'a enregistré qu'une baisse de 2% et la Flandre, une hausse de 2%. Tous les indicateurs nous confortent d'ailleurs dans cette perspective positive. De nombreux éléments concourrent à cette diminution de cette consommation énergétique.

Aujourd'hui, nous pouvons être fiers de dire que la Région wallonne se comporte bien et même mieux que les différents pays que vous avez mentionnés. En termes d'énergie renouvelable, notamment d'électricité verte, nous avons d'ailleurs atteint notre objectif de 10%. Ce dernier va encore être amélioré grâce au futur parc de onze éoliennes d'une puissance de 6 mégawatts. Cela permettra un bond significatif. Selon la CWAPE, d'ici la fin 2009, le Gouvernement devra revoir ses objectifs en matière de certificats verts puisque nos objectifs auront été atteints.

La Région wallonne a pris son destin en mains et j'espère que mon successeur pourra continuer dans cette voie encourageante.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je comprends bien que vous disposez de diffférentes actions qui engendrent différents résultats. Toutefois, il paraît difficile de déterminer quelle action engendre précisémment quel résultat. Il ne faut pas non plus négliger l'impact de la fermeture des hauts-fourneaux dans les diminutions que vous mentionnez. Aujourd'hui, il me paraît primodial d'établir un tableau précis qui nous montre les efforts à réaliser d'année en année. Nous ne pouvons plus nous permettre d'avancer de manière désordonnée.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 23 heures 57 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
M. Willy Borsus, MR
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Laurent Devin, PS
M. Philippe Fontaine, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Herbert Grommes, cdH
M. Hervé Jamar, Président
M. Michel Lebrun, cdH
M. Alain Onkelinx, PS
M. Daniel Senesael, Président
M. Edmund Stoffels, Président
M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADeL	Allocation de déménagement et de loyer
AIS	Agence immobilière sociale
APE	Aide à la promotion de l'emploi
Arcelor	Arbed — Aceralia — Usinor
asbl	Association sans but lucratif
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CDT	Cellule du Développement Territorial
CEDH	Convention européenne des Droits de l'homme
CGSLB	Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique
CGSP	Centrale générale des Services publics
CHB	Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CJCE	Cour de Justice des Communautés européennes
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CRAT	Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
CWaPE	Commission wallonnne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DAR	Décret des autorisations régionales
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGTA	Direction générale du Transport aérien du SPF Mobilité
DGTRE	Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie
DNF	Division Nature & Forêts
DPA	Division de la Prévention et des Autorisations de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du MRW
DPR	Déclaration de Politique régionale
FGTB	Fédération générale des travailleurs belges
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GSM	Système global pour Communications mobiles
IBW	Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon
IDELUX	Association intercommunale pour le développement économique de la Province de Luxembourg
IDETA	Intercommunale de développement économique du Tournaisis
IEG	Intercommunale de l'Electricité et du Gaz

IGRETEC	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques
INS	Institut national de Statistique
IPP	Impôts sur les personnes physiques
ISSeP	Institut scientifique de Service public
ISSH	Immobilière sociale entre Sambre et Haine
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
PCA	Plan communal d'Aménagement
PCAD	Plan communal d'Aménagement et de Développement
PCL	Plans Communaux du Logement
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMR	Personnes à Mobilité réduite
PPP	Partenariat public-privé
PRD	Plan régional de Développement
PUM	Plan urbain de mobilité
RER	Réseau Express régional
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
RUE	Rapport urbanistique et environnemental
SA	Société anonyme
SAB	Société de Développement et de Promotion de l'Aéroport de Liège-Bierset
SAR	Sites à réhabiliter
SDER	Schéma de Développement de l'Espace régional
SISP	Société immobilière de Service public
SLSP	Société de logement de Service public
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SNP	Syndicat national des Propriétaires
SPE	Société publique d'électricité
SPF	Service public fédéral
SPI	Société provinciale d'industrialisation
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
ZAC	Zone d'aménagement commun
ZACC	Zone d'Aménagement communal concerté
ZAD	Zones d'aménagement différé
ZAE	Zone d'Activités économiques